

Dossier de demande
d'examen au cas
par cas
5 février 2026

Projet de sécurisation
des carrefours des
Salducci (RT30) sur la
commune de Lumio (2B)

Citation recommandée	Biotope 2026, Collectivité de Corse, Projet de sécurisation des carrefours des Salducci (RT30) sur la commune de Lumio (2B), Annexe A – Note environnementale, 90 pages	
Objet du document	Note environnementale	
Version/Indice	Version 1	
Date	06/02/2026	
Nom de fichier	KparK_CDC_AmenagementSalducci_NoteEnvio.docx	
Maître d'ouvrage	COLLECTIVITE DE CORSE Direction Générale Adjointe des Infrastructures des transports, de la mobilité et des bâtiments Direction des Investissements Routiers du Pumonté – 8 cours Général Leclerc – 20 000 AJACCIO	
Interlocuteur MOA	Alexandre DEL CASTILLO Direction des investissements routiers	Mail : alexandre.delcastillo@isula.corsica
Biotope, Responsable du projet	Hugo SANNIER-ALFONSI Chef de projet	Mail : hsannier@biotope.fr
Biotope, Rédactrice	Marion GABELLI Cheffe de projet	Mail : mgabelli@biotope.fr
Biotope, Contrôleur qualité	Laurène DOUSSET Cheffe de projet	Mail : ldousset@biotope.fr

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Contexte réglementaire et méthodologie	7
1.1	Contexte réglementaire	7
1.1.1	Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale	7
1.1.2	Autres réglementations	8
1.2	Méthodologie	9
1.2.1	Généralités	9
1.2.2	Présentation des aires d'étude	9
2	Caractéristiques générales du projet	11
2.1.1	Situation géographique et administrative	11
2.1.2	Nature du projet	12
2.1.3	Objectifs du projet	13
2.1.4	Déroulé du projet	13
3	Sensibilités environnementales	15
3.1	Milieu physique	15
3.1.1	Topographie	15
3.1.2	Sols	16
3.1.3	Eaux souterraines et superficielles	19
3.2	Milieu naturel	23
3.2.1	Localisation du site et contexte d'étude	23
3.2.2	Zonages du patrimoine naturel	25
3.2.3	Continuités écologiques	28
3.2.4	Zonages du PADDUC	29
3.2.5	Bilan des données bibliographiques faune et flore	30
3.2.6	Expertises de terrain	32
3.3	Risques majeurs	47
3.4	Paysage et patrimoine	49
3.4.1	Unité paysagère	49
3.4.2	Vestiges archéologiques	50
3.4.3	Monuments historiques	50
3.4.4	Sites classés et inscrits	50
3.5	Milieu humain	52
3.5.1	Occupation du sol et usage(s)	52
3.5.2	Réseaux et équipements	53
3.5.3	Compatibilité avec les documents de planification	56
4	Impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures associées	57
4.1	Impacts sur le milieu physique et mesures associées	57
4.2	Impacts sur le milieu naturel et mesures associées	59
4.2.1	Effets prévisibles du projet	59
4.2.2	Mesures prévues pour éviter et réduire les éventuels effets du projet sur la biodiversité	61
4.2.3	Impacts résiduels	66
4.2.4	Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000	67
4.3	Vulnérabilité et effets du projet sur les risques majeurs	68
4.3.1	Inondations	68
4.3.2	Incendie	68
4.3.3	Transport de matières dangereuses (TMD)	68
4.3.4	Autres risques	68

4.4	Impacts sur le paysage et le patrimoine et mesures associées	69
4.5	Impacts en termes de nuisances, émissions et pollutions et mesures associées	70
4.6	Incidences cumulées	73
5	Glossaire	74
6	Annexes	75
6.1	Annexe 1 : Liste des espèces végétales inventoriées	75
6.2	Annexe 2 : Liste des espèces animales inventoriées	83
6.2.1	Insectes	83
6.2.2	Amphibiens	85
6.2.3	Reptiles	85
6.2.4	Oiseaux	85
6.2.5	Mammifères terrestres	88

ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Aires d'étude du projet, Biotope 2025	10
Figure 2 : Zone projet de la RT30, commune de Lumio	12
Figure 3 : Vue aérienne du projet (source : Collectivité de Corse)	13
Figure 4 : Planning prévisionnel des travaux (source : Collectivité de Corse)	14
Figure 5 : Profil altimétrique ouest-est (A-B ; C-D) et nord-sud (E-F) au niveau de l'aire d'étude immédiate (source : Géoportail)	15
Figure 6 : Typologie des sols au sein de la zone d'étude et à proximité directe (source : ODARC).	17
Figure 7 : Zones humides potentielles (Source : https://sig.reseau-zones-humides.org/).	18
Figure 8 : Carte des masses d'eau souterraines, Biotope 2025	21
Figure 9 : Contexte hydrographique, Biotope 2025	22
Figure 10 : Zonages règlementaires du patrimoine naturel, Biotope 2025	25
Figure 11 : Zonages d'inventaire localisés dans l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025	27
Figure 12 : TVB au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2024	28
Figure 13 : Zonages du PADDUC au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025	29
Figure 14 : Photographies du site d'étude, Biotope 2025	32
Figure 15 : Cartes des habitats et de leurs enjeux, Biotope 2025	37
Figure 16 : Carte des enjeux pour la flore, Biotope 2025	41
Figure 17 : Faune remarquable identifiée dans l'aire d'étude rapprochée, Biotope 2025	46
Figure 18 : Extrait du zonage du PPRif de la commune de Lumio au droit du site d'étude	48
Figure 19 : Photographies de la Plaine de Fiume Seccu et versants de Lumio (Atlas paysager de Corse).	49
Figure 20 : Photographie de la trame bocagère des plaines de Balagne (Atlas paysager de Corse)	49
Figure 21 : Zonages des patrimoines au droit du secteur d'étude (source : Atlas des patrimoines)	51
Figure 23 : Carte de l'occupation du sol (source : Corine Land Cover, 2018)	52
Figure 22 : Registre Parcellaire Graphique 2021 au droit du secteur d'étude (source : Géoportail)	52
Figure 24 : Prises de vue de l'aire d'étude immédiate depuis l'extrémité est (gauche) et depuis le carrefour des Salducci droite) (source : Google Maps)	54
Figure 25 : Carte de la voirie et des chemins d'accès (source : Géoportail)	54
Figure 26 : Zones d'habitation et équipements autour de l'aire d'étude, Biotope 2025	55
Figure 27 : Schéma et illustration d'une clôture « anti-tortue » ©Biotope	63
Figure 28 : Projet et site Natura 2000, Biotope 2026	67
Figure 29 : Exemples d'éclairages nocturnes	72

TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature des opérations soumises à une procédure au cas par cas en application de l'annexe de l'article R.122-2 concernant le projet	7
Tableau 2 : Localisation du projet, Biotope 2024	11
Tableau 3 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel, Biotope 2024	25
Tableau 4 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel, Biotope 2025	26
Tableau 5 : Référencement des risques majeurs	47
Tableau 6 : Surfaces d'habitat impactées par le projet	60
Tableau 7 : Type de résidus et d'émissions attendues	70

1 Contexte réglementaire et méthodologie

1.1 Contexte réglementaire

1.1.1 Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

La Collectivité de Corse porte un projet de sécurisation du carrefour des Salducci, sur la RT30, à la demande de la mairie du Lumiu (2B). Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un aménagement de sécurité, et ce en raison de son caractère accidentogène.

Le projet est soumis à examen au cas par cas en référence à la rubrique 6 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement fixant la liste des projets assujettis à évaluation environnementale de façon systématique ou au cas par cas.

Tableau 1 : Nomenclature des opérations soumises à une procédure au cas par cas en application de l'annexe de l'article R.122-2 concernant le projet

Rubrique	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Commentaire
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides. b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres. c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres.	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. En Guyane, ce seuil est porté à 30 km pour les projets d'itinéraires de desserte des bois et forêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 272-2 du code forestier, figurant dans le schéma pluriannuel de desserte forestière annexé au programme régional de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 122-1 du code forestier et au 26° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	Les voies concernées par le projet ont une longueur d'environ 400 m (comprenant portion de la RT 30 et voie communale des Salducci).

Le présent document est joint au dossier du cas par cas (Annexe A). Il s'agit d'une note de présentation des enjeux environnementaux (Note environnementale). Elle a pour objectif de décrire les contraintes environnementales éventuelles détectées, les incidences potentielles et les mesures de protection et de prévention intégrées au projet en lien avec les contraintes identifiées. Elle apporte des arguments également sur la nécessité ou non que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

1.1.2 Autres réglementations

La réalisation des travaux est également soumise aux réglementations/autorisations suivantes :

- Permis d'aménager (PA)

Ce projet n'est pas soumis à la réglementation ICPE, à la loi sur l'eau. Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

1.2 Méthodologie

1.2.1 Généralités

Dans la réflexion menée autour de son projet, le maître d'ouvrage doit considérer les enjeux environnementaux (biodiversité et qualité des milieux, paysage et patrimoine, ressources naturelles, risques) au même titre que les critères technico-économiques.

La présente analyse environnementale vise à répondre à trois questions fondamentales :

- Quels sont les enjeux environnementaux au droit du site où le projet est envisagé ?
- Comment ont-ils été intégrés dans la réflexion autour du projet pour en limiter les effets ?
- Le projet doit-il être dispensé d'évaluation environnementale ?

Pour ce faire, l'identification des enjeux environnementaux du site s'appuie à la fois :

- Sur un bilan bibliographique synthétique et des données publiques disponibles sur le site d'étude ;
- Sur un repérage pluridisciplinaire des milieux et de leurs potentialités d'accueil pour la flore et les différents groupes de faune via le passage d'experts naturalistes au cours de l'année 2025.

Les éléments récoltés ont pu être mis en perspective avec le projet tel que préfiguré à ce stade, et ces données ont permis l'adaptation de celui-ci pour aboutir à un projet intégré à son contexte environnemental.

1.2.2 Présentation des aires d'étude

Deux périmètres sont pris en considération dans la présente note :

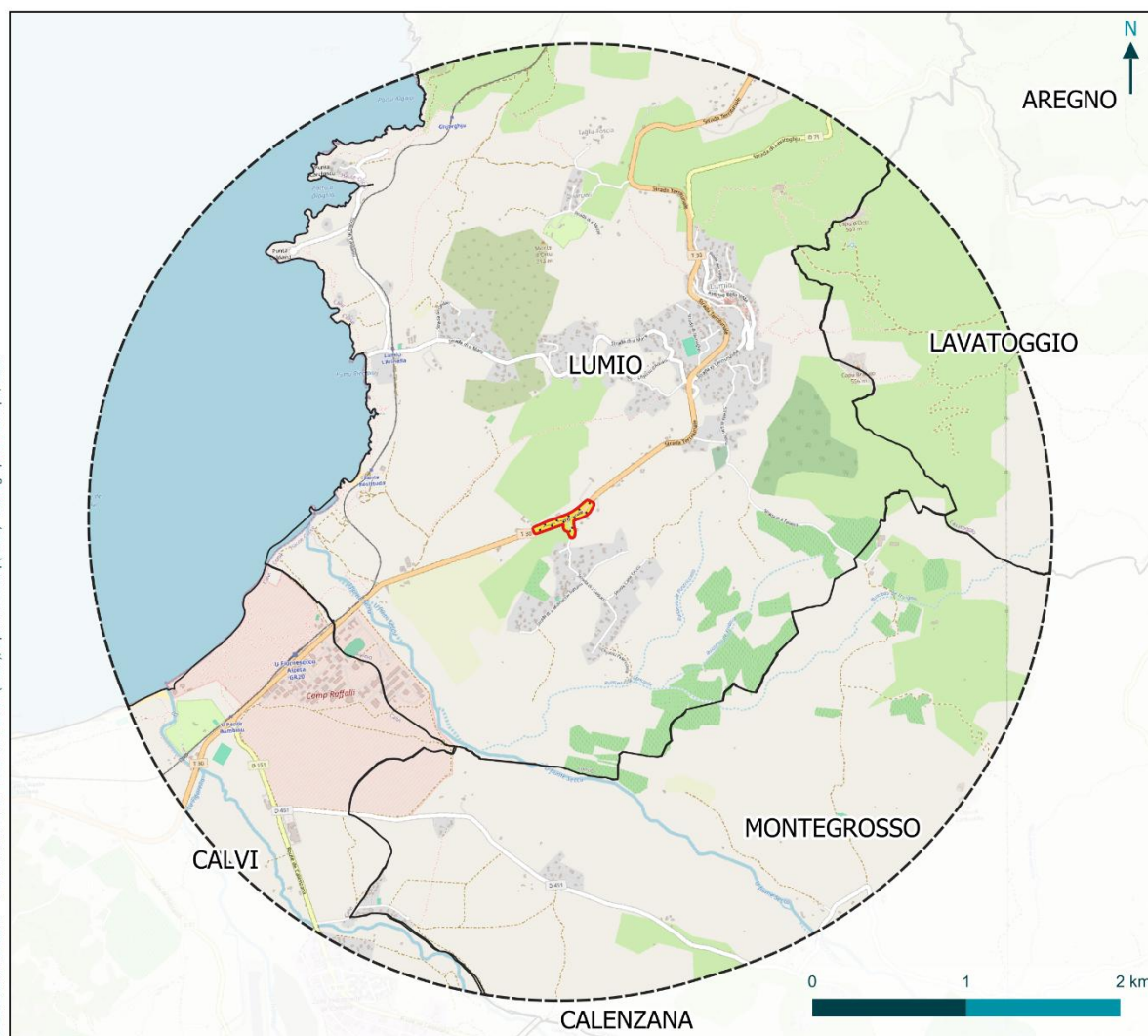
- Une **aire d'étude immédiate** d'une surface d'environ 13 100 m². Cette zone correspond à l'emprise potentielle de l'ensemble des aménagements envisagés : les accès en cas d'opérations d'aménagement ou d'entretien spécifiques (élargissement ou confortement, débroussaillage, etc.), l'ensemble des zones de chantier, etc. ainsi que les secteurs d'emprise indirecte éventuels.
- Une **aire d'étude rapprochée** d'une surface d'environ 29 000 m², qui comprend l'aire d'étude immédiate, complétée d'une bande d'une largeur de 15 m de part et d'autre du bord de chaussée projet. Les inventaires de terrain ont été réalisés sur cette aire d'étude.

Afin de fluidifier la lecture, l'aire d'étude rapprochée sera également nommée site d'étude ou zone d'étude dans le cadre de ce projet.

- Une **aire d'étude éloignée**, qui intègre les secteurs où peuvent s'ajouter des effets éloignés ou induits (dérangement, etc). Dans le cas présent, l'aire d'étude éloignée s'étend sur un rayon de 3 km autour du site d'étude, en fonction des thématiques étudiées. Cette aire est considérée pour appréhender les enjeux du territoire dans lequel s'insère le projet : zone d'influence immédiate, structuration paysagère, milieux naturels proches, etc.

Présentation des aires d'étude

Projet de sécurisation du carrefour des
Salducci (RT30) sur la commune de
Lumio (2B)



© Collectivité de Corse - Tous droits réservés - Sources : BING (2025), OpenStreetMap(2025) - Cartographie : Biotope, 2025



Périmètres d'étude

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

Limites administratives

- Communes

Figure 1 : Aires d'étude du projet, Biotope 2025

2 Caractéristiques générales du projet

*La suite des parties présentées dans cette note environnementale reprend et détaille l'ensemble des rubriques du CERFA n°14734*04.*

2.1.1 Situation géographique et administrative

La commune de Lumio se situe au nord-ouest de la Haute-Corse dans la microrégion de Balagne. Elle appartient à la communauté de communes de Calvi Balagne.

Le projet se situe au sud de la commune de Lumio, sur la RT30 - route territoriale qui relie Calvi à Ponte-Leccia (commune de Morosaglia).

Tableau 2 : Localisation du projet, Biotope 2024

Localisation du projet	
Adresse	Carrefour des Salducci sur la RT30
Commune	20260 Lumio
Coordonnées géographiques	42°33'58.4"N 8°49'14.2"E
Parcelles cadastrales	C0911 C0909 C0908 C0539 C0540 C0910 C0912 D0403 D0402 D0746 D0745 D0747 D0400 D0397 D0395 D0151

2.1.2 Nature du projet

La RT30 est la route territoriale reliant Calvi à Ponte-Leccia (commune de Morosaglia), en Haute-Corse. Anciennement désignée comme la route nationale 197, elle a été reclassée à l'automne 2014 dans le cadre du schéma directeur des routes territoriales de Corse 2011-2021. Sa longueur totale actuelle est de 67 kilomètres.

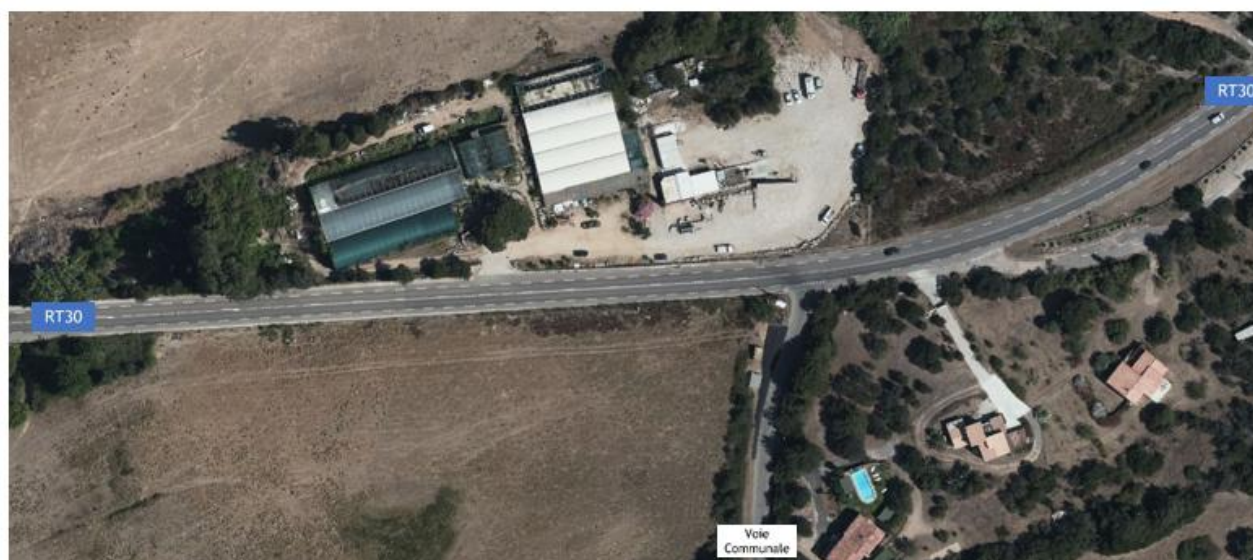


Figure 2 : Zone projet de la RT30, commune de Lumio

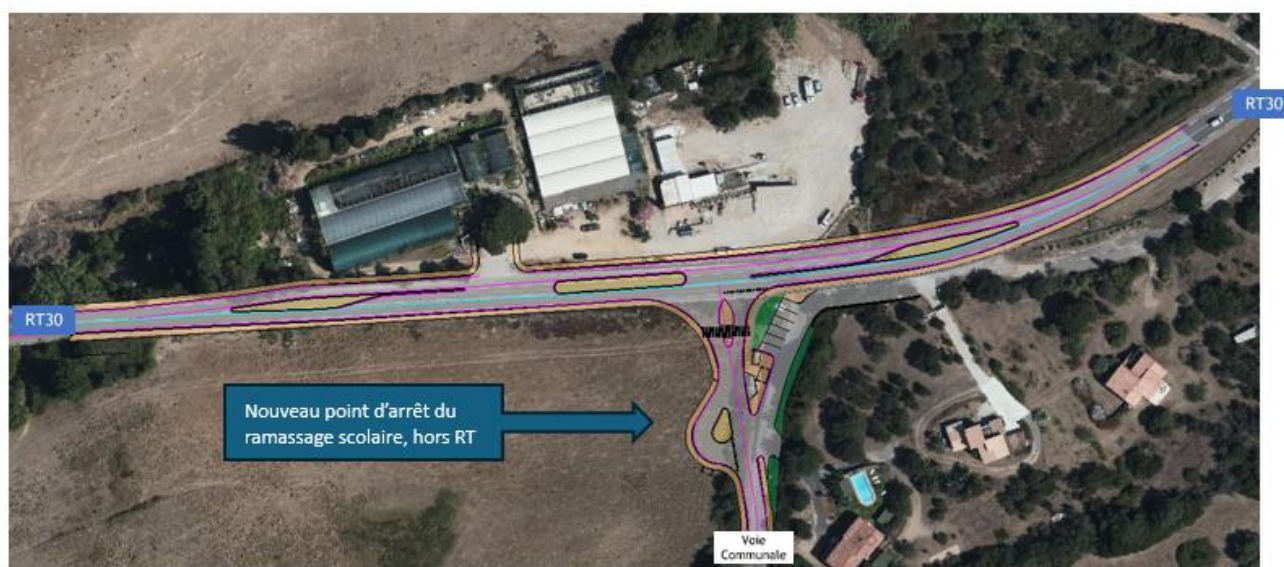
Le carrefour existant se présente actuellement sous la forme d'un tourne-à-gauche en T non aménagé, dépourvu d'îlots et de voies de stockage. La circulation sur ce tronçon de la route territoriale 30 est caractérisée par un trafic soutenu et des vitesses élevées tout au long de l'année, avec une intensification notable durant la période estivale. Cette configuration génère des conditions de sécurité insuffisantes, ce qui a conduit la Collectivité de Corse à engager une réflexion sur la mise en œuvre d'un aménagement adapté, intégrant l'ensemble des paramètres de circulation et de sécurité identifiés.

L'option retenue consiste en la réalisation d'un carrefour de type tourne-à-gauche en T aménagé, comprenant des îlots saillants et des voies de stockage, permettant ainsi une meilleure régulation des flux et une sécurisation accrue des mouvements de tourne-à-gauche.

Par ailleurs, afin d'améliorer la sécurité des usagers du service de transport scolaire, le point d'arrêt existant sera déplacé hors de la Route Territoriale et réimplanté sur la voie secondaire, de manière à supprimer toute traversée de la RT.



Vue aérienne du carrefour des Salducci, avant aménagement.



Vue aérienne du carrefour des Salducci, après aménagement.

Figure 3 : Vue aérienne du projet (source : Collectivité de Corse)

2.1.3 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif principal d'améliorer la sécurité du carrefour existant.

Il vise plus particulièrement à :

- sécuriser les mouvements d'entrée et de sortie sur la Route Territoriale 30 (RT30) ;
- sécuriser le point d'arrêt du ramassage scolaire en supprimant la traversée de la RT par les élèves ;
- pacifier la vitesse des usagers sur le secteur du carrefour.

2.1.4 Déroulé du projet

2.1.4.1 Phase chantier

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases successives, de manière à limiter les perturbations sur la circulation et à garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier. La circulation sera maintenue autant que possible, avec la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée et, le cas échéant, d'un alternat par feux.

Le phasage des travaux est envisagé selon les étapes suivantes :

- réalisation du corps de chaussée ;
- mise en œuvre des îlots directionnels et de la voie de stockage ;
- exécution des trottoirs et élargissement de la chaussée ;
- application du revêtement en enrobé sur l'ensemble des zones concernées ;
- installation de l'éclairage public ;
- mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée.

Le chantier démarrera durant la période automnale conformément à la MR03.

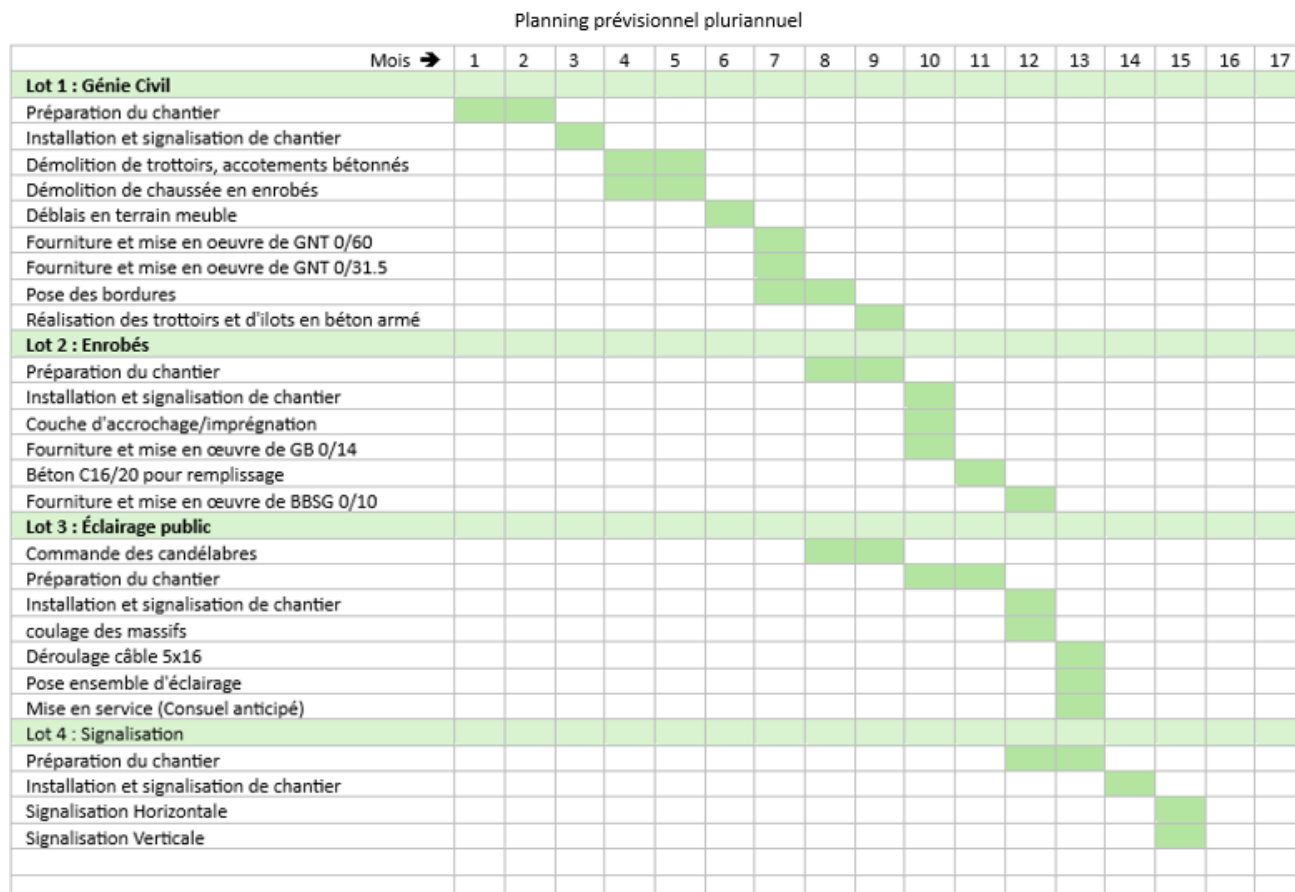


Figure 4 : Planning prévisionnel des travaux (source : Collectivité de Corse)

L'ensemble de ces opérations sera coordonné afin d'assurer une continuité fonctionnelle du réseau routier et de garantir la qualité et la durabilité des aménagements réalisés.

2.1.4.2 Phase exploitation

À l'issue des travaux, le nouvel aménagement sera intégré au réseau routier existant sans modification notable des conditions d'exploitation de la RT30, hormis une amélioration de la sécurité et de la lisibilité du carrefour.

L'entretien courant de la voirie (revêtements, signalisation, dispositifs de sécurité) restera assuré par les services techniques de la Collectivité de Corse, dans le cadre du programme habituel de maintenance du réseau. Aucune opération de gestion spécifique supplémentaire n'est envisagée à moyen terme.

Sur le plan environnemental, l'exploitation du nouvel aménagement ne devrait pas générer d'incidence notable :

- les écoulements pluviaux seront dirigés vers les dispositifs d'assainissement adaptés prévus au projet ;
- le maintien d'une couverture végétalisée sur les talus et accotements assurera la stabilisation des sols et l'intégration paysagère de l'aménagement.

La surveillance post-travaux (signalisation, fonctionnement hydraulique, état des plantations) pourra être réalisée durant la première année d'exploitation afin de s'assurer de la bonne tenue de l'ensemble des ouvrages.

3 Sensibilités environnementales

L'objet de cette partie est d'identifier les principales sensibilités environnementales concernant le périmètre du projet. Cette analyse s'inscrit dans une démarche d'intégration des **enjeux environnementaux dès la conception du projet**. Elle permet d'identifier toutes les contraintes, ainsi que les enjeux du site d'implantation du projet.

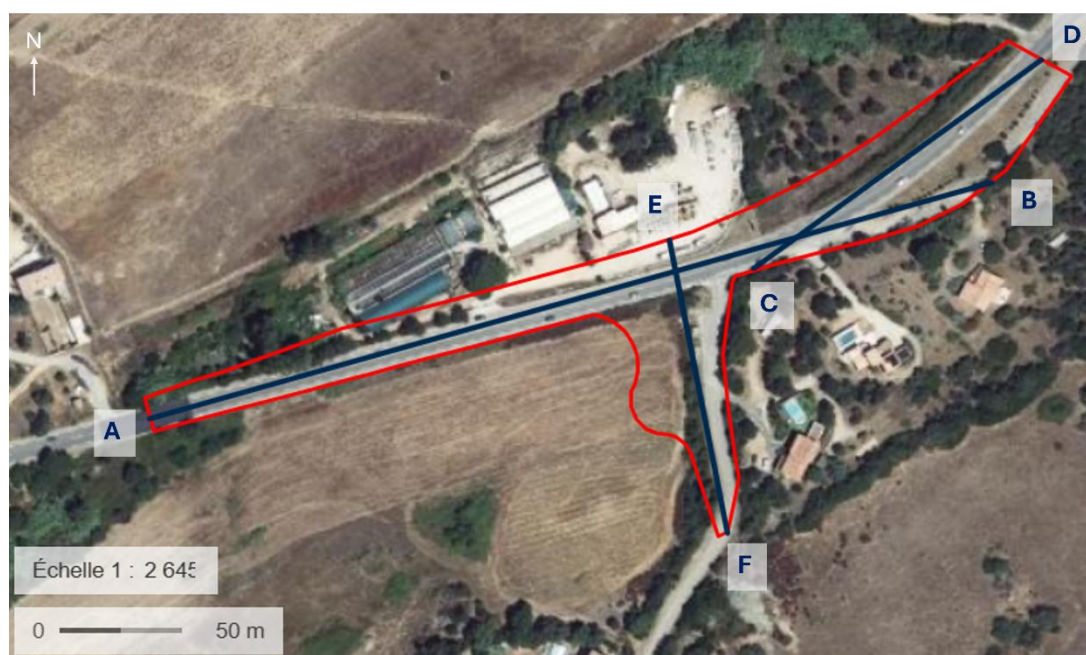
3.1 Milieu physique

Sources : Géoportail ; Carte géologique 1/50000, BRGM ; Notice géologique n°1103 Saint-Florent, BRGM ; Référentiel Pédologique Approfondi, ODARC ; BASOL ; SIS ; geo.data.gouv.fr ; Eaufrance

3.1.1 Topographie

Le site d'étude est localisé au sud de la commune de Lumio, au niveau du carrefour des Salducci, sur la RT30 et en bordure directe de celle-ci.

L'altitude de l'aire d'étude immédiate varie de 37 à 59 m et présente une pente ascendante d'ouest en est et du nord au sud. Au droit du tronçon de la RT et de la route des Salducci, la pente moyenne est d'environ 6 %. Au vu de la typologie du projet et du relief de l'aire d'étude immédiate, aucun travail du sol d'envergure ne sera mis en œuvre.



Profils altimétriques

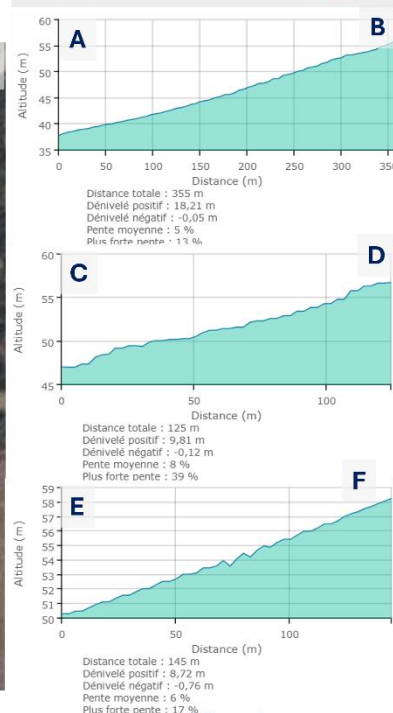


Figure 5 : Profil altimétrique ouest-est (A-B ; C-D) et nord-sud (E-F) au niveau de l'aire d'étude immédiate (source : Géoportail)

La zone d'étude se situe entre 37 et 59 m d'altitude et présente une pente ascendante d'ouest en est et du nord au sud. La topographie du site ainsi que son état actuel n'induisent pas de travaux de terrassement du sol importants.

3.1.2 Sols

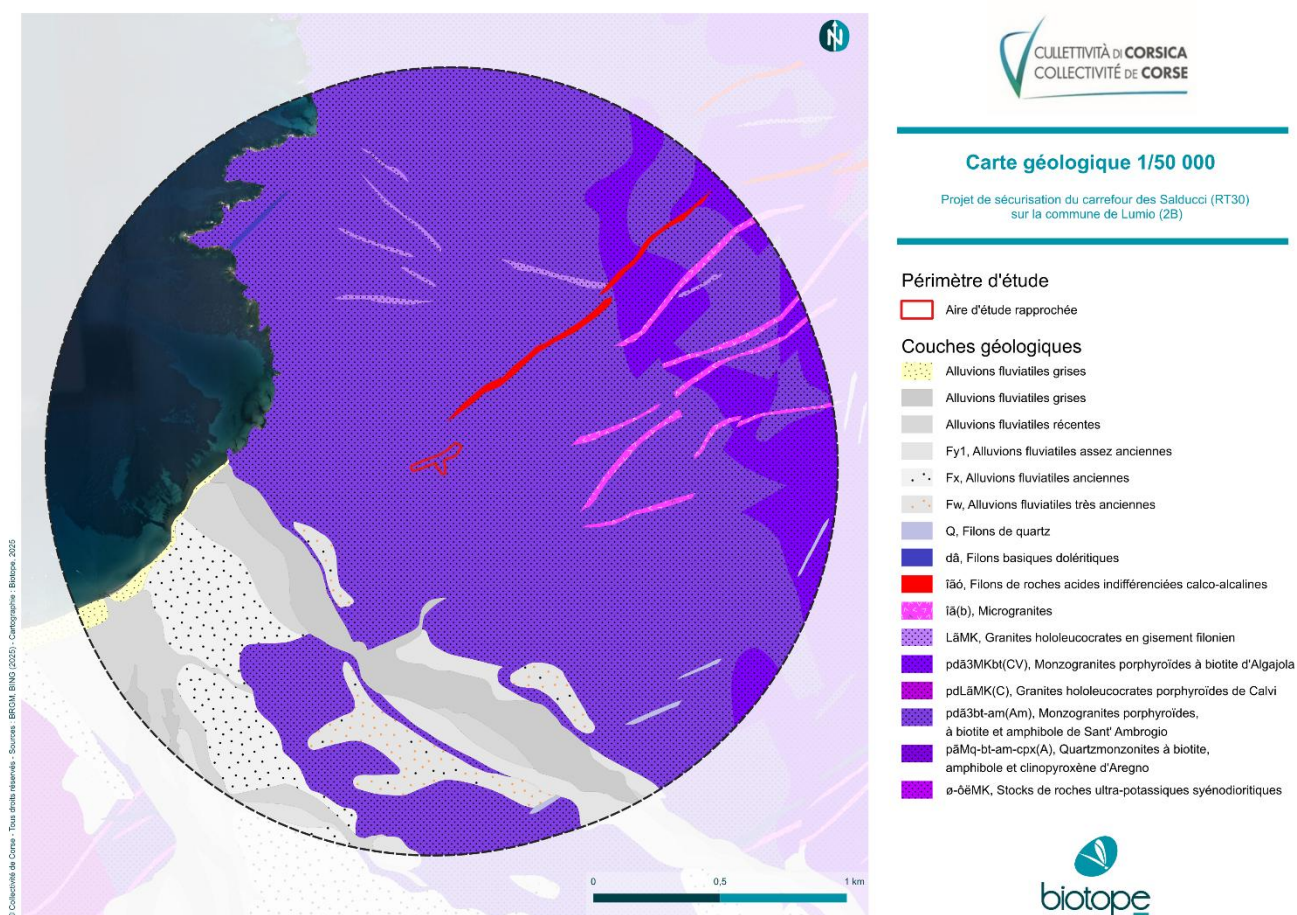
3.1.2.1 Contexte géologique

La Balagne appartient à une vaste unité géologique constituée de roches plutoniques formées à la fin de l'orogénèse hercynienne (fin du Carbonifère, il y a environ 300 millions d'années).

La zone d'implantation du projet se situe sur une couche géologique uniforme, qui couvre l'ensemble de l'aire d'étude immédiate :

- Granitoïde orogéniques tardi-hercyniens et formations associées : L'association plutonique calco-alkaline magnésio-potassique de Balagne : L'intrusion de Calvi : Monzogranite porphyroïde à biotite et amphibole de Sant' Ambrogio.

Les couches géologiques de monzogranite porphyroïde sont généralement peu perméables et constituent à ce titre une bonne barrière naturelle contre les pollutions de surface. En revanche, la présence de fractures ou d'une zone altérée augmentera le risque d'infiltration et nécessitera des mesures de protection adaptées.



Le sol de l'aire d'étude immédiate est majoritairement constitué de monzogranites. Ces matériaux possèdent une faible perméabilité qui limite l'infiltration rapide des contaminants, ce qui rend le sol moins vulnérable aux pollutions de surface.

3.1.2.2 Contexte pédologique et qualité des sols

La Balagne est une région du nord-ouest de la Corse, caractérisée par une diversité de paysages et de formations géologiques influençant directement la nature des sols.

La partie est du site d'étude est classifiée parmi les zones à vocation non agricole d'après l'ODARC, qui n'a ainsi pas évalué le type de sol. En revanche, les sols situés à proximité directe de l'aire d'étude sont tous des Brunisols eutriques.

La partie ouest du site d'étude est concernée par des sols de type Brunisol eutrique luvique à Néoluvisol, d'après le RPA.

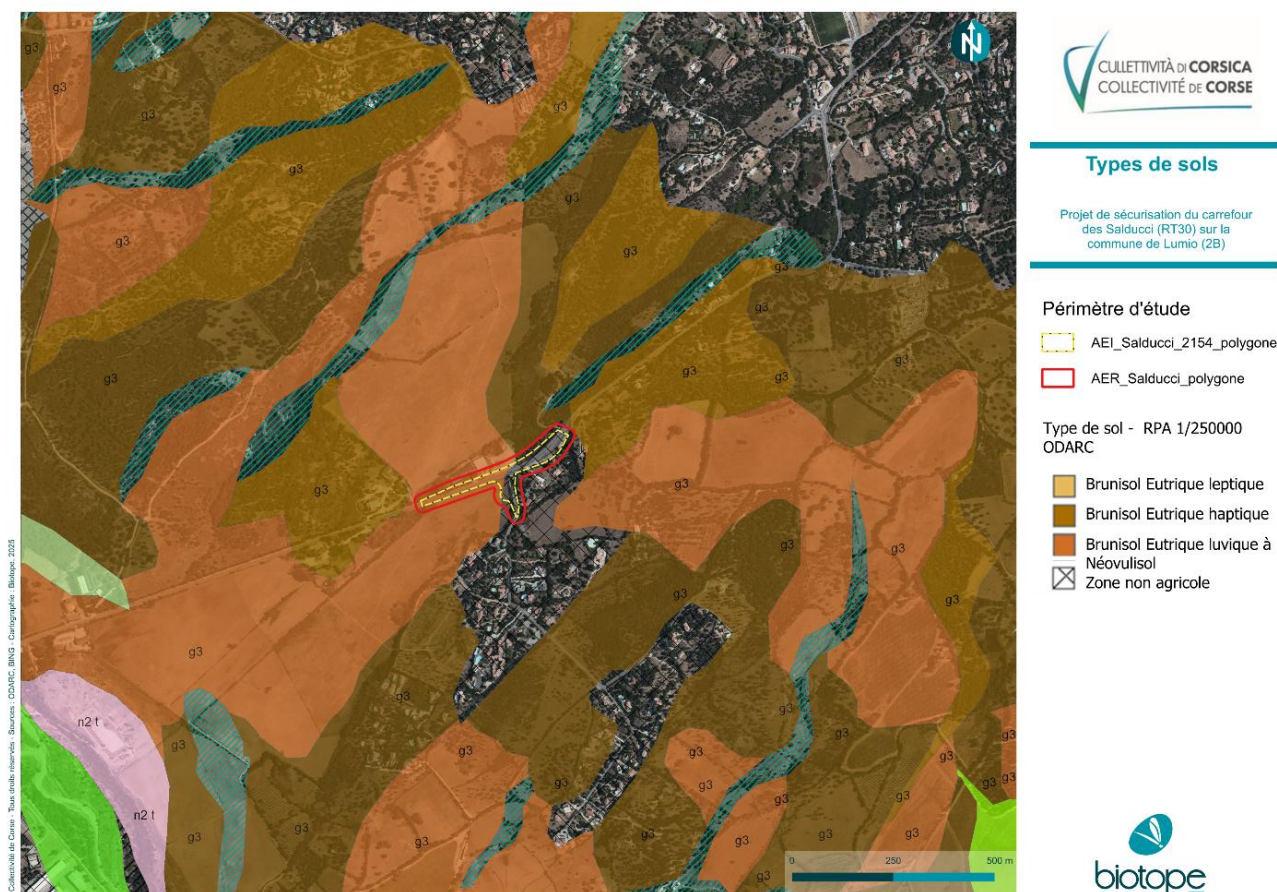


Figure 6 : Typologie des sols au sein de la zone d'étude et à proximité directe (source : ODARC).

Les Brunisols eutriques luvisques et les Néoluvissols se développent principalement sur des substrats granitiques et métamorphiques issus de l'orogénèse hercynienne et alpine. Le climat méditerranéen avec des étés secs et des hivers doux favorise une évolution pédologique où les processus de lessivage des argiles restent actifs en conditions humides, ce qui mène à un appauvrissement progressif des argiles et minéraux solubles des horizons supérieurs du sol. Enfin, ces sols sont généralement fertiles, notamment parce qu'ils présentent une bonne réserve en nutriments, grâce à la minéralogie granitique qui libère progressivement calcium, potassium et magnésium.

Trois principales contraintes sont liées à ces caractéristiques pédologiques et géologiques :

- L'existence d'un risque d'érosion : Les pentes souvent marquées en Balagne favorisent le ruissellement et le transport des particules fines, ce qui peut accentuer la perte de matière organique et d'argile.
- La variabilité du drainage : Tel qu'évoqué précédemment, selon le degré d'altération du substrat granitique, les horizons profonds peuvent limiter l'infiltration de l'eau et induire, localement, des zones d'engorgement temporaire.
- La sensibilité à la sécheresse : En été, la faible capacité de rétention en eau des horizons lessivés peut limiter la disponibilité hydrique pour la végétation.

Aucun sol ni site pollué n'est recensé au sein de l'aire d'étude rapprochée. Le site industriel susceptible d'engendrer une pollution des sols le plus proche se localise à plus d'un kilomètre, à l'est. Il s'agit d'un établissement de dépôt de traitement du bois (Solubois) dont l'activité a débuté en 1981.

Les sols en présence sont des Brunisols eutriques. Ces sols relativement fertiles présentent une capacité à maintenir un équilibre en nutriments. Ces sols sont sensibles à l'érosion et à la sécheresse.

Aucune pollution des sols n'est identifiée au droit de la zone d'étude.

3.1.2.3 Zones humides

D'après la bibliographie, aucune zone humide avérée ni potentielle n'intercepte l'aire d'étude rapprochée. En revanche, un milieu potentiellement humide, de taille réduite, serait localement présent en bordure ouest de l'aire d'étude immédiate. Plus près du littoral, à plus de 600 m à l'ouest de l'aire du projet, des zones humides potentielles ont été identifiées. Mêmes observations à 1 km au sud-est du site.

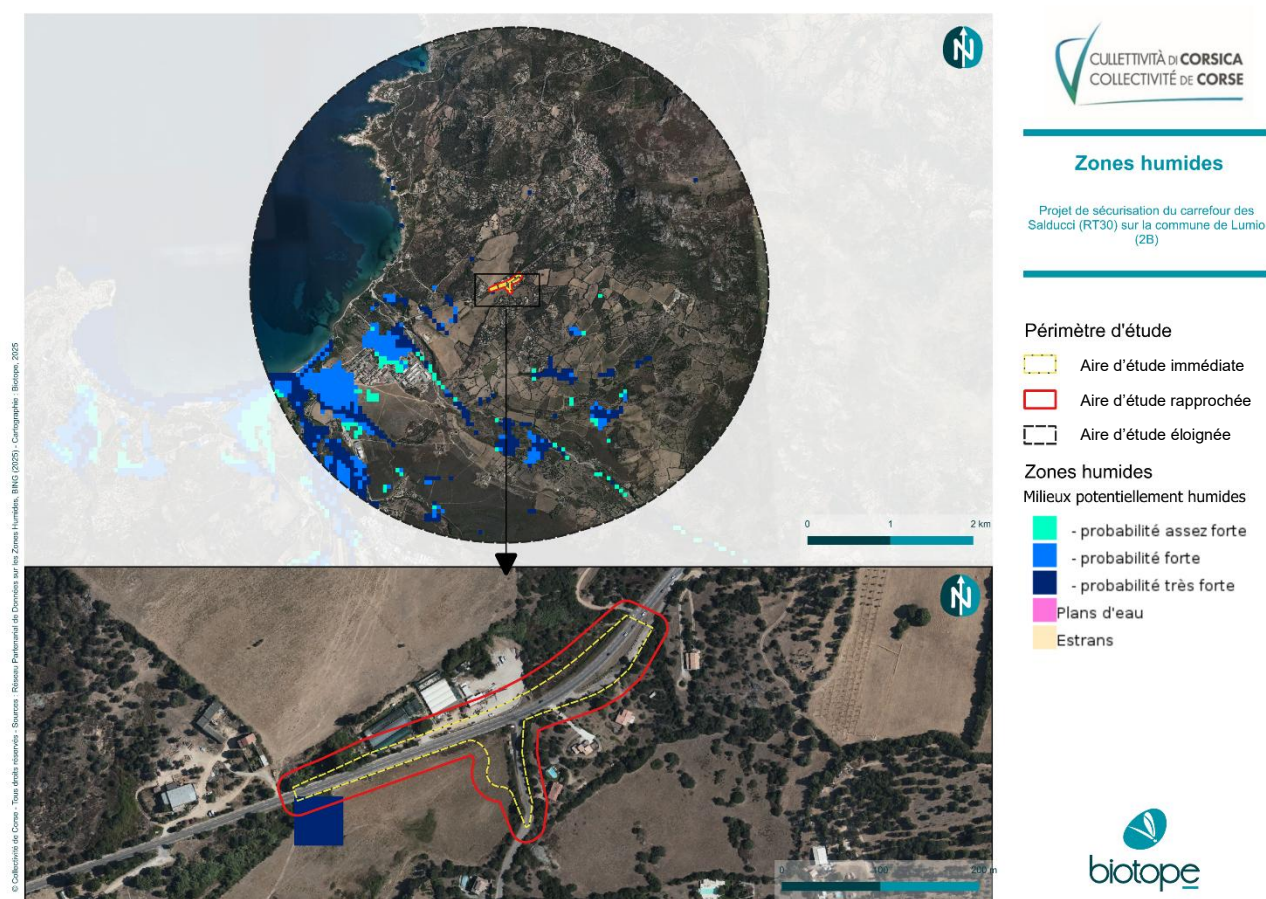


Figure 7 : Zones humides potentielles (Source : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>).

Le projet restant principalement implanté sur la voirie existante et des accotements déjà anthropisés, il n'induit pas d'intervention au sein de zones humides avérées. Néanmoins, au regard de la présence de secteurs potentiellement humides identifiés à proximité, une vigilance particulière sera maintenue en phase chantier : respect strict des emprises, absence de mise en dépôt ou de terrassements hors emprise, et absence d'intervention dans les fossés/écoulements et leurs abords immédiats.

Le projet, implanté sur voirie existante, n'intersecte pas de zone humide avérée. Compte tenu de la proximité de secteurs potentiellement humides, une vigilance chantier sera maintenue (emprises strictes, pas de dépôts/terrassements hors emprise, pas d'intervention dans fossés/écoulements).

3.1.3 Eaux souterraines et superficielles

3.1.3.1 Zonages réglementaires

La commune de Lumio est rattachée au SDAGE de Corse 2022-2027.

Zone de répartition des eaux

Zones de répartition des eaux : Zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral.

Le département de la Haute-Corse ne possède pas de liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux.

Zones vulnérables aux nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux superficielles ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote et qui présentent une teneur en nitrates supérieures à 18 mg/L.
- les eaux souterraines sont considérées comme atteintes par la pollution (teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ou sans tendance à la baisse au-dessus de 40 mg/l).

Dans ces zones, les agriculteurs sont tenus de respecter la réglementation liée à la Directive Nitrates, déclinée dans un Plan d'Action National lui-même décliné en un Plan d'Action Régional.

Aucune zone vulnérable n'a été définie en Corse. La délimitation de ces zones sur le bassin Corse n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

SAGE et Contrat de milieux

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'agit d'un instrument permettant la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Pour cela, le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie également les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs, en énonçant des priorités d'actions et en édictant des règles particulières d'usage.

2 SAGE sont institués en Corse :

- les bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava ;
- l'Etang de Biguglia.

La commune de Lumio n'est rattachée à aucun SAGE.

Un contrat de milieux est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Ce programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel peut constituer une déclinaison opérationnelle d'un SAGE).

2 contrats de milieux ont été achevés en Corse :

- le Fangu ;
- l'Etang de Biguglia – Bevinco.

La commune de Lumio n'est rattachée à aucun contrat de milieux.

Continuité écologique – Cours d'eau classés en listes 1 et 2

Les articles L. 214-17 et L. 214-18 du Code de l'environnement imposent aux Préfets coordonnateurs de Bassins de disposer de deux listes de classement des cours d'eau :

- la liste 1, destinée à préserver l'état actuel, comprend les cours d'eau sur lesquels tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra plus être autorisé ou concédé. Cette liste comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux :
 - qui sont en très bon état écologique,
 - ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
 - ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

- la liste 2, établie pour les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, pour lesquels il est nécessaire de restaurer les conditions de la continuité écologique : tout ouvrage existant devra donc avoir mis en œuvre les dispositions nécessaires (circulation piscicole et sédimentaire) dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Un cours d'eau peut être classé dans l'une des deux listes ou bien dans les deux, ceci afin d'éviter systématiquement toute dégradation de la situation existante et accélérer la reconquête de la continuité écologique.

La commune de Lumio ne dispose pas de cours d'eau classés. En revanche, en amont du bassin versant topographique « Côtiers du ruisseau de Teghiella inclus au Figarella » auquel appartient la commune, deux ruisseaux sont classés au sein de la liste 1 au titre [du 1 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement](#). Il s'agit du ruisseau de Lette et ses affluents (Y7701340, commune de Zilia) et le ruisseau u fiumicellu (Y7700540, commune de Montegrosso), tous deux reliés aux sous-bassins versant du *Fiume Seccu et côtiers du Fiume Seccu au Reginu*. Toutefois, cette proximité relative n'induit pas d'incidence réglementaire.

Inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés

En application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement, un inventaire des zones de frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole doit être réalisé dans chaque département, en vue de la protection du patrimoine piscicole. L'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixe la liste des espèces de poissons et de crustacés concernées et la granulométrie caractéristique de leurs frayères qui doivent être protégées.

Les cours d'eau de la commune de Lumio ne disposent pas de zonage d'inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés.

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP)

La Corse compte près de 650 réseaux publics de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Les captages AEP font l'objet d'une procédure administrative devant permettre d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de maîtriser les usages et de limiter les risques de pollution des aquifères ainsi que de vérifier la qualité des eaux brutes prélevées. En Corse, les collectivités utilisent plus de 1150 captages AEP.

Le secteur d'étude n'est ni concerné par un captage ni par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le site d'étude n'est concerné par aucun captage AEP et aucun périmètre de protection.

3.1.3.2 Eaux souterraines

Le site d'étude est localisé au niveau d'une unique masse d'eau :

- Socle granitique du nord-ouest de la Corse (FREG619) sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate, ainsi que sur la majorité de l'aire d'étude éloignée. Cette masse d'eau étendue est principalement alimentée par infiltration des précipitations basse dans ce secteur (500 à 800 mm en moyenne par an en fonction du relief). La recharge est faible du fait de la pluviométrie peu importante.

Les écoulements se font de manière libre via les fissures.

Le niveau piézométrique est a priori très variable (aquifère hétérogène) sur la masse d'eau. Les écoulements se font globalement dans le sens de la topographie et sont vraisemblablement drainés par le réseau de surface vers le nord-est.

De manière générale, ces aquifères sont vulnérables aux pollutions de surface. Une infiltration relativement rapide des eaux via les réseaux de fissures est possible.

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, on note également la présence d'une autre masse d'eau souterraine :

- Alluvions des fleuves côtiers du nord-ouest de la Corse (Ostriconi, Regino, Algajola, Fiume Secco et Figarella, Fango, Girolata, Tuara, Bussaglia, Chiuni, Sagone, Liamone, Liscia, Gravone et Prunelli) (FREG402) sur la partie sud-est de l'aire d'étude éloignée. La nappe libre qui s'écoule dans ces alluvions est principalement alimentée par les cours d'eau à l'origine des dépôts alluvionnaires de la masse d'eau dont une partie du débit s'infiltre au contact des alluvions perméables et par les précipitations ruisselant depuis le coteau des vallées ou directement au droit des alluvions (la surface d'infiltration reste faible).

La piézométrie des nappes alluviales qui constitue la masse d'eau, comme celle de l'ensemble des nappes alluviales côtières de Corse, se caractérise par un cycle annuel. Ces aquifères sont très réactifs, les phases de crue et de décrue sont rapides. Les fluctuations annuelles sont relativement importantes, de l'ordre de quelques mètres. La période de hautes eaux s'étend de décembre à mai et la période de basses eaux de juillet à octobre. Les nappes subissent une évaporation intense en période estivale.

La porosité des alluvions constituant les aquifères de la masse d'eau varie entre 5 et 10 %. La perméabilité des alluvions varie globalement entre 10^{-3} et 10^{-5} m/s et atteint 10^{-2} m/s pour les aquifères alluviaux du Fango et de la Figarella. Les transmissivités obtenues, témoins d'aquifère libre, varient entre 10^{-2} et 10^{-4} m²/s et atteignent 10^{-1} m²/s sur l'aquifère du Fango. La vitesse de propagation des polluants est jugée rapide au vu des paramètres hydrodynamiques de ces aquifères.

L'aire d'étude immédiate n'intercepte aucun périmètre de protection de captage AEP.

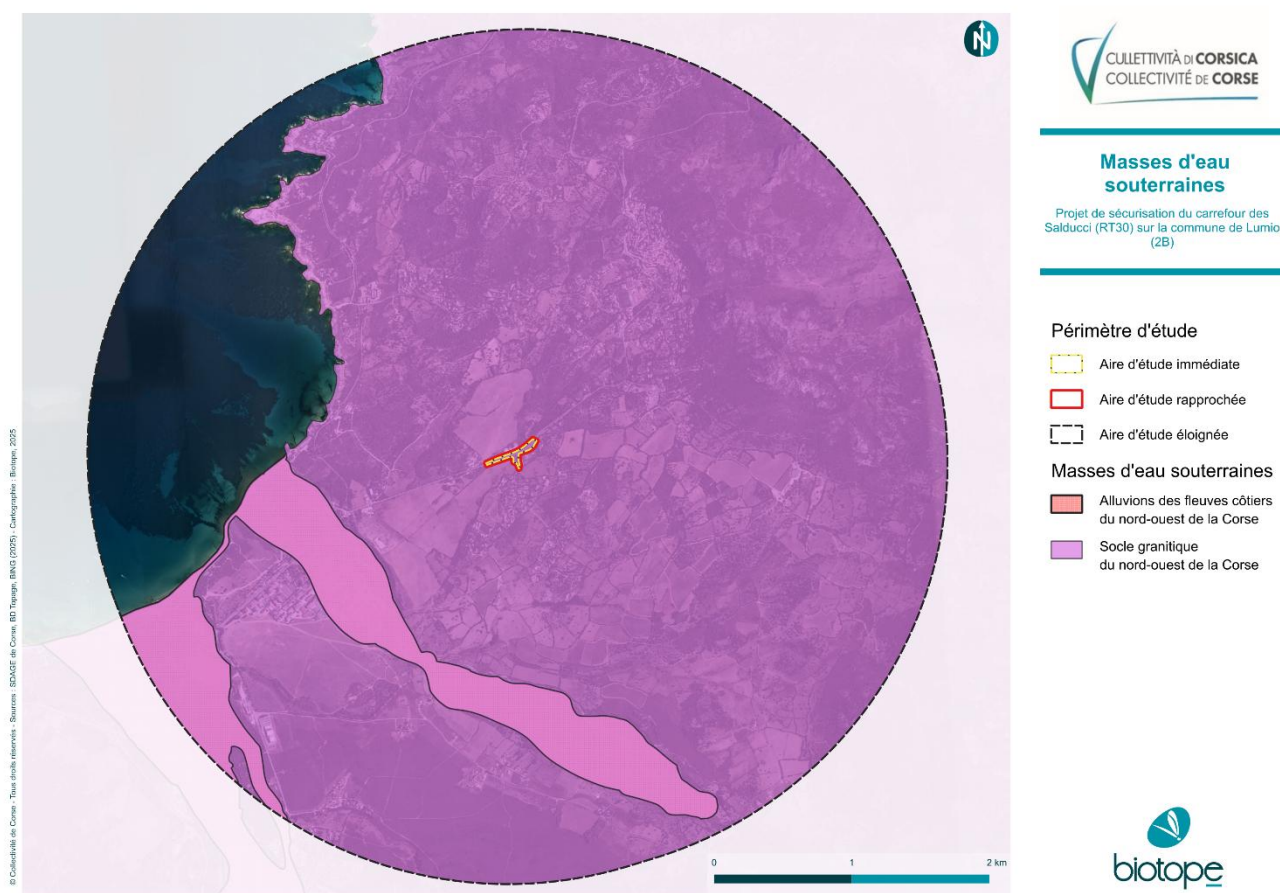


Figure 8 : Carte des masses d'eau souterraines, Biotopie 2025

Les eaux souterraines en présence sont vulnérables aux pollutions de surface éventuelles. Dans leur globalité ; ces masses d'eau sont considérées comme représentant un enjeu pour l'eau potable du fait de l'existence de prélèvements AEP. Cependant, l'aire d'étude immédiate n'intercepte aucun périmètre de protection de captage AEP.

3.1.3.3 Eaux superficielles

L'aire d'étude éloignée présente un réseau hydrographique assez dense comprenant plusieurs cours d'eau permanents et temporaires. L'aire d'étude immédiate jouxte une partie d'un tronçon hydrographique¹, dont l'écoulement est naturel mais intermittent. Ce tronçon est relié à l'ouest au Fiume Seccu, l'un des principaux cours d'eau de la commune de Lumio. Sa proximité implique une vigilance quant aux pollutions des masses d'eau.

¹ Le tronçon hydrographique est le découpage le plus fin d'un réseau hydrographique. Il peut composer un cours d'eau ou traverser un plan d'eau

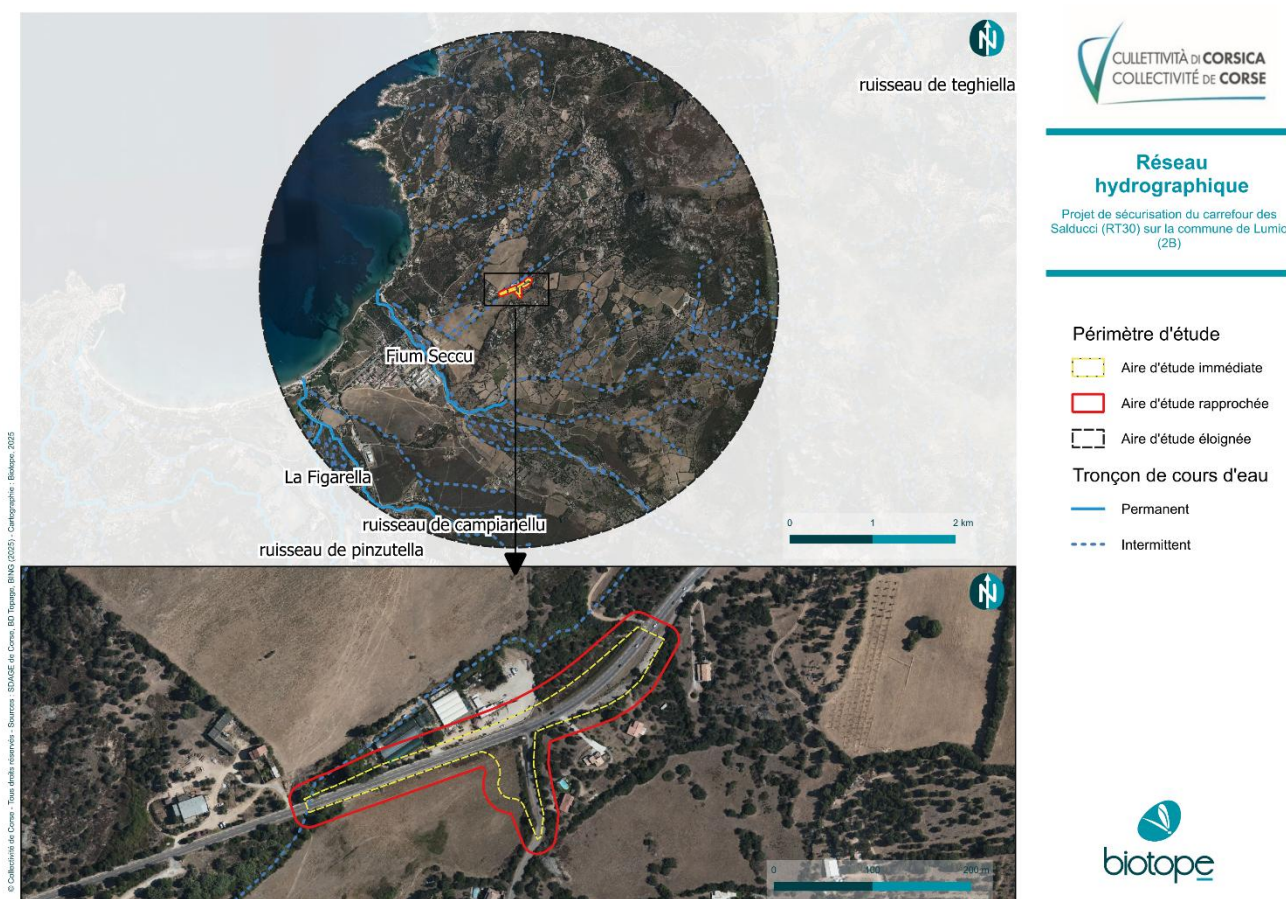


Figure 9 : Contexte hydrographique, Biotope 2025

L'aire d'étude immédiate est bordée par une partie d'un tronçon hydrographique, relié au Fiume Seccu. La proximité à ce ruisseau implique une vigilance quant aux pollutions des masses d'eau.

3.2 Milieu naturel

L'analyse de ce compartiment de l'environnement a été réalisée sur la base des données bibliographiques disponibles ainsi que le passage d'experts au niveau de l'emprise envisagée pour l'implantation du projet et de ses abords.

3.2.1 Localisation du site et contexte d'étude

3.2.1.1 Description du projet

Le maître d'ouvrage de cette étude est la Collectivité de Corse. A la demande du maître d'ouvrage, un pré-diagnostic écologique a été réalisé en 2025 sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. Les enjeux ici présentés ont été analysés grâce à ce pré-diagnostic.

Ce pré-diagnostic avait pour objet de déterminer les sensibilités et contraintes écologiques et de proposer mesures pour faciliter l'intégration environnemental du projet. Il consiste en :

- Un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles sur la zone d'étude ;
- Un bilan des zonages du patrimoine naturel et des continuités écologiques majeures concernant la zone d'étude ;
- Des inventaires par des écologues confirmés, des espèces patrimoniales de la flore et de la faune sur la zone d'étude et des potentialités d'accueil pour les espèces à enjeu connues dans la bibliographie ;
- Une description sommaire des impacts pressentis et les recommandations associées pour atténuer les incidences.

La zone d'étude a fait l'objet d'un prédiagnostic écologique sur la base d'un inventaire faune/flore 4 saisons (détail dans le tableau ci-dessous). Des enregistreurs ont été mis en place durant la nuit du 28 au 29 août pour l'étude des chiroptères.

La zone d'étude a été parcourue dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement. L'attention s'est notamment portée sur les milieux naturels ou artificiels susceptibles d'accueillir la plus grande diversité de faune et de flore.

3.2.1.2 Aspect méthodologique

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement, les prospections de terrain, sont « **proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance de la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine** ».

Les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude immédiate. Le nombre et les périodes de passage ont été adaptés au contexte du projet et aux enjeux écologiques pressentis.

Le tableau et la figure suivants indiquent les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet (cf. tableau ci-dessous).

À chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Dates et conditions des prospections de terrain

Dates des inventaires	Commentaires
Prédiagnostic écologique	
04/02/2025 09/04/2025 30/06/2025 08/09/2025 05/11/2025	Prospections ciblées sur les habitats et la flore patrimoniale. Cartographie des habitats Bonnes conditions météorologiques.
10/03/2025 12/05/2025 22/05/2025 16/07/2025	Repérage des potentialités d'accueil des milieux pour les différents groupes de faune (amphibiens, chiroptères, insectes, mammifères terrestres, oiseaux, reptiles) et observation des espèces de faune en présence <i>Passages rapaces nocturnes, amphibiens (diurnes et nocturnes) et chiroptères</i>

Dates des inventaires	Commentaires
29/08/2025	Enregistreurs acoustiques pour les chiroptères

Méthodes utilisées pour établir l'état initial - Généralités

Thématique	Description sommaire
Habitats naturels et de la flore	<u>Habitats</u> : relevés simples d'espèces végétales pour l'établissement d'un cortège permettant le rattachement aux habitats naturels semi-naturels ou artificiels listés dans les référentiels utilisés (CB, Eunis, PVF, référentiel régional, Natura 2000). <u>Flore</u> : liste d'espèces sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate couplée à des pointages au GPS et comptage d'effectifs pour les stations d'espèces floristiques remarquables
Insectes	Inventaire à vue et capture au filet avec relâché immédiat sur place pour les espèces à détermination complexe.
Amphibiens	Inventaire à vue des individus et en soulevant les différentes caches, soigneusement remises en place. Recherche des habitats aquatiques favorables.
Reptiles	Inventaire à vue des individus en phase de thermorégulation ou en soulevant les différentes caches (planches, tôles, bâches...), soigneusement remises en place.
Oiseaux	Dénombrement des peuplements d'oiseaux chanteurs par la méthode I.P.A. (Indices Ponctuels d'Abondance) impliquant deux passages au printemps. Recherche de rapaces, oiseaux d'eau ou autres oiseaux non chanteurs en pleine journée.
Chiroptères	Inventaire à vue des individus et recherche des habitats lors des 2 passages Enregistrements acoustiques en juin

Les expertises de terrain se sont déroulées pour l'ensemble des groupes mentionnés ci-dessus. La pression de prospection a permis de couvrir l'ensemble de l'aire dans des conditions d'observations toujours suffisantes. Eu égard à la taille de la zone d'étude (2,9 ha), et du caractère anthropisé du site, le prédiagnostic apparaît donc représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique.

3.2.2 Zonages du patrimoine naturel

Bilan établi sur la zone d'étude du projet et dans un rayon de 3 km alentours (aire d'étude éloignée), en fonction des zonages. Seuls sont retenus ici les zonages concernant spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité, hors urbanisme. Les cartes localisant l'aire d'étude par rapport aux zonages du patrimoine naturel sont disponibles à la suite du tableau ci-dessous.

3.2.2.1 Espaces naturels réglementés

Un zonage réglementaire se situe dans l'aire d'étude éloignée. Il s'agit d'un site du Conservatoire du littoral.

Tableau 3 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel, Biotope 2024

Zonages réglementaires du patrimoine naturel	
Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « Spanu » 121	La partie sud de ce périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral est situé à plus de 2,7 km du site d'étude. La pointe de Spanu ferme au nord le golfe de Calvi. Si son relief est plutôt doux, couvert d'une végétation arbustive assez basse, son pourtour est une côte rocheuse très découpée et parfois abrupte, ponctuée de quelques plages de sable et de galets... Cet espace, dont 65 hectares sont protégés par le Conservatoire du littoral, conserve un aspect très naturel. Balayée par le vent du sud-ouest, le <i>libecciu</i>, la pointe de Spanu est couverte d'un maquis bas d'où émergent çà et là les vestiges d'activités passées : anciens murets, <i>paghliagji</i> (paillers), tour génoise. Les boules érodées de granite, qui forment parfois des taffoni, ajoutent au caractère naturel et pittoresque du site : Spanu est une étonnante respiration naturelle au sein du littoral balanin qui offre un contraste saisissant avec l'imposant complexe touristique voisin de Sant'Ambrogio et ouvre une vue magnifique sur la Revellata et le golfe de Calvi. L'intérêt floristique de Spanu a justifié la création d'une ZNIEFF. La gestion est assurée par les gardes du littoral de la Collectivité de Corse.
Aucun site Natura 2000, aucun Arrêtés de Protection de Biotope, aucune réserve biologique, ni autre espace protégé n'est présent dans l'aire d'étude éloignée (3 km).	

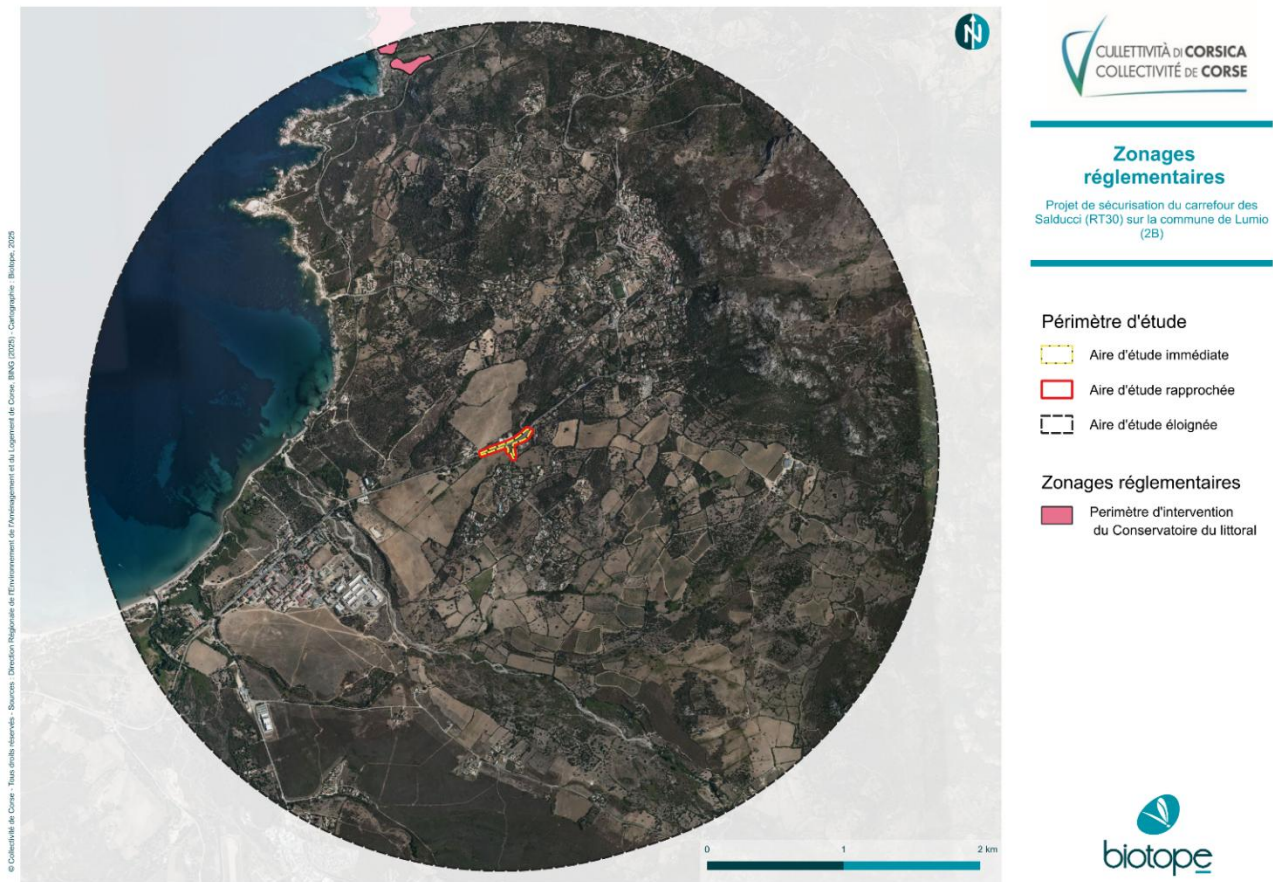


Figure 10 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel, Biotope 2025

3.2.2.2 Espaces naturels d'inventaire

Tableau 4 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel, Biotope 2025

Zonages d'inventaire du patrimoine naturel	
Aire de répartition de la Tortue d'Hermann	La zone d'étude se situe au cœur d'une aire de répartition diffuse de la Tortue d'Hermann. Le noyau de population étant situé plus au sud, à un peu plus de 3km, en dehors de l'aire d'étude éloignée. La Tortue d'Hermann est actuellement l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle mondiale. À l'état sauvage, elle ne subsiste qu'en Corse et dans une moindre mesure, dans le Var. Sur l'ensemble de son aire de répartition en Corse, il est donc essentiel de porter une attention particulière à la conservation de l'espèce.
ZNIEFF de type I 940013127 « Embouchure du Fiume Secco »	Cette ZNIEFF de type I se situe à plus d'1,1km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate. L'embouchure du Fiume Secco est située sur la commune de Lumio, au nord-ouest de la Corse, dans le Golfe de Calvi, à environ 2 km à l'est de Calvi. Ce cours d'eau draine une partie des montagnes de la Balagne et présente un régime pluvial méditerranéen, entraînant une forte variabilité de son débit. Les crues automnales provoquent une érosion importante et un dépôt de matériaux grossiers (blocs, cailloux, graviers), rendant le substrat très drainant et limitant l'installation d'une végétation pérenne. En été, l'assèchement du milieu accentue ces contraintes, cantonnant la végétation aux berges et aux zones où l'eau persiste plus longtemps. L'embouchure est marquée par un ralentissement du cours d'eau et la présence d'un marais d'arrière-plage, favorisant des formations végétales hygrophiles comme les phragmitaies à Roseau commun, les typhaies et les scirpaies. Ces milieux sont bordés par des fourrés à Tamaris d'Afrique et des ripisylves à Aulne glutineux. Sur le littoral, les bancs de galets abritent une végétation clairsemée, composée notamment de la Roquette de mer, du Pavot cornu et de la Soude épineuse. Ces milieux humides jouent un rôle clé pour la faune, notamment en offrant un site de halte aux oiseaux migrateurs au printemps et en automne. On y trouve aussi l'Euprocte de Corse, une diversité d'odonates (libellules) et, avec de faibles densités, la Tortue d'Hermann. Cependant, la zone subit une forte pression anthropique due à la fréquentation touristique et locale. L'absence d'aménagements pour canaliser les accès fragilise encore cet écosystème. De plus, en rive droite du Fiume Secco, une ancienne décharge remblayée constitue un facteur de perturbation pour cet environnement sensible.
ZNIEFF de type I 940013126 « Embouchure de la Figarella »	Cette ZNIEFF de type I se situe à 2,6 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate. L'embouchure de la Figarella est située au nord-ouest de la Corse, dans le Golfe de Calvi, à environ 2 km à l'est de la ville de Calvi. Elle est séparée de l'embouchure du Fiume Secco (ZNIEFF Embouchure du Fiume Secco) par le terrain militaire du Camp Raffalli. Tout comme le Fiume Secco, la Figarella draine une partie des montagnes de la Balagne et présente un régime pluvial méditerranéen, entraînant une forte variabilité de son débit. Les crues automnales provoquent une érosion importante et un dépôt de matériaux grossiers (blocs, cailloux, graviers), rendant le substrat très drainant et limitant l'installation d'une végétation pérenne. En été, l'assèchement du milieu accentue ces contraintes, cantonnant la végétation aux berges et aux zones où l'eau persiste plus longtemps. L'embouchure de la Figarella est fortement artificialisée en raison des aménagements touristiques, qui ont entraîné la canalisation du cours d'eau et le drainage de la lagune. À l'ouest, le littoral présente une dune mixte (galets et sable) où se développent des espèces psammophiles comme le Panicaut maritime, le Chiendent des mers et la Roquette de mer. Plus en retrait, les sols stabilisés abritent des cistaies ouvertes avec Ciste de Montpellier, Immortelle d'Italie et Genêt de Corse, ainsi que quelques bois relictuels de Pin maritime. La fréquentation intense du site et l'entretien des plages entraînent une dégradation des habitats naturels, accentuée par la prolifération de la griffe de sorcière. Malgré la réduction des milieux humides, ces derniers jouent un rôle essentiel pour la faune. Ils servent de halte migratoire à de nombreuses espèces d'oiseaux, particulièrement au printemps et en automne. On y trouve également l'Euprocte de Corse et le Crapaud vert dans les zones humides d'arrière-plage. La diversité des habitats aquatiques favorise une grande variété d'odonates (libellules). Enfin, deux espèces de tortues sont présentes : la Tortue d'Hermann, en faible densité, et la Cistude d'Europe, plus localisée, notamment dans une fosse d'eau issue d'une ancienne sablière.
ZNIEFF de type I 940013128 « Ilot et pointe de Spano »	Cette ZNIEFF de type I se situe à plus de 2,7 km au nord de l'aire d'étude immédiate. La pointe de Spano est située sur la côte nord occidentale de la Corse, sur le littoral de la Balagne. Elle ferme au nord le golfe de Calvi. La ZNIEFF s'étend de la Cala Stella à l'est, à l'Île de Spano à l'ouest. Au sud, elle comprend le vallon de la Cala Prudente jusqu'à la plage de Portu Algajo. C'est un site au relief doux, couvert d'une végétation arbustive de plus en plus basse à l'approche des rivages. De ce maquis émergent çà et là des chaos rocheux et quelques murettes ou abris de pierre ruinés, vestiges des activités agricoles du siècle passé. La côte rocheuse, très accidentée et même abrupte sur la côte nord, est agrémentée de trois petites plages de sable et d'une plage de galets sur la côte ouest.

	A l'extrémité de la pointe, l'Ilot de Spano est couvert d'une végétation rase qui accueille une importante colonie d'oiseaux marins. La couverture végétale est typique des zones littorales très exposées aux vents violents chargés d'embruns et dont les sols sont assez souvent squelettiques avec de nombreux affleurements rocheux.
ZNIEFF de type II 940004142 « Oliveraies et boisements des collines de Balagne »	La zone concernée est divisée en plusieurs unités réparties dans les principales vallées de la Balagne (avec notamment une zone à l'ouest du bassin d'Aregno, et une au nord et à l'est la vallée de Regino), dont celle située au sud de la vallée du Fiume Seccu, qui est localisée à près d'1,1 km de l'aire d'étude immédiate. Les différentes unités représentent les vestiges de l'ancien paysage arboré qui recouvrait la Balagne. Dans ce secteur en cours de mutation, on distingue les types principaux de formations végétales : - les anciennes oliveraies pour la plupart abandonnées, où l'on peut voir des arbres multiséculaires aux dimensions remarquables, comme à Monticello, Aregno, Avapessa ; - les chênaies pubescentes qui se développent sur d'anciennes terrasses ; - des bosquets ou des taillis de chênes verts qui s'établissent sur les adrets et les côtes rocheuses ; - quelques châtaigneraies plantées dans les vallons humides qui descendent de la montagne, comme à Muro, Zilia et Avapessa ; - une remarquable suberaie, unique formation de ce type en Balagne, s'étend en amont du barrage de Codole sur les alluvions du lit majeur de Regino. A partir des années 50, les premiers grands incendies de Balagne ont commencé à morceler les oliveraies de Balagne et sur de vastes secteurs, l'olivier se rencontre sous la forme de rejets de souche après le feu. En revanche sur les sites les moins exposés, on assiste parallèlement à une dynamique forestière de reconquête du milieu par les chênaies.

Des zonages problématiques ou bloquants pour le projet ?	Des zonages à prendre en compte ?
OUI / NON	OUI / NON
	Les inventaires ZNIEFF et l'aire de répartition diffuse de la Tortue d'Hermann, localisés dans un rayon de 3 km sont à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux sur le site d'étude. Ils témoignent de l'intérêt écologique des secteurs à proximité de la zone d'étude.

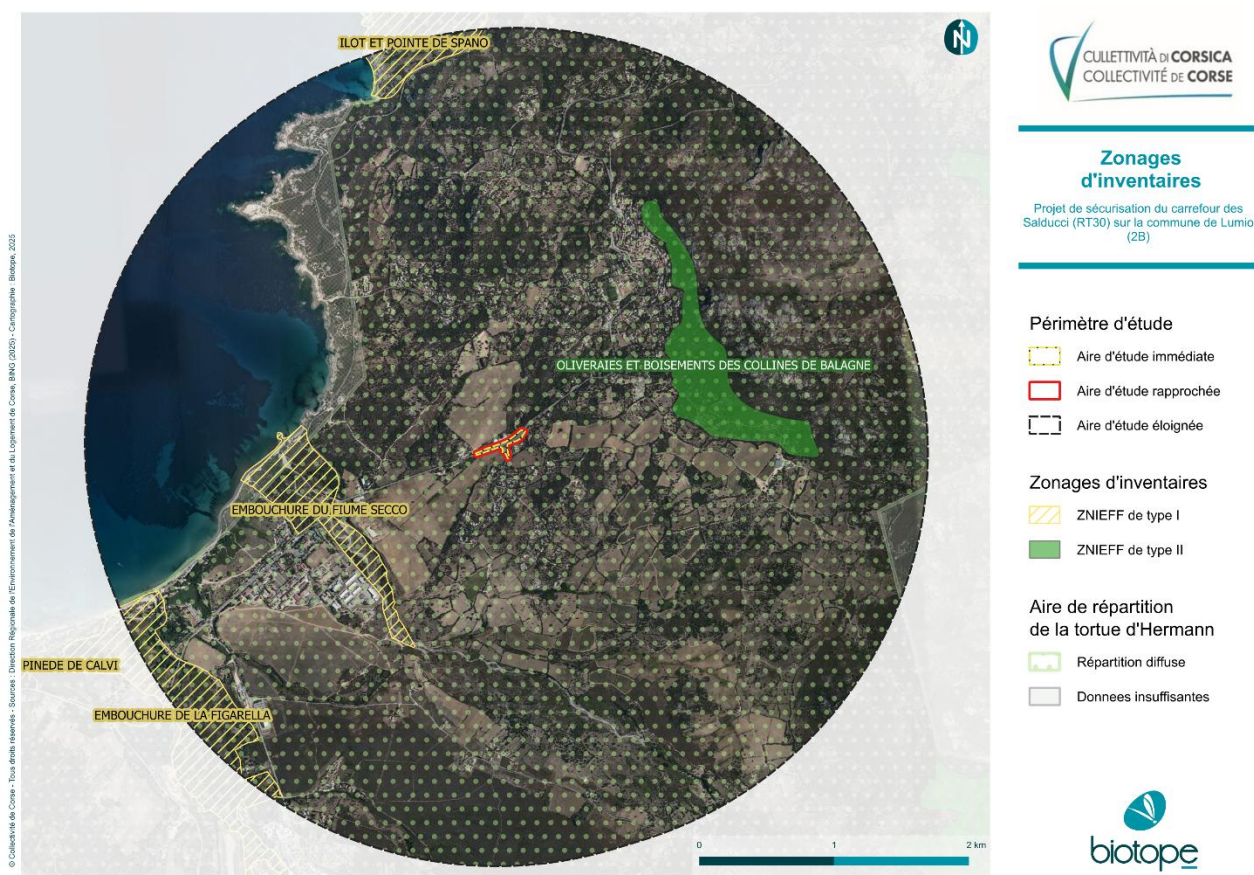


Figure 11 : Zonages d'inventaire localisés dans l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025

3.2.3 Continuités écologiques

Trois réservoirs biologiques terrestres ainsi que des corridors de biodiversité qui les relient sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit majoritairement des milieux des trames de basses altitudes, représentés par la végétation de l'embouchure du Fiume Seccu et de l'embouchure de la Figarella, ainsi que des milieux ouverts de la pointe de Spano. Ces trois réservoirs correspondent aux ZNIEFF de type I identifiées dans la partie précédente. Il existe également plusieurs continuités aquatiques situées au niveau des embouchures des cours d'eau principaux de l'aire d'étude éloignée : Fiume Seccu et la Figarella.

Le projet se situe à plus de 1km du réservoir de biodiversité le plus proche (Embouchure du Fiume Seccu) et à 800m du corridor terrestre de biodiversité de le plus proche (qui relie le Fiume Seccu à la pointe de Spano).

Le site d'étude présente un caractère anthropisé, du fait de son positionnement sur la RT30 et sur un carrefour.

Points de vigilance / Commentaires

L'aire d'étude n'est pas traversée par des corridors écologiques ni enclavée dans des réservoirs de biodiversité. Elle se situe toutefois à proximité de certains éléments de la trame verte et bleue, notamment à près de 1km d'un réservoir de biodiversité (Embouchure du Fiume Seccu) et de son corridor écologique. Le caractère anthropisé du site et son isolation biogéographique limite néanmoins son potentiel d'accueil et les flux.

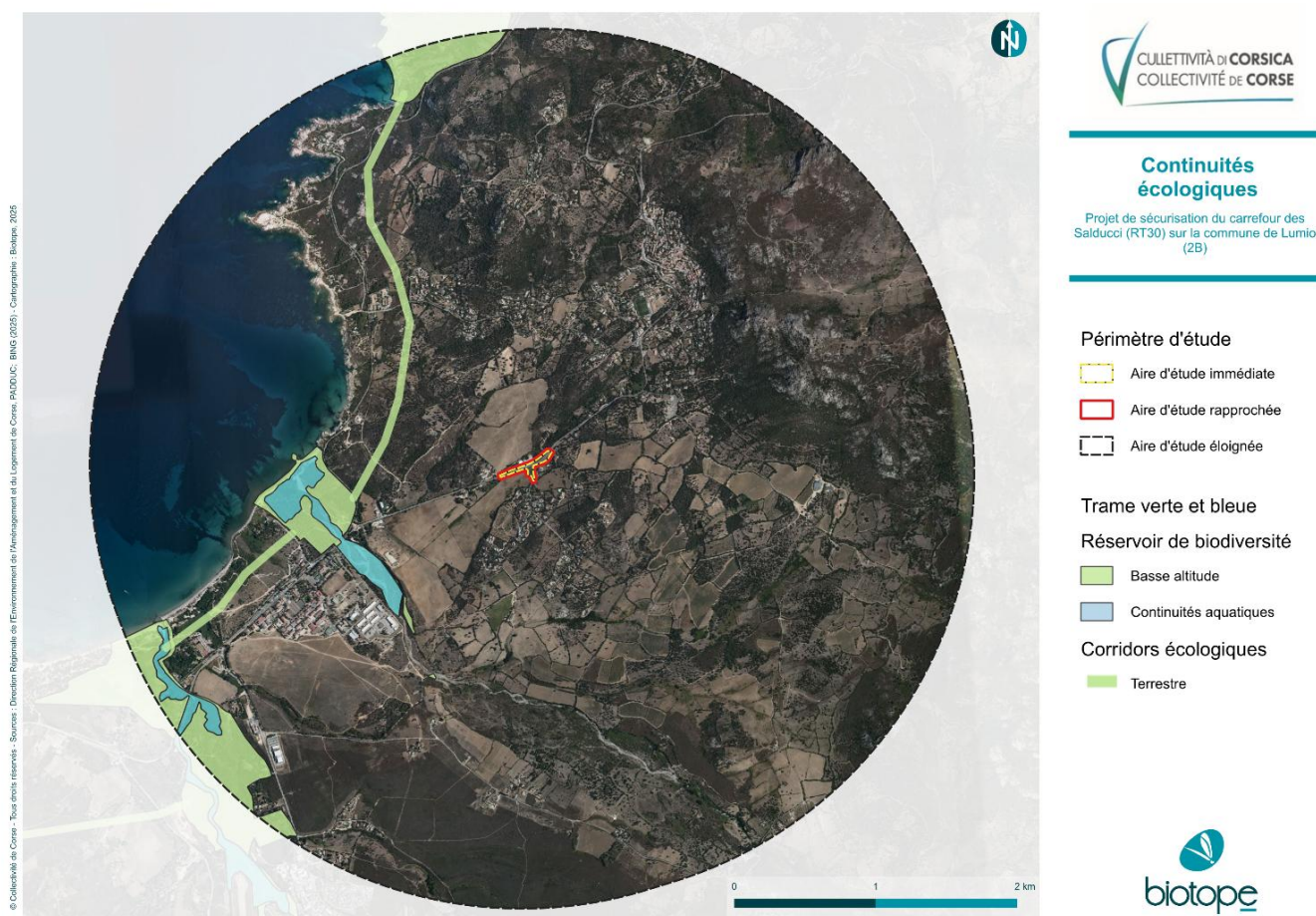


Figure 12 : TVB au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotopie 2024

3.2.4 Zonages du PADDUC

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) est un document destiné à cadrer l'aménagement du territoire et fixe les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île, ainsi que de son développement économique, social, culturel et touristique. Ce plan définit notamment la destination des sols en Corse déclinés en différents zonages.

L'aire d'étude éloignée est caractérisée par une forte présence d'Espaces stratégiques agricoles et d'Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle. Ces espaces agricoles sont notamment inclus dans la plaine bocagère du Fiume Seccu. De plus, l'aire d'étude immédiate est recoupée par ces espaces agricoles et pastoraux. De nombreux espaces remarquables du littoral sont également représentés dans un rayon de 3 km autour du site d'étude, autour du Golfe de Calvi. Les espaces littoraux remarquables les plus proches du site d'étude sont localisés à environ 200 m.

Au regard des espaces identifiés par le PADDUC et de sa position géographique, le site d'étude se situe à la limite des espaces proches du rivage (la partie nord du site d'étude est inclus dans les espaces proches du littoral), mais n'est pas inclus dans les espaces remarquables du littoral. Des zones de tâche urbaine se situent à proximité directe du projet à moins d'une centaine de mètres au sud, dans le quartier résidentiel des Salducci.

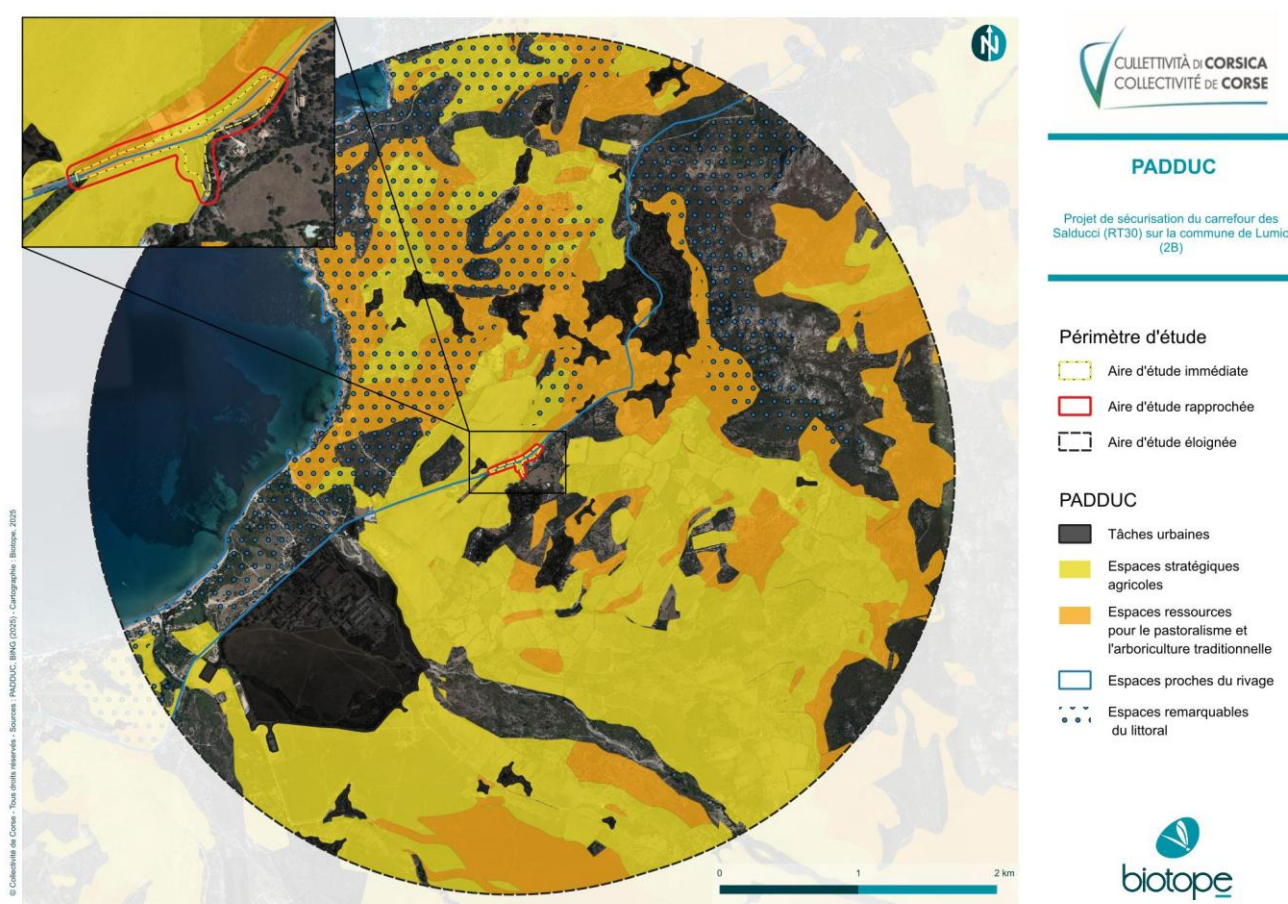


Figure 13 : Zonages du PADDUC au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025

La partie nord de l'aire d'étude immédiate est localisée dans les espaces proches du rivage mais n'est pas inclus dans les espaces remarquables du littoral identifiés dans le PADDUC. L'aire d'étude immédiate est recoupée par des Espaces stratégiques agricoles et des Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle.

3.2.5 Bilan des données bibliographiques faune et flore

Bilan des données disponibles		
Bibliographie et données publiques disponibles relatives au site d'étude		
Flore 33 espèces	(source : INPN, 2024)	<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753, LC, CC <i>Asphodelus</i> L., 1753 sp. <i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799, LC <i>Bellardia trixago</i> L., All., 1785, LC, C <i>Carduus pycnocephalus</i> L., 1763, LC <i>Chenopodium murale</i> L., S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012, LC, PC <i>Chondrilla juncea</i> L., 1753, LC, C <i>Elytrigia juncea</i> L., Nevski, 1936, LC <i>Equisetum ramosissimum</i> Desf., 1799, LC, PC <i>Eryngium maritimum</i> L., 1753, LC, PC <i>Fumaria</i> L., 1753 sp., DZ, RR <i>Hordeum murinum</i> L., 1753, LC <i>Juncus acutus</i> L., 1753, LC <i>Limbarda crithmoides</i> L., Dumort., 1827, LC, C <i>Lotus creticus</i> L., 1753, -, -, LC, -, C <i>Malva multiflora</i> (Cav.) Soldano & Banfi & Galasso, 2005, LC, C <i>Medicago sativa</i> L., 1753, PC <i>Nerium oleander</i> L., 1753, PN, VU, DZ, R <i>Paronychia argentea</i> Lam., 1779, LC, CC <i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789, LC <i>Plantago coronopus</i> L., 1753, LC <i>Raphanus raphanistrum</i> L., 1753, LC <i>Silene sericea</i> All., 1785, LC, CC <i>Vicia sativa</i> L., 1753, LC <i>Vitex agnus-castus</i> L., 1753, PN, LC, DZ, PC <i>Xanthium strumarium</i> L., 1753, RR 7 espèces d'origine exotique à caractère envahissant ont été recensées sur l'aire d'étude immédiate : Mimosa résineux, Arroche halime, Ficoïde douce, Chalef à feuilles étroites, Eucalyptus de Camaldoli, Pin d'Alep, Tamaris à petites fleurs.
Lépidoptères 38 espèces		Hespérie tyrrhénienne Azuré du Thym Cardinal Porte-Queue de Corse
Odonates 25 espèces		<i>Lestes macrostigma</i>
Orthoptères 49 espèces		<i>Acrometopa italica</i> <i>Acrotylus insubricus braudi</i> <i>Acrotylus patruelis</i> <i>Aiolopus thalassinus</i> <i>Conocephalus fuscus</i> <i>Eyprepocnemis plorans</i> <i>Locusta migratoria</i> <i>Natula averni</i> <i>Paracinema tricolor</i> <i>Platycleis albopunctata monticola</i> <i>Rhacocleis germanica</i> <i>Svercus palmetorum</i> <i>Trigonidium cicindeloides</i>
Amphibiens 6 espèces		Crapaud vert des Baléares Discoglosse sarde Euprocte de Corse Grenouille de Berger Rainette sarde Salamandre de Corse
Reptiles 9 espèces		Cistude d'Europe Tortue caouanne Algyroïde de Fitzinger Couleuvre helvétique corse Couleuvre verte et jaune Hémidactyle verruqueux Lézard sicilien Lézard tyrrhénien Tarente de Maurétanie

Bilan des données disponibles		
Mammifères terrestres 3 espèces	Belette d'Europe Hérisson d'Europe Lièvre corse	
Chiroptères 17 espèces	Barbastelle d'Europe Grand Rhinolophe Minioptère de Schreibers Molosse de Cestoni Murin à oreilles échancrées, Murin de Capaccini Murin de Daubenton Murin du Maghreb Noctule de Leisler Oreillard gris Petit Rhinolophe Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle pygmée Rhinolophe euryale Sérotine commune Vespère de Savi	
Oiseaux 120 espèces	Aigle royal Autour des palombes Balbuzard pêcheur Bihoreau gris Chardonneret élégant Crabier chevelu Echasse blanche Effraie des clochers Engoulevent d'Europe Faucon d'Eléonore Faucon pèlerin Fauvette pitchou Gobemouche à collier Gravelot à collier interrompu Guêpier d'Europe Héron pourpré Marouette ponctuée Martin-pêcheur d'Europe Milan royal Océanite tempête Petit Gravelot Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche écorcheur Rousserolle turdoïde Torcol fourmilier Tourterelle des bois Venturon corse Verdier d'Europe	
État des connaissances		
FAIBLE	MOYEN ou VARIABLE	BON

3.2.6 Expertises de terrain

Caractère naturel du site d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
---	--	---

Contexte écologique

La zone d'étude est située dans un milieu majoritairement urbanisé, comprenant différents milieux anthropiques comme les parcs et jardins, les constructions, et les zones agricoles.



Figure 14 : Photographies du site d'étude, Biotope 2025

Principaux milieux présents

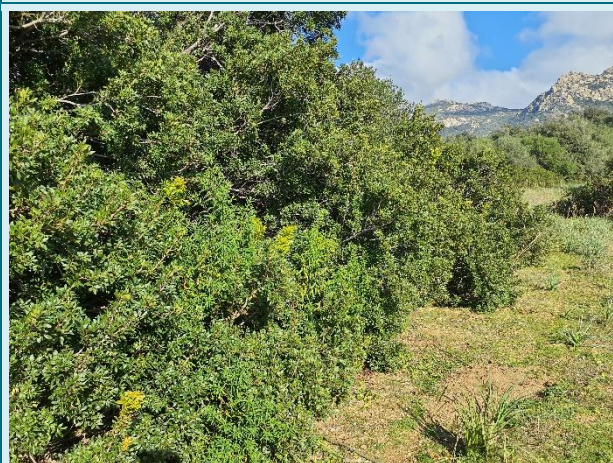
Les principaux milieux présents sur le site d'étude sont :



Réseaux routiers (22%)

Il s'agit des différents accès routiers (surface imperméables) de l'aire d'étude rapprochée. Aucune espèce ne se développe sur ce type d'habitat. On le retrouve traversant l'aire d'étude d'est en ouest.

Cet habitat recouvre 0,64 ha soit 21,96% de l'aire d'étude rapprochée.
Son enjeu est nul.



Fourrés et landes-garrigues thermoméditerranéens (21%)

Il s'agit de milieux principalement arbustifs xérophiles méditerranéens. On y retrouve principalement du Pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*), de l'Olivier d'Europe (*Olea europaea*), du Ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*). La strate herbacée est peu présente, mais on peut y retrouver d'autres espèces méditerranéennes comme l'Immortelle d'Italie (*Helichrysum italicum*), entre autres. Cet habitat se localise principalement au sud-est de l'aire d'étude.

Cet habitat recouvre 0,60 ha soit 20,81 % de l'aire d'étude rapprochée.
Il représente un enjeu négligeable.



Végétations herbacées anthropiques (14%)

Cet habitat constitue l'ensemble des végétations herbacées d'origine anthropique. La strate herbacée est largement dominante. On y retrouve notamment le soucis des champs (*Calendula arvensis*), l'Asphodèle rameux (*Asphodelus ramosus*), l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*), la Fumeterre grimpante (*Fumaria capreolata*). Cet habitat se localise de part et d'autre de l'aire d'étude.

Cet habitat constitue 0,40 ha soit 13,70 % de l'aire d'étude rapprochée.
Son enjeu est négligeable.

Principaux milieux présents

Jachère (11,5%)



Il s'agit de terres agricoles généralement mise en culture ou utilisées pour le pâturage du bétail. Actuellement, ces terres sont mises en jachère. On constate l'apparition de végétations anthropiques des terres perturbées. La strate herbacée est majoritairement composée de l'Héliotrope d'Europe (*Heliotropium europaeum*), du Galactitès tomenteux (*Galactites tomentosus*), et de la Lysimaque (*Lysimachia sp.*). Cet habitat est localisé au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat occupe 0,34 ha, soit 11,62 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est négligeable.**

Friche (10%)



Ce type d'habitat est semblable au précédent (végétations herbacées anthropiques). Elle se différencie par une strate plus élevée majoritairement composée d'espèces typique du *Brometalia rubentictectorum*. On y retrouve notamment la présence de la Dittriche visqueuse (*Dittrichia viscosa*), de l'Asphodèle rameux (*Asphodelus ramosus*), du Galactitès tomenteux (*Galactites tomentosus*) et des Ronces (*Rubus sp.*). Cet habitat se localise notamment au nord-est de l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat représente 0,29 ha soit 9,87 % de l'aire d'étude. **Son enjeu est faible.**

Zones piétinées (8%)



Il s'agit de zones rudérales fortement anthropisées soumises à du piétinement régulier par l'Homme des véhicules notamment de chantier. Très peu d'espèces se développent sur ce type de substrat. Cet habitat se situe au sein des zones anthropiques au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée.

Il recouvre 0,23 ha, soit 8,08 % de l'aire d'étude rapprochée. Il représente **un enjeu négligeable.**

Principaux milieux présents



Petits jardins ornementaux et domestiques (6%)

Il s'agit de jardins ornementaux privés et anthropisés. On y retrouve notamment des espèces végétales exotiques envahissantes telles que l'Agave américain (*Agave americana*) ainsi que de nombreuses espèces herbacées des milieux anthropiques.

Cet habitat occupe 0,17 ha soit 5,81 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est négligeable.**



Serres (2,5%)

Cet habitat représente les serres situées au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée. La flore sauvage ne s'y développe pas.

Cet habitat représente 0,08 ha soit 2,60 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est nul.**



Formations à *Cistus monspeliensis* (1,5%)

Cet habitat constitue des formations majoritairement dominées par le Ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*). Cet habitat se localise au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat représente 0,05 ha soit 1,75 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est négligeable.**

Principaux milieux présents



Matorrals calciphiles ouest-Méditerranéens à Chêne vert (1,5%)

Il s'agit ici de Matorrals arborescents à Chêne verts (*Quercus ilex*). La strate herbacée est très peu représentée. Cet habitat se localise au nord-est de l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat représente 0,05 ha soit 1,66 % de l'aire d'étude rapprochée. **L'enjeu est faible.**



Ronciers (1%)

Il s'agit de fourrés composés de ronces (*Rubus sp.*). Cette espèce est largement dominante et laisse peu de place aux autres végétaux de se développer. Cet habitat se localise notamment au nord-est de l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat représente 0,03 ha soit 0,83 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est négligeable.**



Constructions (1%)

Il s'agit notamment des différentes habitations situées au sud-est ainsi que des entrepôts au nord-ouest de l'aire d'étude rapprochée. Aucune flore ne se développe sur ce type d'habitat.

Il représente 0,02 ha soit 0,74 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est nul.**

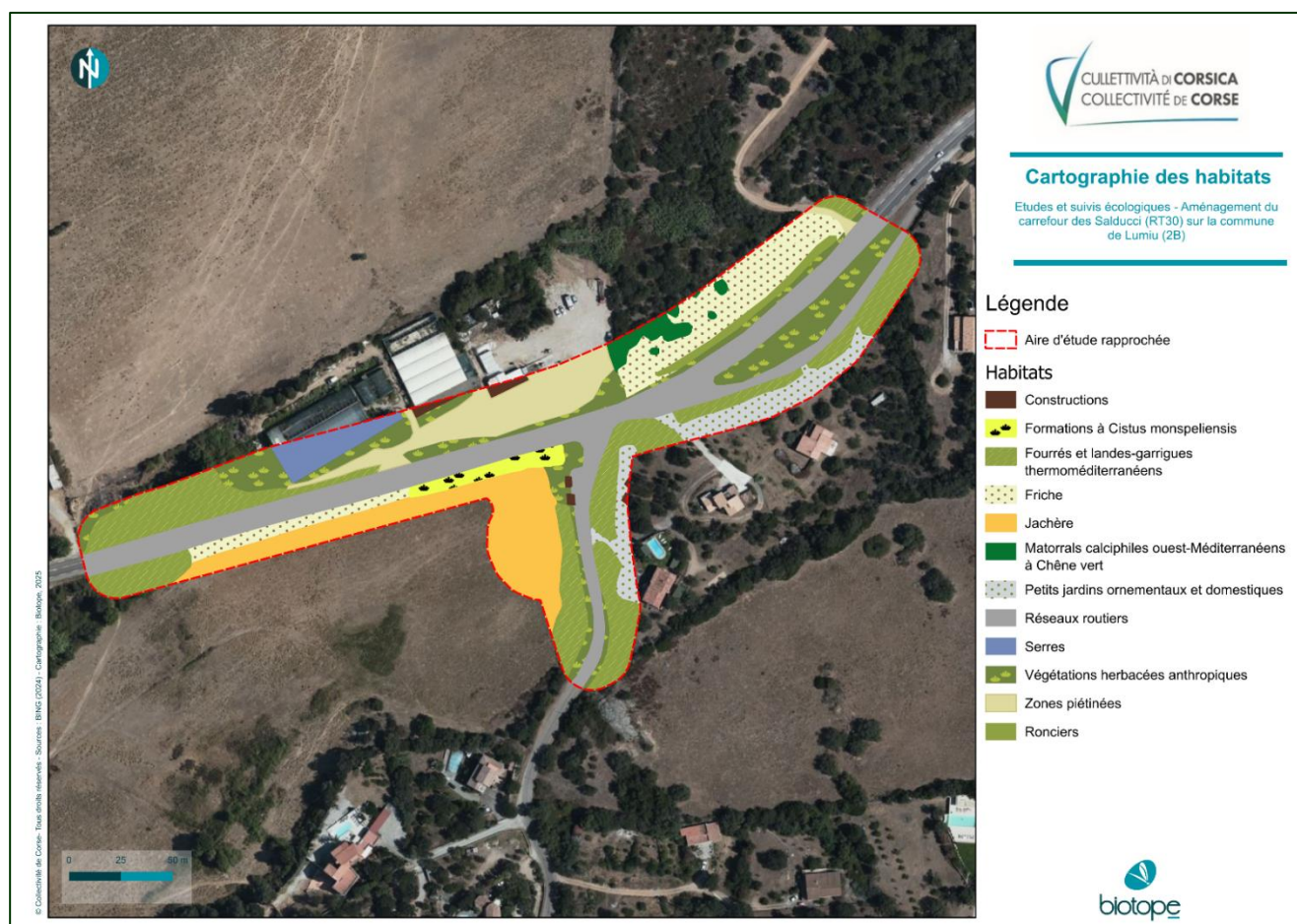


Figure 15 : Cartes des habitats et de leurs enjeux, Biotope 2025

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?

OUI / NON

Fonctionnalité écologique

Attractivité pour les différentes sous-trames

Les habitats de l'aire d'étude rapprochée s'inscrivent dans une continuité écologique vis-à-vis des milieux situés à proximité de l'aire d'étude. On notera la présence de nombreux espaces agricoles et de maquis hauts sur les abords de l'aire d'étude et s'étendant sur un large périmètre. Cependant, on remarquera également la présence d'espaces urbanisés constitués par les propriétés privées, les réseaux routiers etc. L'ensemble des milieux est entretenu régulièrement, notamment par fauchage des zones de friche.

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires

6 espèces d'origine exotique à caractère envahissant ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée : l'Agave d'Amérique (*Agave americana*), le Pourpier de Cooper (*Delosperma cooperi*), le Figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*), l'Oxalide débile (*Oxalis debilis*), l'Oxalide pied de chèvre (*Oxalis pes-caprae*) et le Sénéçon anguleux (*Senecio angulatus*).

Usages

Usages connus

- Déplacement
- Commerces et zones d'activités industrielles
- Activités agricoles et pastorales
- Points d'intérêt liés aux transports scolaires (arrêts de bus)

Présence de zones humides nécessitant une étude de leurs fonctions ?	OUI / NON L'aire d'étude rapprochée ne comporte pas d'habitats humide. On notera cependant la présence d'habitats dits « pro parte » constitués par les friches, les jachères et les végétations anthropiques herbacées.
---	--

Flore

Les éléments qui suivent expriment des espèces relevées sur site

Diversité

Faible/Moyenne/Forte

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos

Au total, 4 espèces patrimoniales ont été observées : Sérapias langue (*Serapias lingua*), Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), Anacamptis papillon (*Anacamptis papilionaceae*) et Euphorbe à deux ombelles (*Euphorbia biumbellata*). Seule la Sérapias à petites fleurs est une espèce protégée à l'échelle nationale. Les 3 autres espèces citées sont des espèces déterminantes ZNIEFF et n'impliquent aucune contrainte réglementaire.

Aucune autre espèce citée en bibliographie n'est considérée comme potentielle sur l'aire d'étude.



Sérapias langue
(*Serapias lingua*)



Sérapias à petites fleurs
(*Serapias parviflora*)



Anacamptis papillon
(*Anacamptis papilionaceae*)



Euphorbe à deux ombelles
(*Euphorbia biumbellata*)

Au total, six espèces exotiques envahissantes ont été observées : l'Agave d'Amérique (*Agave americana*), le Pourpier de Cooper (*Delosperma cooperi*), le Figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*), l'Oxalide débile (*Oxalis debilis*), l'Oxalide pied de chèvre (*Oxalis pes-caprae*) et le Sénéçon anguleux (*Senecio angulatus*).

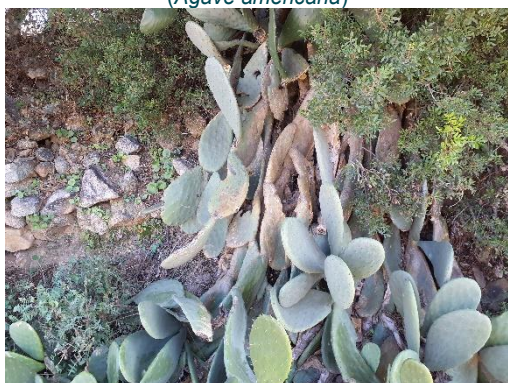


Agave d'Amérique



Pourpier de Cooper

(*Agave americana*)



Figuier de barbarie
(*Opuntia ficus-indica*)



Oxalide pied de chèvre
(*Oxalis pes-caprae*)

(*Delosperma cooperi*)



Oxalide débile
(*Oxalis debilis*)



Sénéçon anguleux
(*Senecio angulatus*)

Enjeu écologique

Diversité faible, Enjeu faible à **moyen**

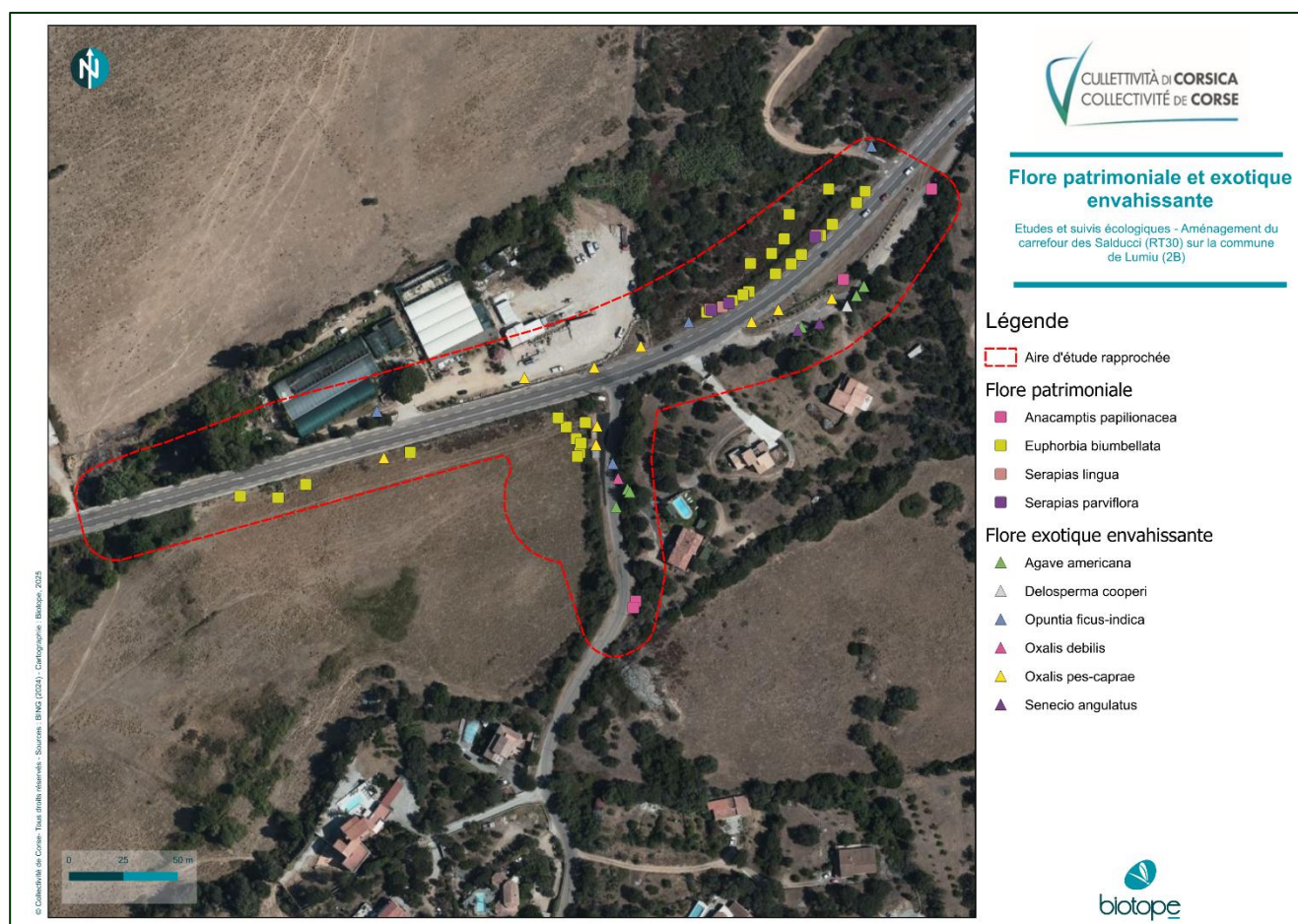


Figure 16 : Carte des enjeux pour la flore, Biotope 2025

3.2.6.1 Faune

Insectes		
Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieus ouverts, friches et maquis à cistes	Orthoptères : <i>Chorthippus brunneus</i> , <i>Arachnocephalus vestitus</i> , <i>Oedipoda caerulescens sardetii</i> Rhopalocères : <i>Pyronia cecilia</i> , <i>Pieris rapae</i> , <i>Papilio machaon</i>	Espèces considérées comme potentiellement présentes dans l'aire d'étude rapprochée au regard des habitats présents.
Milieus semi-ouverts, matorrals et zones arborées	Orthoptères : <i>Tettigonia viridissima</i> , Rhopalocères : <i>Maniola jurtina</i> , <i>Pararge aegeria</i> ...	
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
Les cortèges d'insectes présents sur l'aire d'étude rapprochée sont communs, et aucune espèce protégée n'est considérée comme présente. La diversité est faible. <i>Natula averni</i> est citée dans l'aire d'étude éloignée. Ce grillon menacé ne fréquente toutefois que les zones humides et roselières, habitats absents dans l'aire d'étude rapprochée. De même, <i>Erythromma lindenii</i>, odonate quasi-menacé en Corse est cité dans l'aire d'étude éloignée mais aucun plan d'eau ou cours d'eau lent favorable à l'espèce n'est présent dans l'aire d'étude rapprochée.		
Enjeu écologique		Diversité faible, enjeu faible

Amphibiens		
Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Aucun habitat favorable aux amphibiens n'est présent dans l'aire d'étude rapprochée.		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
Les milieux de l'aire d'étude rapprochée sont majoritairement non favorables aux amphibiens, et aucune zone de reproduction favorable n'est présente sur l'aire d'étude immédiate ou en périphérie. La Rainette sarde a été entendue lors de la prospection nocturne du 10/03/2025 dans les lotissements au sud de l'aire d'étude rapprochée, profitant probablement de piscines ou bassins présents dans les jardins. Le 22/05/2025, l'espèce a de nouveau été entendue au niveau d'ancienne serres à proximité de l'aire d'étude rapprochée. L'Euprocte de Corse est cité dans le Fiume Seccu dans l'aire d'étude éloignée. Le Fiume Seccu abrite également d'importantes populations de Crapaud vert, Discoglosse sarde, Grenouille de Berger et Rainette sarde. Cependant, il est peu probable que ces espèces fréquentent l'aire d'étude éloignée, même en phase terrestre.		
Enjeu écologique	Diversité faible, Enjeu Faible	

Reptiles

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux ouverts et semi-ouverts	Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) : PN, LC (LRC), DH 4 Lézard sicilien (<i>Podarcis siculus</i>) : LC (LRC), DH 4 Lézard tyrrhénien (<i>Podarcis tiliguerta</i>) : PN, LC (LRC), DH 4 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>) : PN, VU (LRC), DH 2 et 4	Espèces considérées comme présentes dans l'aire d'étude immédiate
Murets de pierre sèches, bâtiments	Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>) : PN, LC (LRC)	

Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes ; DH 4 : annexe IV de la Directive Habitats ; DH 2 : annexe II de la Directive Habitats

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos

Un cortège d'espèces protégées mais communes peut être considéré comme présent dans l'aire d'étude rapprochée. La Tortue d'Hermann est citée dans l'aire d'étude éloignée à proximité du village de Lumio. De plus, l'aire d'étude rapprochée se situe au sein de l'aire de répartition diffuse de l'espèce (CEN Corse). Des habitats favorables (friches, matorrals...) étants présents dans l'aire d'étude rapprochée, l'espèce doit être considérée comme présente en l'absence de prospections lors des périodes d'activité de l'espèce.

Le Phyllodactyle d'Europe est cité dans l'aire d'étude éloignée. Cependant aucun milieu favorable (falaises, blocs rocheux...) à cette espèce rupestre n'est présent dans l'aire d'étude rapprochée.



Muret de pierre favorable aux reptiles, notamment aux lézards et aux geckos



Milieu favorable à la Tortue d'Hermann dans l'aire d'étude rapprochée

Enjeu écologique

Diversité moyenne, Enjeu très fort.

Oiseaux

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux semi-ouverts, zones arborées	Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) : PN, VU en France Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>) : PN, VU en France Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>) : PN, LC (LRC) Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>) : PN, VU en France Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) : PN, VU en France	Espèces observées en période de reproduction
Fourrés et maquis	Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>) : PN, NT en France Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>) : PN, NT en France	Espèces observées en période de reproduction
Habitats ouverts	Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>) : PN, LC (LRC)	Potentiellement présente en chasse ou en transit au vu des habitats présents

Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos

L'aire d'étude rapprochée est relativement anthropisée. Néanmoins, le cortège des fringilles menacées (Chardonneret élégant, Serin cini) est bien présent dans l'aire d'étude rapprochée et y niche probablement.

Par ailleurs, les quelques zones boisées peuvent abriter le Petit-duc scops.

Les zones de fourrés, buissons et ronciers servent d'habitats de reproduction à la Bouscarle de Cetti et à la Fauvette mélanocéphale.

Dans les zones les plus ouvertes, un cortège d'espèces communes mais non menacées pourrait être présents. Ces secteurs ouverts pourraient également servir de zone de chasse à l'Effraie des clochers.

L'Œdicnème criard, cité dans l'aire d'étude éloignée, a été recherché à vue et en réalisant des points d'écoute au crépuscule à proximité des zones de jachères mais n'a pas été observé.



Ronciers favorables à la nidification de la Fauvette mélanocéphale et de la Bouscarle de Cetti



Milieux ouverts favorables à l'Alouette lulu et au Bruant proyer



Alignement d'arbres favorable aux fringilles menacées

Enjeu écologique

Diversité moyenne, enjeu Fort

Mammifères terrestres

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux ouverts et semi-ouverts	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) - PN	Espèce potentiellement présente dans l'aire d'étude rapprochée car assez ubiquiste
<i>Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes</i>		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos Diversité faible pour les mammifères terrestres sur l'aire d'étude rapprochée, néanmoins les habitats naturels peuvent être favorables à une espèce protégée, à savoir le Hérisson d'Europe.		
Enjeu écologique	Diversité faible, Enjeu faible.	

Chiroptères

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Ensemble de l'aire d'étude rapprochée	Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) : PN, DH 4 Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>) : PN, DH 4 Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>) : PN, DH 4 Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) : PN, DH 4 Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) : PN, DH 4 Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>) : PN, DH 4	Espèces potentiellement présentes en chasse ou en transit sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée. Aucun gîte potentiel ou avéré n'a été observé dans l'aire d'étude rapprochée
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos Les espèces contactées lors des prospections spécifiques sont principalement des espèces communes et anthropophiles qui peuvent chasser sur l'aire d'étude rapprochée.		
Enjeu écologique	Diversité faible, Enjeu faible	



Figure 17 : Faune remarquable identifiée dans l'aire d'étude rapprochée, Biotopie 2025

3.3 Risques majeurs

Sources : DDRM de la Haute-Corse, 2015 ; Géorisques ; Données DDTM 2B ; PPRI du Golfe de Saint-Florent ; Ecologie.gouv.fr ; BRGM ; Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies en Corse 2013-2022.

Tableau 5 : Référencement des risques majeurs

Risques recensés sur la commune	Détails
Séisme	L'aire d'étude est localisée sur une zone sismique de niveau 1/5 : risque très faible. Aucune contrainte constructive n'est liée à ce niveau de sismicité. ➤ Site d'étude concerné par le risque sismique : <u>FAIBLE</u>
Inondation – Débordement de cours d'eau	La commune de Lumio est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Fiume Seccu, approuvé en octobre 2009. Les zones concernées par l'aléa sur la commune sont localisées le long du cours d'eau Fiume Seccu. En revanche, la zone d'étude – située plus à l'est – n'est pas concernée <u>par les zonages réglementaires du PPRI</u>. ➤ Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : <u>OUI</u> ➤ Site d'étude concerné par le risque d'inondation (débordement cours d'eau) : <u>NON</u> La commune de Lumio est également concernée par le risque submersion marine. L'atlas des Zones Submersibles est une cartographie élaborée par le BRGM qui identifie les zones basses potentiellement exposées aux submersions marines à l'échelle de la Corse. La zone d'étude, éloignée du bord de mer, n'est pas exposée à ce risque. ➤ Site d'étude concerné par le risque d'inondation (submersion marine) : <u>NON</u> L'aire d'étude du projet n'est pas concernée par le phénomène de remontée de nappe (ni par débordements de nappe, ni par inondations de cave) ➤ Site d'étude concerné par le risque d'inondation (remontée de nappe) : <u>NON</u>
Feu de forêt	Toutes les communes de Haute-Corse sont concernées par le risque feu de forêt. La commune de Lumio dispose Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type feu de forêt nommé <u>PPRIF Lumio</u>, approuvé en 2015. Le site d'étude du projet est concerné par un risque fort (pour les parties les plus naturelles de la zone) et par un risque modéré à sévère (pour les zones les plus anthropisées). ➤ Site d'étude concerné par le risque feu de forêt : <u>OUI</u>
Mouvements de terrain	La commune de Lumio est soumise à l'aléa retrait-gonflement des argiles pour un niveau nul à faible. Elle ne fait pas l'objet d'un PPR mouvement de terrain. Le site d'étude n'est pas concerné par cet aléa. Mise à part un risque d'éboulement existant sur certains tronçons de routes à plusieurs kilomètres en amont de l'aire d'étude immédiate, aucun autre type de mouvement de terrain n'est recensé sur le territoire communal. ➤ Site d'étude concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles : <u>NON</u> ➤ Site d'étude concerné par autre mouvement de terrain : <u>NON</u>

Transport de matières dangereuses	La commune de Lumio est concernée par le transport de matières dangereuses en raison de la présence d'une route fréquentée par des poids-lourds (RT30). La zone d'étude, située sur un tronçon de cette route territoriale, est ainsi directement exposée au risque TMD. ➤ Site d'étude concerné par le risque TMD (voierie) : <u>OUI</u>
Risque industriel	Aucun établissement ICPE n'est situé sur la commune de Lumio. Sur les communes voisines, les ICPE les plus proches sont localisées à Calvi, à plus de 3,3 km de l'aire d'étude immédiate (hors aire d'étude éloignée). Aucun autre établissement ICPE ou classé n'est recensé au sein de l'aire d'étude éloignée. A Lumio, cinq établissements sont enregistrés dans la base de données Casias, comme présentant un risque de solution des sols sur la commune. Un seul d'entre eux se trouve au sein de l'aire d'étude éloignée, il s'agit d'un Dépôt de traitement du bois (Solubois, SARL), il se situe à plus de 1 km de l'aire d'étude immédiate. ➤ Site d'étude concerné par le risque industriel : <u>NON</u>
Rupture de barrage/digue	La commune de Lumio n'est pas soumise au risque de rupture de barrage. ➤ Site d'étude concerné par le risque de rupture de barrage : <u>NON</u>
Amiante environnemental	La commune de Lumio n'est pas concernée par l'aléa amiante environnemental. ➤ Site d'étude concerné par l'aléa amiante environnemental : <u>NON</u>

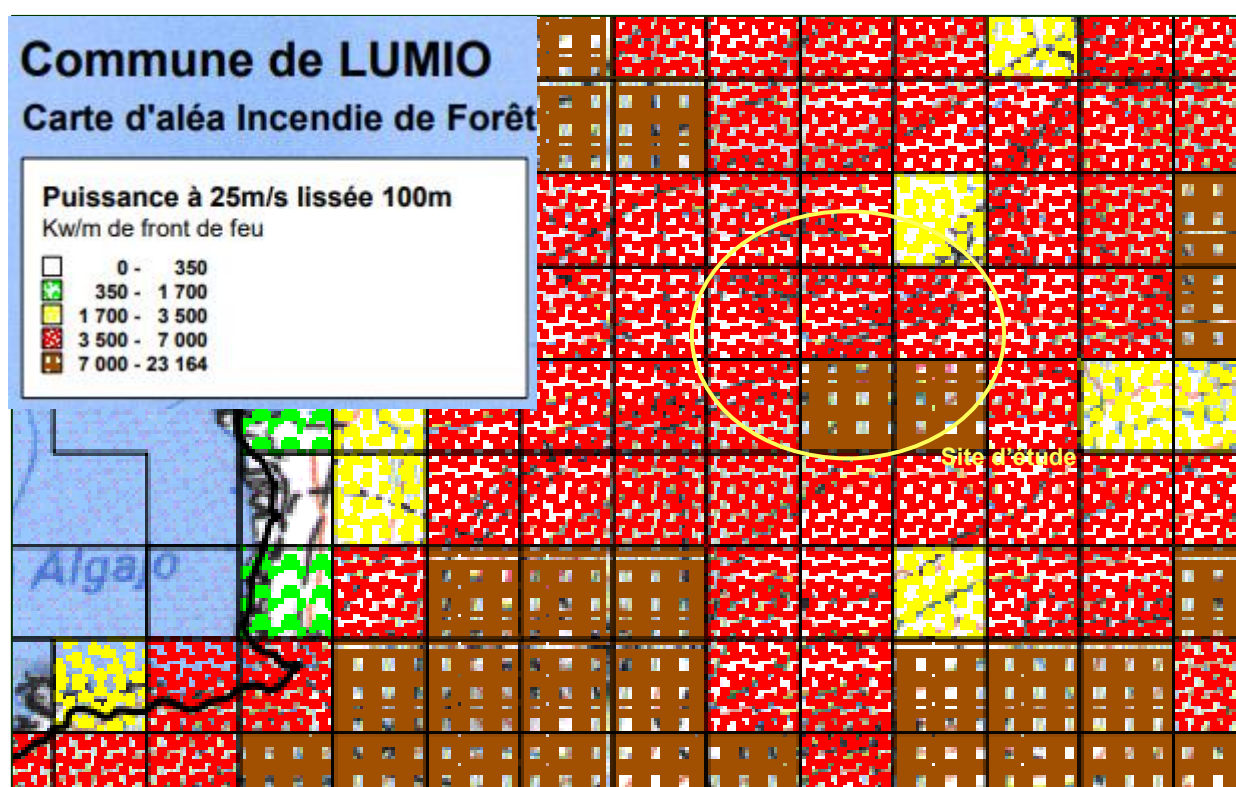


Figure 18 : Extrait du zonage du PPRif de la commune de Lumio au droit du site d'étude

3.4 Paysage et patrimoine

Sources : Atlas des patrimoines, ministère de la Culture ; Atlas des paysages de la Corse, DREAL Corse.

3.4.1 Unité paysagère

L'Atlas des paysages de la Corse situe l'aire d'étude immédiate dans l'ensemble paysager Plaines et Piémonts de Balagne au sein de l'unité paysagère « **Plaine de Fiume Seccu et versants de Lumio** ».

La basse vallée du Fiume Seccu rejoint la plaine de la Figarella à l'extrémité nord-est du golfe de Calvi, où le littoral est plus découpé. Jadis très humide et infestée par la malaria (le « mauvais air »), la plaine a été domestiquée par l'agriculture, conservant aujourd'hui un paysage bocager malgré le recul des terres exploitées. Entre pâturages et maquis, elle devient plus aride près du fleuve, dont le lit de galets absorbe l'eau en surface. Relativement préservée de l'urbanisation, l'unité est cependant marquée par un mitage résidentiel le long des axes routiers. Lumio, seul village, occupe un site remarquable face à Calvi, contribuant à l'équilibre paysager du golfe.

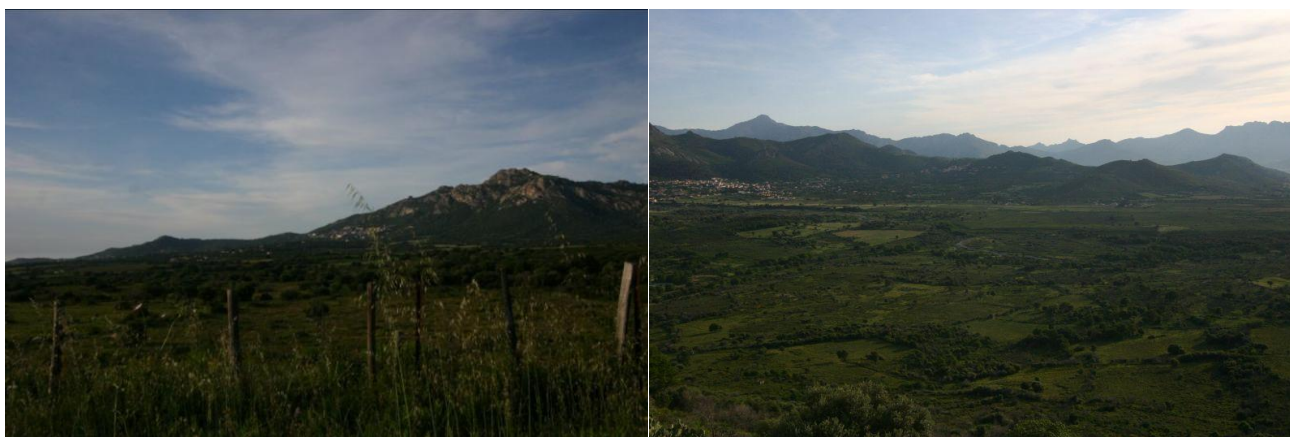


Figure 19 : Photographies de la Plaine de Fiume Seccu et versants de Lumio (Atlas paysager de Corse).

« Nous contournons une dernière pointe et nous découvrons enfin Calvi campée fièrement sur son rocher et se mirant dans les eaux calmes de son golfe. Nous laissons sur la gauche le village de Lumio avec ses maisons blanches construites en amphithéâtre et entourées d'aloès et de figuiers de Barbarie (...) Le Fiume-Secco, qu'on traverse ensuite, a mauvaise renommée, car c'est lui qui autrefois a formé les marais connus depuis sous le nom de vigne de l'évêque et qui rendent parfois le séjour d'été à Calvi si dangereux quand le vent chasse sur la ville les miasmes qui s'en dégagent. » (Prince Bonaparte, Une excursion en Corse, 1891)

Le paysage est notable par une trame bocagère très diversifiée, qui offre une multitude de motifs qui animent les plaines de Balagne. Loin de toute monotonie, les dessins se renouvellent sans cesse tant dans l'espace que dans le temps avec les changements de teintes et de textures au fil des saisons. Ces bocages constituent un enjeu de préservation et de conservation pour l'ensemble paysager, d'après l'Atlas paysager de Corse.

L'aire d'étude se situe le long de la RT30, qui fragmente quelque peu le paysage de plaine bocagère, constitué de parcelles agricoles et d'espaces boisés. La route est également bordée par quelques constructions, majoritairement composées d'habitations (comme c'est le cas du quartier des Salducci, où mène le carrefour qui fait l'objet de cette étude), mais aussi quelques bâtiments à vocation commerciale. Plus à l'ouest du site d'étude, se trouve le Fiume Seccu, qui se déverse dans la mer Méditerranée.



Figure 20 : Photographie de la trame bocagère des plaines de Balagne (Atlas paysager de Corse)

Le site d'étude accueille déjà la RT30 et l'amélioration de l'aménagement du carrefour des Salducci n'induit pas de modification importante du paysage.

Le projet s'inscrit au sein de l'unité paysagère « Plaine de Fiume Seccu et versants de Lumio » identifiée par l'atlas des paysages de la Corse. Ce dernier décrit la présence de bocages, qui comptent parmi les paysages caractéristiques de Balagne et qu'il convient de conserver. La mise en œuvre du projet n'entre pas en conflit avec cet enjeu, puisque la RT30 est déjà existante et que l'aménagement prévu occupe une superficie restreinte.

3.4.2 Vestiges archéologiques

Quatorze zones de sensibilité archéologique sont recensées au droit de l'aire d'étude éloignée. Le site d'étude n'intercepte aucune d'entre elles. La zone de sensibilité archéologique la plus proche est localisée à environ 200 m à l'est de l'aire d'étude immédiate, il s'agit de San Pietro e San Paolo. Aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques ne se situe dans l'emprise du projet.

Le site du projet n'intercepte aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques ni zone de sensibilité archéologiques.

3.4.3 Monuments historiques

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, il existe deux niveaux de protection correspondant à deux catégories d'édifices :

« Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.

« Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ces derniers peuvent quant à eux être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Qu'il soit inscrit ou classé, un monument historique bénéficie d'une servitude de protection de ses abords dans un rayon de 500 mètres. Toute construction, restauration, destruction effectuée dans le champ de visibilité de l'édifice classé monument historique (c'est-à-dire en règle générale dans un périmètre d'un rayon de 500 m autour du monument) doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Un périmètre de protection adapté ou modifié peut se substituer au périmètre initial.

Un monument historique est localisé dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de la chapelle Saint-Pierre-Saint-Paul, édifice religieux édifié au XII^{ème} siècle. Le site d'étude n'intercepte pas le périmètre de protection au titre des abords de ce monument historique.

L'aire d'étude immédiate n'intercepte aucun périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques.

3.4.4 Sites classés et inscrits

Un site classé ou inscrit est une portion de territoire dont le caractère de monument naturel ou « historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque » nécessite une conservation au nom de l'intérêt général. Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi du 2 mai 1930 constitue donc la reconnaissance de la qualité d'un lieu et donne les moyens de le préserver.

Sur un site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ou travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance à l'administration. L'article R.341-9 précise que la déclaration préalable prévue dans l'article L.341-1 du Code de l'environnement doit être adressée au préfet de département, qui recueille l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Lorsque l'exécution des travaux est subordonnée, en vertu du code de l'urbanisme, à la délivrance d'un permis de construire ou d'un permis de démolir, la demande de permis tient lieu de déclaration préalable. Lorsque l'exécution des travaux est subordonnée à une déclaration ou une autorisation d'utilisation du sol en application des dispositions réglementaires du titre IV du livre IV du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande d'autorisation tient lieu de la déclaration préalable mentionnée au premier alinéa du présent article.

Deux sites inscrits et un site classé sont localisés dans l'aire d'étude éloignée. La zone d'étude n'intercepte aucun site classé ou inscrit. Le site classé le plus proche est situé à environ 1,4 km à l'ouest du site classé des Capi d'Occi et Bracajo.

Un site classé et deux sites inscrits sont recensés au droit de l'aire d'étude éloignée. La zone d'étude n'intercepte aucun site classé ou inscrit.



Figure 21 : Zonages des patrimoines au droit du secteur d'étude (source : Atlas des patrimoines)

3.5 Milieu humain

Sources : Corine Land Cover 2018 ; RPG 2021 ; Géoportail

3.5.1 Occupation du sol et usage(s)

La zone d'implantation potentielle est localisée sur la commune de Lumiu. L'aire d'étude éloignée s'inscrit dans un paysage dominé par les espaces agricoles et naturels ponctué par quelques zones urbaines du village de Lumiu. Le camp militaire Raffalli, localisé à environ 2 km de la zone d'étude, est recensé en zone industrielle ou commerciale. L'aire d'étude immédiate se localise sur une route territoriale (RT30) et une route communale (route des Salducci). Les abords immédiats de l'aire d'étude immédiate sont identifiés en terres arables hors périmètre d'irrigation ainsi qu'en tissu urbain discontinu sur sa bordure est.

NB. Corine Land Cover n'est pas un outil performant à maille fine.

D'après le RPG 2021, la majorité des espaces du secteur sont déclarés en surfaces pastorales (prairies permanentes et temporaires). Ces espaces bordent la zone d'étude au nord et au sud. D'autres surfaces agricoles sont identifiées dans le secteur (vergers, arboriculture).

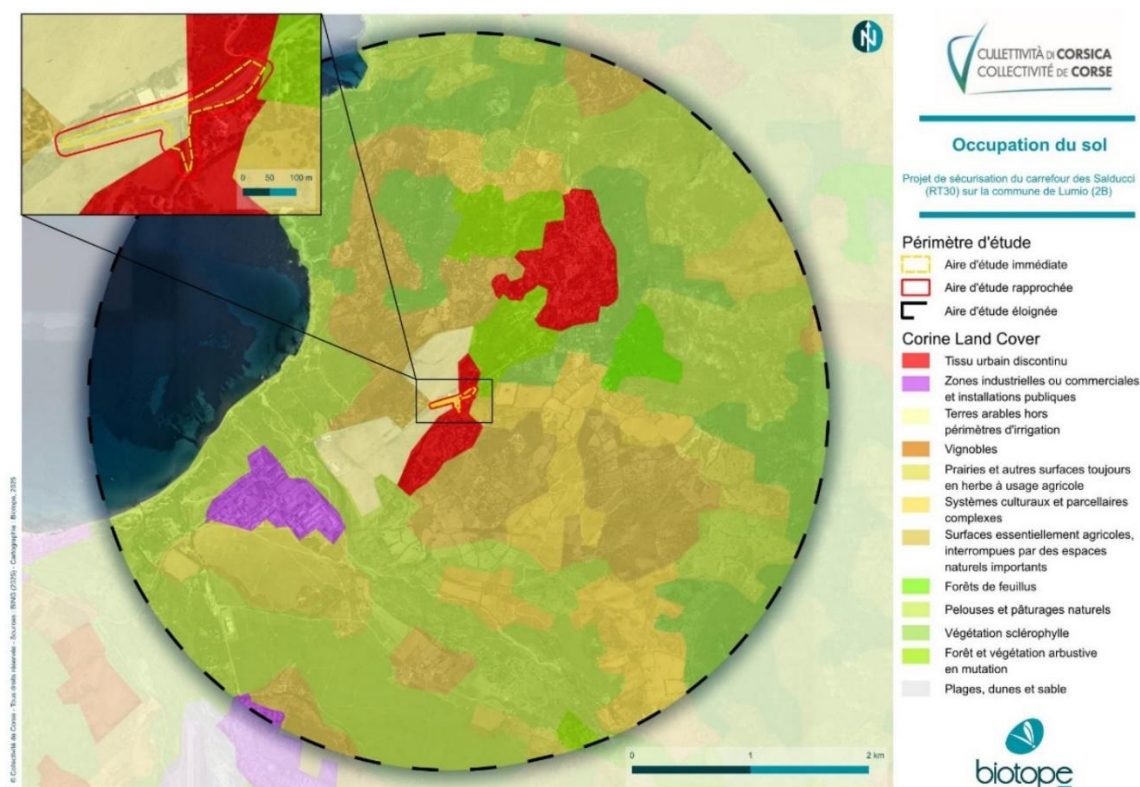


Figure 23 : Carte de l'occupation du sol (source : Corine Land Cover, 2018)

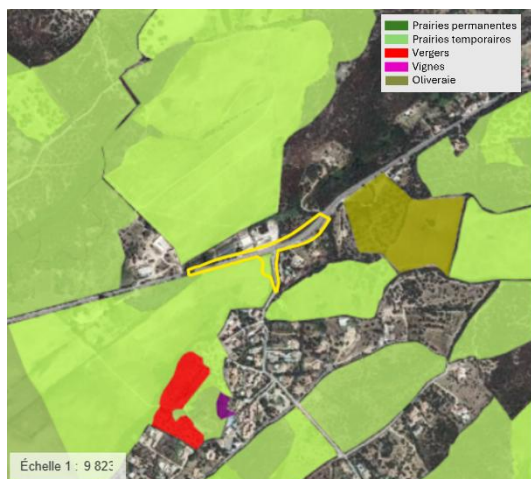


Figure 22 : Registre Parcellaire Graphique 2021 au droit du secteur d'étude (source : Géoportail)

3.5.2 Réseaux et équipements

3.5.2.1 Réseaux

Source : Géoportail ; Principaux flux de transport de la Corse en 2018, Observatoire Régional des Transports de la Corse, avril 2019 ; Réseaux-et-canalisation.gouv.fr.

Selon les informations disponibles sur le site Réseau et Canalisation, l'emprise de l'aire d'étude immédiate intercepte un réseau sensible. Il s'agit d'une ligne électrique exploitée par EDF. 3 autres réseaux non-sensibles sont recensés à proximité du tracé du projet. Il s'agit de 3 lignes de fibre optique gérés par Orange, SFR et Corsica Haut Débit. Les emplacements de ces réseaux ne sont pour le moment pas connus.

Catégorie	Classe	Positionnement	◆ Société, Agence
S	ELEC HORS TBT	—	EDF CORSE BUREAU D'ACCES AUX OUVRAGES CHEZ PROTYS P0348
NS	FIBRES & ELEC TBT	—	Orange V0 Corse Chez PROTYS P0955
NS	FIBRES & ELEC TBT	MIX	SFR - XP FIBRE XP FIBRE
NS	FIBRES & ELEC TBT	—	CORSICA HAUT DEBIT Chez Protys P0970

Les gestionnaires des réseaux situés dans l'emprise des travaux ou à proximité seront informés des travaux à travers une déclaration de projet de travaux (DT). Ils pourront alors communiquer la localisation précise des ouvrages ainsi que les recommandations techniques de sécurité à appliquer.

L'aire d'étude immédiate intercepte une ligne électrique catégorisé sensible ainsi que 3 lignes de fibre optique. La procédure DT/DICT devra être réalisée en amont des travaux afin de préciser le tracé du réseau concerné.

3.5.2.2 Voies et dessertes locales

Le secteur d'étude est traversé par un axe majeur du territoire : la route territoriale 30 (RT30), dont une portion fait l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas. Cet axe (anciennement RN197) relie la commune de Ponte-Leccia à Calvi. Un réseau de routes communales sont localisées dans le secteur d'étude, dont la route des Salducci (strada di i Salducci), également concerné par la présente demande d'examen au cas par cas au droit du carrefour et de sa portion nord. La zone d'étude dispose d'équipements de voirie permettant l'accès aux véhicules et aux engins de chantier.

Une portion de la RT30 ainsi que de la route des Salducci sont concernées par la présente demande d'examen au cas par cas. Le site d'étude dispose d'équipements de voirie suffisants. Le maintien de la desserte du lotissement ainsi que du ramassage scolaire devront être assurés durant tout la phase travaux.



Figure 24 : Prises de vue de l'aire d'étude immédiate depuis l'extrémité est (gauche) et depuis le carrefour des Salducci droite) (source : Google Maps)

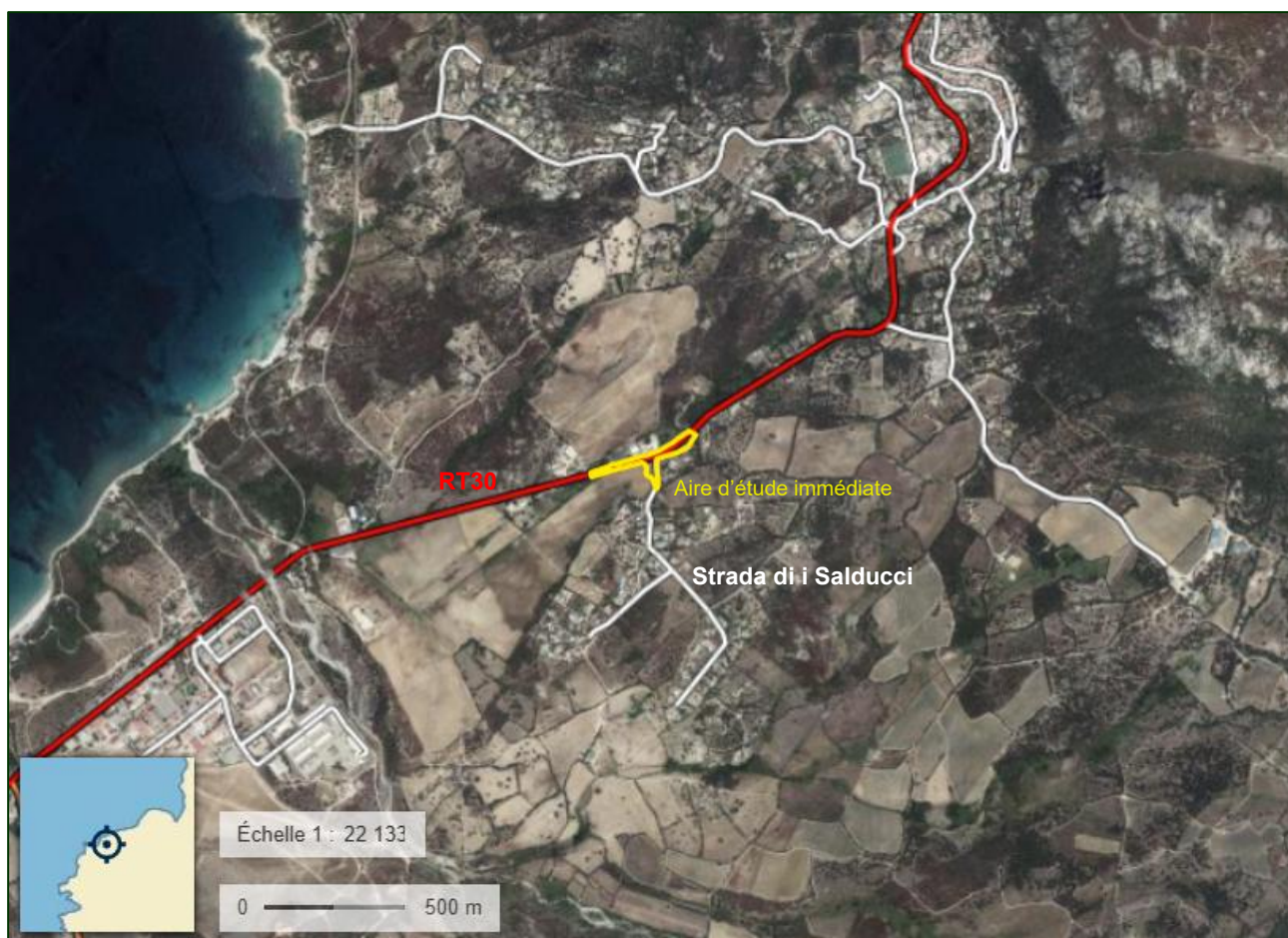


Figure 25 : Carte de la voirie et des chemins d'accès (source : Géoportail)

3.5.2.3 Equipements et zones d'habitation

Plusieurs zones d'habitation sont recensées dans un rayon d'1 km autour du site d'étude. Le quartier de Salducciu se situe à une cinquantaine de mètres au sud du site d'étude. Le village de Lumiu est situé à environ 1 km au nord-est de l'aire d'étude immédiate. Cette zone recoupe les principaux équipements du secteur avec un stade, une école élémentaire et un service postal. Un centre équestre est localisé à environ 800 m à l'ouest du site d'étude. Une agence de location de matériel Euromat se situe en bordure nord de l'emprise de la zone d'étude. Une opération de ramassage scolaire s'effectue quotidiennement au droit du tracé, au niveau du carrefour des Salducci.

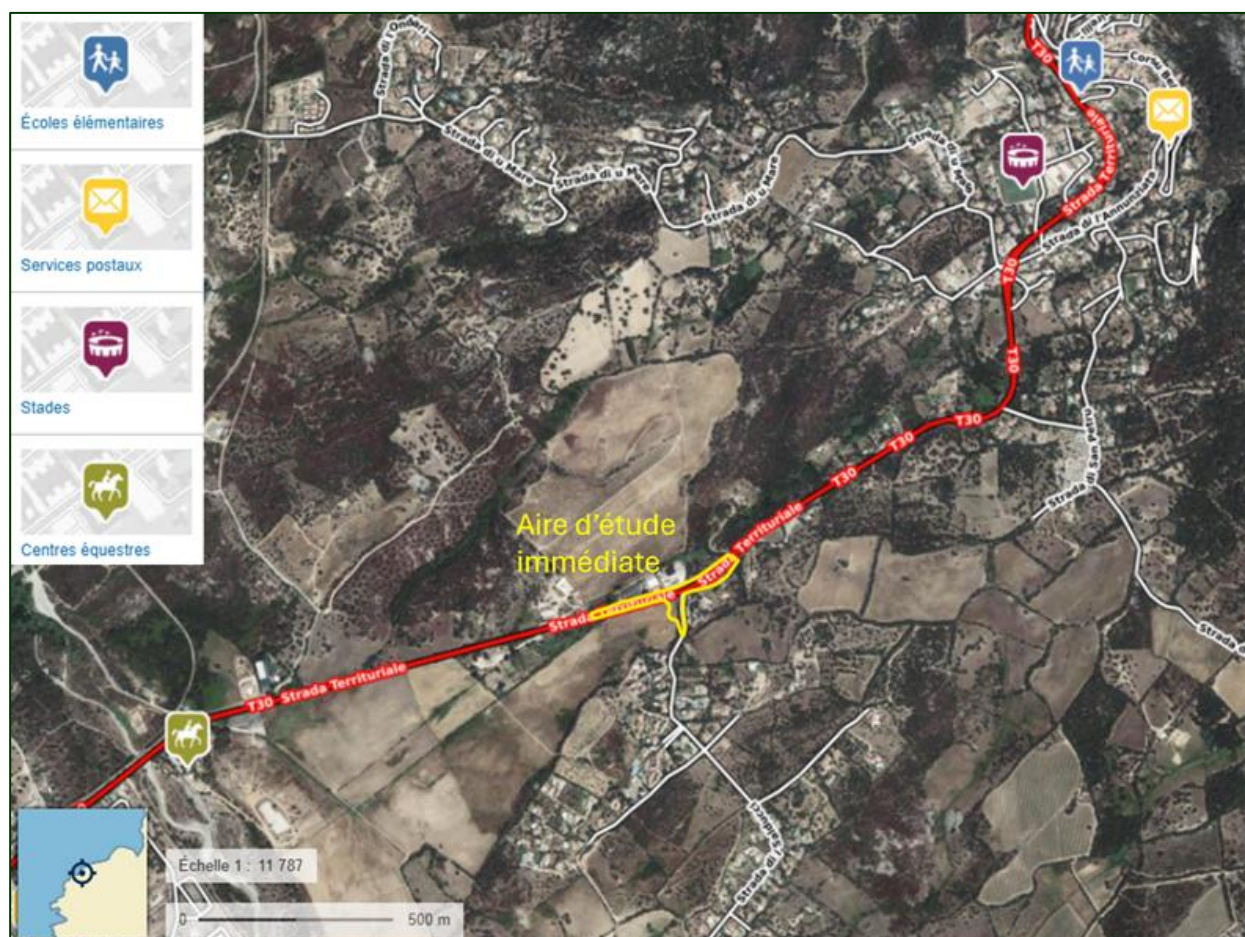


Figure 26 : Zones d'habitation et équipements autour de l'aire d'étude, Biotopie 2025

Le site d'étude est localisé à proximité du quartier de Salducciu. L'aire d'étude immédiate est assez peu fréquentée et se localise à distance des principaux pôles d'activité.

3.5.3 Compatibilité avec les documents de planification

3.5.3.1 Loi Littoral

La commune de Lumio est conjointement soumise à la « loi Montagne » et à la « loi Littoral ». Sur les territoires où les deux lois s'appliquent, le texte le plus restrictif prévaut. La loi Littoral constitue généralement le cadre le plus restrictif en matière d'aménagement, notamment concernant la maîtrise de l'urbanisation et la protection des espaces remarquables.

La Loi Littoral affirme le caractère singulier du littoral, en indiquant que « le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur ».

Les dispositions de protection peuvent être regroupées en trois grands types de règles :

- Celles ayant pour objet la maîtrise de l'urbanisation ;
- Celles concernant la protection des espaces littoraux remarquables ;
- Et enfin celles relatives aux conditions d'implantation de nouveaux équipements.

Le projet de réaménagement du carrefour des Salducci s'inscrit dans le domaine public routier existant et ne prévoit pas de constructions nouvelles. Le projet n'induit aucune ouverture à l'urbanisation et s'inscrit dans la catégorie des aménagements autorisés visant l'entretien, l'adaptation ou la sécurisation d'équipements publics existants, conformément aux principes des articles L.121-8 et L.122-5 du Code de l'urbanisme.

Le réaménagement du carrefour des Salducci relève d'une intervention routière proportionnée et limitée à l'amélioration de la sécurité de l'axe. Le projet peut être considéré comme compatible avec la loi Littoral.

3.5.3.2 Schéma de cohérence territoriale

Lumio fait partie de la communauté de communes de Calvi-Balagne et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne. Le PETR est composé de 36 communes avec environ 22 700 habitants. Un projet de SCOT est en cours de réalisation à l'échelle du territoire balanin.

Aucun SCOT n'est actuellement en vigueur sur le territoire d'insertion du projet.

3.5.3.3 Document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Lumio (PLU) a été approuvé par le Conseil Municipal le 9 décembre 2021. Le site d'étude est localisé au droit d'un linéaire routier pour partie compris dans un zonage « Nh ». Cette zone correspond à des secteurs naturels comportant de l'habitat existant, dans lesquels l'urbanisation est encadrée afin de préserver les caractéristiques paysagères et environnementales du secteur. Les constructions nouvelles y sont en principe limitées aux interventions sur le bâti existant et aucune ouverture à l'urbanisation diffuse n'y est autorisée.

Dans ce contexte, le projet consiste en un aménagement d'infrastructure routière existante (réaménagement du carrefour avec élargissements et recalibrage des accotements), poursuivant un objectif de sécurisation et ne s'accompagnant d'aucune création de bâtiment ni d'ouverture à l'urbanisation. À ce titre, il s'inscrit dans les possibilités admises par le règlement en zone N, notamment lorsque les interventions sont nécessaires à la réalisation d'installations relevant des services publics / d'intérêt collectif et, plus largement, à la protection/sécurité des usagers ; par ailleurs, les « équipements publics d'infrastructure » ne sont pas soumis aux prescriptions de l'article N3 relatives aux accès/voirie.

Le projet est compatible avec les prescriptions du PLU.

4 Impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures associées

4.1 Impacts sur le milieu physique et mesures associées

Au regard de la localisation du projet, implanté au droit et en bordure immédiate d'un linéaire routier existant et déjà artificialisé, les travaux prévus pourront générer plusieurs impacts temporaires sur les sols et sur le fonctionnement hydrologique local durant la phase chantier.

➤ **Modification de la structure du sol et de la topographie locale :**

Les travaux de réaménagement du carrefour (démolition d'accotements, élargissement de la chaussée, création d'îlots, réalisation des trottoirs, pose des bordures) entraîneront une remise à nu du sol sur les zones bordant la RT30. À cela s'ajoute la coupe de plusieurs arbres situés en bordure immédiate de la plateforme, rendue nécessaire pour permettre l'élargissement de la voirie et la mise en place des ouvrages.

Ces interventions généreront :

- un décapage de la végétation herbacée et arbustive ;
- une perturbation de la structure du sol lors des opérations d'abattage et de dessouchage, pouvant entraîner des micro-cavités locales ;
- une modification ponctuelle de la micro-topographie, notamment au niveau des accotements et zones de terrassement ;
- un compactage du sol lié à la circulation des engins, y compris autour des zones de coupe ;
- une réduction locale de la couverture végétale, susceptible d'augmenter la sensibilité à l'érosion en phase temporaire.

Ces impacts restent localisés à l'emprise directe du projet et ne concernent pas de milieux naturels sensibles.

➤ **Pollution accidentelle des sols et des eaux superficielles et souterraines :**

Les travaux (terrassements, fabrication et application des enrobés, utilisation d'engins motorisés) comportent un risque ponctuel de pollution accidentelle par hydrocarbures, huiles ou matières en suspension.

La présence d'un cours d'eau temporaire à environ 7 m de l'emprise justifie une vigilance particulière :

- en cas d'épisode pluvieux, les eaux de ruissellement issues de surfaces décapées pourraient transporter des particules fines ;
- un déversement accidentel pourrait, en l'absence de confinement, être entraîné vers celui-ci.

Cependant :

- le cours d'eau est temporaire, actif principalement lors d'épisodes pluvieux ;
- la zone est déjà aménagée en infrastructure routière, avec des accotements stabilisés ;
- les opérations se déroulent hors zone humide avérée et hors lit du cours d'eau.

➤ **Perturbation temporaire des écoulements**

Pendant les phases de travaux, l'ouverture ponctuelle des accotements et le retrait de la couverture végétale peuvent entraîner :

- augmentation temporaire de la turbidité en bordure d'emprise ;
- mobilisation de particules fines dans les zones de dessouchage ;
- concentration ponctuelle des ruissellements vers les accotements.

Il n'est toutefois pas attendu de modification durable du fonctionnement du cours d'eau, le projet n'empiétant ni sur son lit ni sur sa zone d'expansion et se localisant majoritairement sur la voirie existante.

À la mise en service, les ouvrages définitifs d'assainissement permettront de canaliser les eaux pluviales sans augmentation des débits vers le cours d'eau temporaire.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier respectueux de l'environnement, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions :

- **Maîtrise de l'emprise des travaux**

Afin de limiter l'altération des sols et la dégradation des zones enherbées situées en bordure immédiate de la RT30, l'emprise du chantier sera réduite au strict nécessaire.

Pour cela, un balisage strict sera réalisé par la mise en place de rubalises ou piquets autour de la zone de chantier, des zones de vie et des aires de retournement d'engins. Les arbres évités localisés à proximité de la zone de chantier seront protégés (distance préservée autour du tronc, absence de stockage à proximité).

- **Gestion des zones décapées et stabilisation temporaire**

Les zones périphériques décapées pour l'élargissement de la chaussée seront gérées de manière à éviter leur érosion ou la mobilisation de particules vers le cours d'eau temporaire. Ainsi, les zones ouvertes seront maintenues au minimum nécessaire et refermées dès que possible. Une membrane géotextile sera déposée en cas où le déroulé des travaux serait perturbé. Cette membrane géotextile sera également mise en place en cas de période de pluie annoncée afin de limiter la turbidité du ruissellement.

- **Moyens de prévention contre les pollutions chroniques et accidentelles tout au long des travaux**

L'objectif de cette série de dispositions de chantier est de supprimer les risques de pollutions chroniques et réduire au maximum les risques de pollutions accidentelles lors des travaux. Cela concerne : la maintenance préventive du matériel et des engins, l'étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement, de lavage, l'interdiction de tout entretien ou réparation mécanique en dehors des aires spécifiquement dédiées, le stockage du carburant, confinement et maintenance du matériel sur des aires aménagées à cet effet. Les opérations impliquant la mise en œuvre d'enrobés ou de matériaux susceptibles de générer des polluants seront réalisées en conditions sèches afin d'éviter la dispersion de particules ou de produits lessivables par les eaux de pluie. Aucun rejet direct au sol ne sera autorisé et les eaux souillées issues des activités de chantier seront systématiquement gérées sur des zones dédiées.

- **Moyens de circonscription des éventuelles pollutions accidentelles tout au long des travaux**

En cas de fuite accidentelle de produits polluants, le maître d'œuvre devra avoir les moyens de faire circonscrire rapidement la pollution générée par les entreprises de travaux (par épandage de produits absorbants (sable) ; et/ou raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés ; et/ou par utilisation de kits antipollution équipant tous les engins ; le transport des produits souillés sera mené conformément aux procédures communiquées par le fournisseur).

Les mesures de protection des milieux et dispositifs de préservation feront l'objet d'un encadrement important lors de la mise en œuvre et de suivis / contrôles réguliers lors de l'intégralité de la phase de travaux par le maître d'œuvre et le naturaliste en charge du suivi de chantier.

Aucun impact sur le milieu physique n'est attendu en phase exploitation.

4.2 Impacts sur le milieu naturel et mesures associées

4.2.1 Effets prévisibles du projet

Le tableau suivant présente les différents effets dommageables pressentis pour ce type de projet lors des phases de travaux et d'exploitation.

Ce tableau ne rentre pas dans le détail d'effets spécifiques pouvant être liés à des caractéristiques particulières de projet ou de zone d'implantation.

Effets génériques de ce type de projet sur la faune et la flore

Types d'effets	Caractéristiques de l'effet	Principaux groupes et périodes concernés
Phase de travaux		
Destruction ou dégradation physique des habitats naturels ou habitats d'espèces Cet effet résulte de l'emprise sur les habitats naturels, les zones de reproduction, territoires de chasse, zones de transit, de nidification, de gîte...	Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme	Tous les habitats et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet.
Destruction des individus Cet effet résulte du défrichement et des travaux du sol de l'emprise du projet, collision avec les engins de chantier, piétinement...	Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact à court terme	Toutes les espèces de faune peu mobiles situées dans l'emprise du projet, en particulier les oiseaux (œufs et poussins), les mammifères (au gîte, lors de leur phase de léthargie hivernale ou les jeunes), les insectes (œufs et larves) et les reptiles.
Perturbation Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune lors des travaux (perturbations sonores ou visuelles). Le déplacement et l'action des engins entraînent des vibrations, du bruit ou des perturbations visuelles (mouvements, lumière artificielle) pouvant présenter de fortes nuisances pour des espèces faunistiques (oiseaux, petits mammifères, reptiles...).	Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée des travaux) Impact à court terme	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants.
Phase d'exploitation		
Destruction ou dégradation physique des habitats naturels ou habitats d'espèces Cet effet résulte de l'entretien des milieux associés au projet	Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme	Tous les habitats et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet.
Destruction des individus Il s'agit d'un effet par collision d'individus de faune avec des véhicules par exemple. Cet effet résulte également de l'entretien et du piétinement des milieux associés au projet.	Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact durant toute la vie du projet	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux.
Dégradation des fonctionnalités écologiques Cet effet concerne la rupture des corridors écologiques et la fragmentation des habitats.	Impact direct Impact permanent Impact durant toute la vie du projet	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les reptiles.
Altération biochimique des milieux Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux. Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, hydrocarbures...) ou par apports de matières en suspension (particules fines).	Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur) Impact à court terme (voire moyen terme)	Toutes périodes Habitats naturels Tous groupes de faune et de flore

Surfaces d'habitat impactées et enjeux du cortège associé :

Pour rappel, le projet concerne le réaménagement d'un carrefour existant sur la RT30 (création/ajustement d'îlots, voies de stockage, trottoirs, aménagements de sécurité et déplacement du point d'arrêt du ramassage scolaire). Les interventions se concentrent sur l'infrastructure routière et ses abords immédiats, dans un contexte globalement anthropisé, en interface avec des milieux semi-ouverts (accotements enherbés, friches/jachères, fourrés/maquis localisés, jardins et parcelles agricoles).

Les surfaces d'habitat impactées par la zone d'implantation potentielle (ZIP) sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Surfaces d'habitat impactées par le projet

Type	HABITAT	EUNIS	Surface (m²)
Anthropique	Constructions	J2	31
Anthropique	Réseaux routiers	J4.2	1 257
Ouvert / semi-ouvert	Formations à <i>Cistus monspeliensis</i>	F5.241	259
Ouvert / semi-ouvert	Fourrés et landes-garrigues thermoméditerranéens	F5.51	362
Ouvert / semi-ouvert	Friche	E5.1	148
Ouvert / semi-ouvert	Jachère	I1.5	345
Ouvert / semi-ouvert	Petits jardins ornementaux et domestiques	I2.2	<0,1
Ouvert / semi-ouvert	Ronciers	F3.131	10
Ouvert / semi-ouvert	Végétations herbacées anthropiques	E5.1	531
Ouvert / semi-ouvert	Zones piétinées	H5.6	109
			3 051

Le nouvel aménagement impactera 3 051 m², dont 1 288 m² de milieux anthropiques et 1 794 m² de milieux ouverts ou semi-ouverts.

En phase chantier, les effets potentiels sur le milieu naturel sont principalement :

- la destruction/dégradation localisée d'habitats de bord de route (accotements, fourrés, ronciers, friches), liée aux travaux de démolition/reprise de chaussée et aux aménagements ;
- un risque de destruction accidentelle d'individus peu mobiles lors des interventions sur la végétation et les accotements (reptiles, petite faune terrestre), et un risque sur l'avifaune nicheuse en cas d'interventions en période sensible ;
- un dérangement temporaire de la faune (bruit, vibrations, mouvements d'engins, présence humaine).

En phase d'exploitation, les incidences sur le milieu naturel sont attendues comme faibles, le projet n'induisant pas de création d'usage nouveau ni d'urbanisation, et s'inscrivant dans la continuité d'un axe routier déjà existant. La RT30 constitue déjà un facteur de fragmentation : l'aménagement vise au contraire à améliorer la lisibilité et la sécurité et à pacifier les vitesses au droit du carrefour, ce qui n'est pas de nature à accroître le risque d'impact existant (et peut contribuer à le réduire localement).

Au regard des enjeux mis en évidence par les données disponibles et le prédiagnostic écologique :

- l'enjeu principal porte sur la Tortue d'Hermann, espèce à très fort enjeu à l'échelle locale : sa présence dans les milieux favorables à proximité du projet ne peut être exclue, notamment en lisière, friches et zones semi-ouvertes ;
- le dérangement/destruction de nichées d'oiseaux communs (et potentiellement patrimoniaux localement) peut survenir en cas d'intervention sur la végétation en période de reproduction ;
- des stations de flore patrimoniale/protégée sont connues dans le secteur : elles sont annoncées évitées par le projet, mais une vérification préalable est nécessaire afin de sécuriser l'évitement au moment des travaux (aléas d'implantation réelle, zones de stockage, cheminements d'engins).

Compte tenu de la surface limitée des emprises, du caractère ponctuel des travaux et du contexte déjà anthropisé, les incidences attendues restent localisées et majoritairement temporaires, et peuvent être fortement réduites par une maîtrise stricte des emprises et un encadrement écologique adapté.



4.2.2 Mesures prévues pour éviter et réduire les éventuels effets du projet sur la biodiversité

4.2.2.1 Mesures d'évitement

4.2.2.1.1. ME01 – Maîtrise de l'emprise des travaux et balisage des zones sensibles

Cette mesure vise à exclure de la zone de travaux toute zone non nécessaire aux travaux, et les travaux eux-mêmes prendront place à l'intérieur de l'emprise travaux défini en amont, sans en sortir, et si possible, en minimisant au maximum leur emprise au sol et d'éviter l'abatage des arbres.

Pour cela, un balisage strict sera réalisé par la mise en place de rubalises ou piquets autour de la zone de chantier, des zones de vie et des aires de retournement d'engins. Ce balisage permet notamment d'exclure et de ne pas impacter les espaces sensibles situés à proximité tels que les arbres localisés au cœur du chantier assurant leur maintien par les ouvriers.

4.2.2.1.2. ME02 – Passage botanique préalable et mis en défens des stations de flore

Une prospection ciblée sera réalisée entre avril et juin par un botaniste avant le démarrage des travaux. Elle permettra de localiser précisément les stations concernées et d'organiser leur évitement. Les stations seront ensuite délimitées, balisées et mises en défens afin d'éviter toute destruction par engins, stockage, déblais/remblais ou piétinement. Lorsque l'évitement strict s'avérerait techniquement impossible, les modalités d'intervention seront adaptées sous contrôle du botaniste et de l'écologue en charge du suivi de chantier.

4.2.2.2 Mesures de réduction

4.2.2.2.1. MR01 - Suivi du chantier par un écologue

Ce suivi permettra de s'assurer du respect des recommandations en matière d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité locale. Les mesures concernées par le suivi de l'écologue pourront être les suivantes :

- Accompagnement de l'ensemble du processus concernant la Tortue d'Hermann,
- Vérification du calendrier de travaux du projet,
- Respect du calendrier des travaux et des mesures de prévention contre la pollution,
- Vérification de la bonne application des prescriptions et propositions de mesure d'intégration des enjeux écologiques,
- Vérification de la limitation des emprises en phase chantier et balisage des zones d'intérêt.

Cette mesure garantit une bonne prise en compte des enjeux écologiques et une bonne intégration des mesures proposées afin de limiter les atteintes à la biodiversité. Elle se déroulera tout au long de la vie du projet.

L'ingénieur-écologue en charge de l'assistance environnementale et du suivi écologique de chantier interviendra en appui à l'ingénieur environnement en amont et pendant le chantier :

Phase préliminaire

Aide à la rédaction du cahier des prescriptions écologiques, à destination des entreprises en charge des travaux,
Accompagnement lors des opérations liées à la prise en compte de la Tortue d'Hermann (déroussaillages, pose de clôture).

Phase préparatoire du chantier

Appui à l'ingénieur environnement chantier pour la sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques. Cette sensibilisation se fera dans le cadre de la formation / accueil général des entreprises et sera faite par l'ingénieur environnement (ou son suppléant),
Localisation des zones sensibles du point de vue écologique, situées à proximité de la zone de chantier et à baliser (arbres préservés, cours d'eau, ...),
Appui de l'ingénieur environnement du chantier pour l'élaboration d'un programme d'exécution sur le volet biodiversité,
Analyse des plans fournis par les entreprises (zones de stockage, voies d'accès) en fonction des contraintes écologiques et appui de l'ingénieur environnement pour la validation des plans.

Phase chantier

Appui à l'ingénieur environnement du chantier pour la sensibilisation continue des entreprises au respect des milieux naturels,
Suivi des travaux sur le terrain. Ce suivi concernera l'ensemble des zones sensibles identifiées à proximité du chantier mais la mise en œuvre des mesures écologiques, appui à l'ingénieur environnement pour la coordination, tout au long du chantier, avec le référent environnement des entreprises en charge des travaux,
Assistance pour l'éradication des espèces végétales envahissantes.
En fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions pour les futures consultations d'entreprises,
Vérification régulière sur le terrain du bon état des installations mises en place pour la protection des milieux naturels (balisage notamment),
Assistance à l'ingénieur environnement du chantier pour définir les mesures de remise en état du site et suivi de la procédure de remise en état du site.

Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes-rendus de suivi écologique seront réalisés par l'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique.

En conclusion, une telle assistance environnementale offre les avantages principaux suivants :

Une meilleure appréhension des effets du projet au fur et à mesure de l'évolution et de la précision de ce dernier ;
La garantie du respect et de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation proposées ;
Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier ou imprévisibles lors des phases d'étude et qui peuvent apparaître au cours des travaux.

En fin de chantier, un bilan du respect des mesures écologiques sera dressé et transmis au maître d'ouvrage.

Coût : 5 000 à 10 000 €



4.2.2.2. MR02 – Prise en compte de la Tortue d'Hermann

Bien que l'espèce n'ait pas été observée, les milieux lui sont favorables (en particulier dans la zone au nord-est de l'aire d'étude immédiate) et elle est connue et présente sur ce territoire. Sa présence sur le site lors des travaux ne peut être exclue. Aussi, des mesures sont proposées afin d'éviter toute destruction d'individus.

1^{er} Débroussaillage adapté

Un débroussaillage manuel précautionneux (débroussailleuse à dos) sur la future emprise des travaux, au niveau des bordures de la voirie, à une hauteur d'environ 30 centimètres, sera effectué pour rendre le secteur impropre à l'hibernation pour cette espèce. Il devra être réalisé en octobre ou novembre, afin que les tortues éventuellement présentes sur ce secteur puissent le quitter et aller hiberner en dehors de l'aire d'étude immédiate.

Ces travaux seront réalisés en présence d'un écologue qui expliquera les modalités d'intervention et sera présent sur le site.

Pose d'une clôture « anti-tortues »

Il est préconisé de prévoir ensuite une clôture, d'une hauteur d'environ 1 m, à mailles fines sur les parties basses et enterré d'une vingtaine de cm, pour la délimitation de l'emprise des travaux. Il faudra s'assurer que la clôture reste hermétique jusqu'à la fin des travaux. Cette clôture a pour but d'empêcher les tortues de revenir sur le secteur à la sortie de leur hibernation. Elle sera retirée au terme des travaux. La pose des clôtures sera ainsi réalisée durant l'hiver (entre fin novembre et mi-février). Lors de la pose des clôtures, un herpétologue devra être présent afin de s'assurer de l'absence de tortues avant la pose de la clôture.

Clôture de la zone de chantier

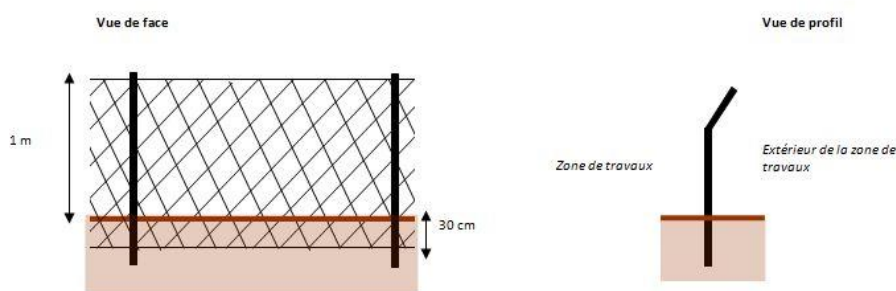


Figure 27 : Schéma et illustration d'une clôture « anti-tortue » ©Biotope



Cette clôture sera apposée entre la zone projet et le milieu favorable à l'espèce localisée au nord-est du site, sur environ 120 ml. Les autres milieux localisés dans l'aire d'étude rapprochée semblant moins favorables à la présence de l'espèce, la pose d'une clôture au niveau de ces zones n'est pas nécessaire.

2^{ème} Débroussaillage adapté

Un deuxième débroussaillage (débroussailleuse à dos) dans la zone clôturée, sera effectué à une hauteur d'environ 10 centimètres, pour faciliter le repérage des tortues par la suite. Il devra être réalisé de septembre à octobre de l'année suivante. Un herpétologue devra être présent afin de s'assurer de l'absence de tortues avant le débroussaillage.

4.2.2.2.3. MR03 - Planification de la phase des travaux

Cette mesure a pour objectif de supprimer ou limiter le risque de destruction d'individus ou la perturbation des espèces durant les phases clés de leur cycle de vie, à savoir principalement lors de leur phase de repos/hivernage et lors de la reproduction (oiseaux au nid, reptiles et mammifères terrestres en léthargie hivernale, etc.). En fonction des groupes, cette mesure est une mesure de suppression et/ou de réduction d'impact. Dans un souci de simplification, une seule mesure relative à tous les groupes faunistiques est détaillée.

Cette mesure est d'une grande importance pour limiter l'impact sur les espèces, à moindre coût. Le tableau suivant récapitule les périodes les plus favorables à l'accomplissement des travaux.

Modalités de mise en œuvre :

La période la plus sensible sur le plan écologique s'étend de mars à fin août et correspond à la période de reproduction de nombreuses espèces animales. Le dérangement occasionné par les travaux pourrait faire échouer leur reproduction. De plus, le risque de destruction des espèces ou jeunes à faibles capacités de déplacement serait accru durant cette période. Par ailleurs, au cours de l'hiver de nombreuses espèces entrent dans une phase de vie ralentie diminuant considérablement leur capacité de fuite (chiroptères, amphibiens, reptiles).

Compte-tenu des périodes de sensibilité définies précédemment, un calendrier des travaux adapté au cycle biologique des espèces patrimoniales et sensibles observées sur le site du projet est conseillé. Ce calendrier permettra un enchaînement logistique du chantier adapté afin de limiter les risques de destruction d'individus et de perturbation des reproductions.

Calendrier des travaux	Année N+1														
	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sensibilités écologiques															
Période de reproduction															
Phase de vie ralentie (reptiles, chiroptères, amphibiens)															
Phase travaux															
1 ^{er} Débroussaillage manuel pour rendre le site défavorable pour la Tortue d'Hermann															
Mise en place d'une clôture sur la façade nord-est															
2 ^{ème} Débroussaillage manuel															
Phase préparatoire du site (décapage, coupe de la végétation)															
Phase de génie civil (démolition, accotements...)															
Aménagements (pose de fourniture)															

Sensibilité écologique

Forte

Moyenne

En cas d'arrêt du chantier, la zone devra être maintenue défavorable jusqu'à la reprise des travaux.

Les opérations inhérentes à la prise en compte de la Tortue d'Hermann seront mises en œuvre lors de l'année N-1, conformément à la MR02.

Les travaux devront être préférentiellement lancés en automne, de septembre à novembre, en ce qui concerne la préparation préalable du site (décapage, coupe de la végétation concernée) et des phases de génie civil (démolition de trottoirs et de chaussée, accotement bétonnés, déblais...). La période des travaux pourra ensuite être étendue tout au long de l'année, à condition d'avoir été amorcés à la bonne période et que les travaux n'aient pas été interrompus. En effet le passage, la circulation, le bruit, les vibrations et la présence des ouvriers sur le chantier rendront le site d'étude

défavorable à l'installation des oiseaux en reproduction ou à la reproduction des amphibiens. A noter qu'étant donné la nature du site avant mise en œuvre du projet (route territoriale), la notion de défavorabilisation est à nuancer.

Coût : intégré au projet

Les enjeux liés à l'avifaune, aux amphibiens et aux reptiles se cumulant, la période recommandée pour amorcer les travaux préparatoires du site et de génie civil se situe entre septembre et novembre. Cette période peut être ajustée à la marge avec l'accord de l'écologue en fonction des conditions climatiques et de la phénologie des espèces.

4.2.3 Impacts résiduels

Les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent de limiter fortement les incidences du projet sur le milieu naturel. La maîtrise stricte des emprises, le passage botanique préalable sécurisant l'évitement des stations de flore protégée, l'encadrement écologique du chantier et la prise en compte des périodes sensibles réduisent le risque de destruction d'individus et de dérangement de la faune, notamment pour la Tortue d'Hermann et l'avifaune.

La destruction/dégradation d'habitats reste localisée et concerne majoritairement des milieux de bord de route et des secteurs anthropisés, disposant de possibilités de report à proximité. Ainsi, après mise en œuvre des mesures, l'impact résiduel du projet est jugé faible et non-notable.

Ainsi après mise en place des mesures l'impact résiduel du projet est jugé non-notable.

4.2.4 Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de l'aire d'étude rapprochée est localisé à 4,7 km à l'ouest. Il s'agit de la ZSC FR9402018 Capu Rossu, Scandula, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi. Au vu de la distance avec la zone d'étude et s'agissant d'un site exclusivement marin, les incidences du projet sur les habitats et les espèces recensés au FSD de cette ZSC sont considérées nulles.



Figure 28 : Projet et site Natura 2000, Biotope 2026

4.3 Vulnérabilité et effets du projet sur les risques majeurs

4.3.1 Inondations

La commune de Lumio est concernée par un PPRI à l'échelle communale (bassin versant du Fiume Seccu), toutefois le site du projet n'est pas situé dans un zonage réglementaire d'aléa inondation au sens du PPRI. Le projet est également éloigné du littoral, et n'est pas exposé au risque de submersion marine.

Néanmoins, la présence d'un talweg/écoulement intermittent à proximité implique une vigilance en phase chantier, essentiellement vis-à-vis du ruissellement sur surfaces décapées et du transfert potentiel de matières en suspension ou de polluants en cas d'incident.

Les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, à la limitation des transferts et à la prévention des pollutions sont traitées au §4.1 (milieu physique) et seront appliquées pendant toute la durée du chantier.

4.3.2 Incendie

Le site du projet est localisé dans un secteur soumis au risque feu de forêt, tel qu'identifié pour la commune de Lumio. Les abords du carrefour sont en interface entre une infrastructure routière existante et des milieux semi-ouverts (friches, fourrés/maquis localisés, lisières), pouvant constituer des supports de propagation en période sèche et ventée.

La nature du projet (réaménagement ponctuel d'un carrefour existant, sans création d'urbanisation nouvelle) n'est pas de nature à accroître durablement la vulnérabilité du secteur. En revanche, la phase chantier constitue une période plus sensible : présence d'engins motorisés, opérations ponctuelles générant chaleur/étincelles, circulation et stationnement sur végétation sèche, stockage temporaire de matériaux et de déchets, tabagisme sur la base vie.

4.3.3 Transport de matières dangereuses (TMD)

La RT30 constitue un axe structurant susceptible d'être emprunté par des transports de marchandises, y compris de matières dangereuses. Le projet, visant à modérer les vitesses et à sécuriser un point singulier (carrefour des Salducci), n'est pas de nature à augmenter ce risque ; au contraire, il contribue à améliorer les conditions de circulation et la lisibilité de la voirie sur des secteurs identifiés comme accidentogènes.

Ainsi le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier et d'un projet peu vulnérable aux risques, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions :

- **Mesures de prévention en phase chantier vis-à-vis du risque incendie :**

Lors de l'accueil général des entreprises, le maître d'ouvrage devra s'assurer que les travailleurs soient formés sur les bonnes pratiques de sécurité incendie. Tout brûlage sur site de déchets et de végétaux sera strictement interdit. L'utilisation de matériel approprié et bien entretenu, l'installation de dispositifs de prévention d'incendie (extincteurs, pulvérisateurs d'eau, etc.) et la mise en place de mesures d'urgence en cas d'incendie doit également être garantie.

En cas de réalisation de travaux par points chauds (soudure, meulage, etc.), un permis de feu sera rédigé. Il s'agit d'un plan de prévention écrit, qui insiste sur l'analyse des risques liés à l'opération et la prévention des dangers d'incendie ou d'explosion. Le formulaire permis de feu fait partie des exigences de base des assureurs et revêt un caractère obligatoire dans certains cas prévus par la réglementation.

- **Mesures de prévention en phase chantier vis-à-vis du risque d'inondation / remontée de nappe**

Le maître d'ouvrage veillera à organiser le chantier de manière à ne pas aggraver la vulnérabilité locale en cas d'épisode pluvieux. Les bases vie, stockages et installations provisoires seront implantés hors points bas et hors zones susceptibles de concentrer les écoulements. Les fossés et ouvrages de drainage existants devront être maintenus fonctionnels pendant toute la durée des travaux (absence de colmatage, pas d'obstruction par matériaux ou déblais). En cas d'alerte météo ou de fortes pluies, des mesures de mise en sécurité seront appliquées (retrait/arrimage des matériaux, sécurisation des emprises, vérification des dispositifs d'écoulement).

4.3.4 Autres risques

Concernant le risque lié aux réseaux situés à proximité (canalisation, lignes électriques aériennes et souterraines), il sera nécessaire d'émettre préalablement au démarrage des travaux une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) à l'ensemble des gestionnaires de réseaux sur la base des DT.

4.4 Impacts sur le paysage et le patrimoine et mesures associées

Durant la période du chantier, l'impact paysager et visuel sera essentiellement lié à la présence d'engins de chantier qui sera limitée dans le temps. Le maître d'ouvrage s'attachera à garantir la propreté de la zone de travaux. L'abattage d'arbres demeure limité et ne conduit pas à une transformation notable du paysage ou du fonctionnement écologique du secteur, déjà anthropisé.

Pour rappel, aucun zonage de protection aux abords de monuments historiques n'intercepte l'emprise de la zone d'étude et le secteur présente peu de co-visibilités.

En phase exploitation, les aménagements ne sont pas de nature à accroître l'impact sur le paysage et le patrimoine.

4.5 Impacts en termes de nuisances, émissions et pollutions et mesures associées

Description des impacts induits par le projet sur cette composante :

Tableau 7 : Type de résidus et d'émissions attendues

Émissions attendus	Contexte	En phase chantier	En phase exploitation
Pollution de l'eau	L'emprise des travaux est localisée à proximité d'un cours d'eau temporaire.	Le principal risque de pollution des eaux proviendrait d'un déversement accidentel en phase chantier. La probabilité de survenue de ce risque est faible puisqu'il relève principalement d'un événement accidentel. Des mesures sont toutefois mises en place afin de limiter ce risque.	Aucune pollution ou production de déchets particulière n'est à attendre. De par sa nature, le projet ne générera pas d'effluents et donc aucune pollution chronique des eaux.
Pollution de l'air	Zone située au droit d'une portion de la route territoriale 30.	Les rejets dans l'air seront uniquement constitués des gaz d'échappement des engins de chantier (hydrocarbures). Des émissions de poussières pourront survenir pendant les travaux de construction des ouvrages. Des mesures pourront être prises selon les conditions de vent.	Les rejets dans l'air seront uniquement liés aux véhicules de fonction pour l'entretien et la maintenance.
Pollution du sol	Aucune source de pollution du sol préexistante identifiée.	Le principal risque de pollution des sols proviendrait d'un déversement accidentel d'hydrocarbures peut survenir (risque faible car accidentel). Des mesures seront toutefois mises en place afin de limiter ce risque. Par ailleurs, les déchets présents sur le site seront évacués avant le commencement des travaux, afin d'éviter qu'il ne soit enfoui lors des opérations de terrassement.	Aucun rejet susceptible de polluer les sols en phase exploitation.
Nuisances olfactives	L'aire d'étude immédiate se situe au droit d'une portion de la RT 30.	Les uniques odeurs proviendront des gaz d'échappement des engins de chantier circulant sur le site.	La mise en œuvre du projet n'indura pas de modification liée aux odeurs par rapport au préexistant.
Bruit	L'ambiance sonore est caractérisée par le trafic généré au droit de cette voie.	Le chantier est susceptible de causer des émissions sonores liées à la circulation des engins de chantier ainsi qu'à la construction des structures.	La mise en œuvre du projet n'indura pas de modification liée au bruit par rapport au préexistant. Les aménagements ont pour objectif d'entraîner une réduction de la vitesse de circulation qui permettra également de réduire les nuisances sonores.
Vibration	Les sources préexistantes sont liées au trafic au droit de cette portion de la RT30.	Le chantier est susceptible d'être à l'origine de très faibles vibrations liées à la circulation des engins de chantier. Un projet de DESC a été intégré au dossier de consultation.	La mise en œuvre du projet n'indura pas de modification liée aux vibrations par rapport au préexistant.
Lumière	Sources lumineuses provenant de l'éclairage public.	Des éclairages en phase chantier seront nécessaires. Ils peuvent perturber la faune et la flore environnante (perturbation des habitudes de sommeil des animaux, modification des cycles de reproduction et de migration...). Il est recommandé de choisir des éclairages à lumière orange	Des éclairages sont prévus sur l'ensemble du site. Des mesures seront toutefois mises en place pour limiter la pollution lumineuse.

Émissions attendus	Contexte	En phase chantier	En phase exploitation
		inclinés vers le sol et de limiter leur utilisation à des heures spécifiques.	
Chaleur	Source de chaleur émanant des moteurs à combustion et aux échappements.	Les moteurs à combustion et l'échappement des engins de chantiers sont des sources chaleur durant la phase chantier. Il convient d'en tenir compte dans le calendrier des travaux pour éviter les périodes de risque incendie.	La mise en œuvre du projet n'induit pas de modification liée à la chaleur par rapport au préexistant.
Radiation	Aucune source de radiation remarquable à proximité.	Aucune source de radiation prévue.	Aucune source de radiation prévue.
Déchets	Filières locales de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets du BTP.	Les déchets générés seront en lien avec l'activité du chantier. Tous ces déchets seront collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.	Aucun déchet n'est attendu en phase exploitation.

Les principales sources de pollutions et de nuisances sont liées à la phase chantier. Il est possible de prévenir la majeure partie des risques de pollution en période de chantier en prenant quelques précautions élémentaires qui seront imposées aux entreprises chargées de la réalisation du chantier.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier et d'un projet respectueux de l'environnement, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions telles que :

- **Moyens de prévention contre les pollutions chroniques et accidentelles tout au long des travaux**

L'objectif est de supprimer les pollutions chroniques et de réduire au maximum le risque de pollution accidentelle, compte tenu de la vulnérabilité des sols alluviaux et des enjeux associés aux eaux souterraines et superficielles. Les engins seront maintenus en bon état et feront l'objet d'une maintenance préventive afin de limiter les fuites. Les opérations de ravitaillement, d'entretien et de réparation seront strictement encadrées et réalisées uniquement sur des zones dédiées, adaptées et équipées pour éviter tout écoulement au sol. Les produits susceptibles de polluer (carburants, huiles, liants) seront stockés de manière sécurisée avec dispositifs de rétention. Les travaux impliquant l'application d'enrobés seront réalisés en conditions météorologiques favorables afin d'éviter tout lessivage et toute dispersion de polluants par les eaux de pluie, en particulier à proximité du Travu et des fossés présents sur le secteur ZAC.

- **Limitation des vibrations :**

Le maître d'ouvrage s'engage à n'utiliser que des engins conformes à la réglementation en vigueur, à maintenir ce matériel en bon état en veillant à certains points (étanchéité de capots, état des silencieux et chicanes, etc.) et à contrôler régulièrement leur bon fonctionnement, à privilégier lorsque c'est possible l'utilisation d'outillage portatif sur batterie plutôt que thermique et à respecter les limitations de vitesse sur le chantier.

- **Minimisation des nuisances sonores :**

La législation en vigueur relative à la limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier sera respectée. De plus, les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales de travail.

Des mesures seront également mises en place en phase exploitation :

- **Choix d'un type d'éclairage minimisant l'impact et extinction des lumières durant la nuit :**

Afin de réduire l'impact lumineux, les lampadaires utilisés renverront à 100% la lumière vers le sol (cf. schéma ci-dessous). Les ampoules au sodium seront privilégiées (ils attirent moins les insectes que l'éclairage classique à vapeur de mercure (production d'UV). Seront utilisées des projecteurs avec ampoules parfaitement protégées (pas de halo). Les lumières seront éteintes la nuit sur l'ensemble de la zone, hors secteurs et horaires durant lesquelles il pourrait y avoir des nécessités liées à la sécurité ou la réglementation. En cas de besoin, l'éclairage pourra également être activé par détecteurs de mouvements. Cette mesure concerne essentiellement la faune nocturne dont les chiroptères.

Trois grandes catégories d'éclairage

© 2002 The University of Texas McDonald Observatory

Bon



- éclairage le plus efficace
- dirige la lumière là où c'est nécessaire
- l'ampoule est masquée
- réduit l'éblouissement
- limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines
- aide à préserver le ciel nocturne

Mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- l'ampoule est visible
- gêne le voisinage

Très mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- gêne le voisinage et en plus...
- mauvaise efficacité de l'éclairage
- gaspillage très important

Figure 29 : Exemples d'éclairages nocturnes

En phase exploitation, le projet n'induit pas de source nouvelle de pollution ou de nuisance particulière : il s'agit d'aménagements de sécurité sur un axe existant. L'entretien courant de la voirie (revêtements, marquage, signalisation, équipements) restera assuré dans le cadre des pratiques habituelles, sans rejets spécifiques. Les mesures mises en place en phase chantier visent ainsi à garantir que les impacts liés aux travaux restent temporaires, maîtrisés et compatibles avec les sensibilités locales.

4.6 Incidences cumulées

Les bases de données de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Corse et celle de la DREAL de la Haute-Corse ont permis d'identifier les éventuels projets ayant fait l'objet soit :

- d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus, les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Le rayon d'analyse retenu est de 3 km et concerne les 5 dernières années. Aucun projet n'a été identifié. Le projet le plus proche se localise à 7,8 km à l'ouest du site d'étude. Il s'agit d'un projet de création d'une Zone de mouillage et d'équipements légers dans le golfe de la Revellata à Calvi. Au regard de la nature du projet ainsi que de sa localisation littorale et marine, aucune incidence cumulée n'est attendue.

5 Glossaire

- **Continuité écologique** : Ensemble formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Voir ci-après la définition des termes « Réservoir de biodiversité » et « Corridor écologique ».
- **Corridor écologique** : Espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Voir la définition du terme « Réservoir de biodiversité » ci-après pour plus de détails.
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. L'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré et possède une connotation positive en termes de biodiversité.
- **Implication réglementaire** : Habitat ou espèce protégé que le maître d'ouvrage doit éviter de détruire afin de respecter la réglementation internationale, nationale ou locale. Voir le terme « Protégé » ci-après pour plus de détails.
- **Patrimonial** : Ce terme renvoie à des espèces, végétations ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace à une échelle locale, départementale, régionale, nationale ou supérieure. Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé** : Habitat qu'il est interdit de détruire ou espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. Pour certaines espèces, sont par ailleurs interdites, la destruction, l'altération ou la dégradation de tout ou partie de leur habitat de vie.
- **Réservoir de biodiversité** : Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Risque biodiversité** : Risque lié à la biodiversité quant à la faisabilité d'un projet d'aménagement sur le site d'étude. Ce risque prend en compte le niveau d'impact potentiel du projet sur la biodiversité et l'ampleur des mesures d'évitement, de réduction d'impact et/ou de compensation qu'exigeront les services instructeurs.
- **Zonage d'inventaire du patrimoine naturel** : Surface reconnue pour son intérêt écologique, qui n'est pas protégée mais qu'il doit être prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire afin d'y préserver la biodiversité.
- **Zonage réglementaire du patrimoine naturel** : Surface bénéficiant de dispositifs réglementaires destinés à assurer la pérennité des espèces et des habitats. En France, ces zonages sont notamment les suivants : Parcs Nationaux (PN) ; Réserves Naturelles Nationales (RNN) ; Réserves Naturelles Régionales (RNR) ; Arrêté Préfectoral de Protection de BIOTOPE (APPB ou APB) ; Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC), Sites d'Importance Communautaire (SIC), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones de Protection Spéciale (ZPS)] ; sites classés et sites inscrits quand ils concernent des éléments du patrimoine naturel.

6 Annexes

6.1 Annexe 1 : Liste des espèces végétales inventoriées

Nombre total de taxons observés	119
---------------------------------	-----

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				End - CORSE	Env - CORSE
		Europe	France	Menace nationale	Menace régionale- CORSE	Dét. ZNIEFF- CORSE	Rareté régionale- CORSE		
<i>Aeonium Webb & Berthel., 1840 sp.</i>	Aéonium	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Agave americana L., 1753</i>	Agave d'Amérique	-	-	-	-	-	-	-	A
<i>Allium triquetrum L., 1753</i>	Ail à trois angles	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Anacamptis papilionacea (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997</i>	Anacamptide papilionacée	-	-	LC	LC	DZ	C	-	-
<i>Andryala integrifolia L., 1753</i>	Andryale à feuilles entières	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Anthemis arvensis L., 1753</i>	Anthémide des champs	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Arisarum vulgare O.Targ.Tozz., 1810</i>	Gouet à capuchon	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Arundo donax L., 1753</i>	Canne de Provence	-	-	LC	-	-	C	-	-
<i>Asparagus acutifolius L., 1753</i>	Asperge à feuilles aiguës	-	-	LC	LC	-	CC	-	-

<i>Asphodelus ramosus</i> L., 1753	Asphodèle rameux	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Bellardia viscosa</i> (L.) Fisch. & C.A.Mey., 1836	Bellardie visqueuse	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	Psoralée à odeur de bitume	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Bromus</i> L., 1753 sp.	Brome	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Bunias erucago</i> L., 1753	Bunias fausse roquette	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Calendula arvensis</i> L., 1763	Souci des champs	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Carduus pycnocephalus</i> L., 1763	Chardon à tête dense	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Carlina corymbosa</i> L., 1753	Carline en corymbe	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Casuarina cunninghamiana</i> Miq., 1848	Filao de Cunningham	-	-	-	-	-	RR	-	P
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Cistus monspeliensis</i> L., 1753	Ciste de Montpellier	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Crassula tillaea</i> Lest.-Garl., 1903	Crassule tillée, Tillée mousse	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Crepis setosa</i> Haller f., 1797	Crépide hérissée	-	-	LC	LC	-	PC	-	-
<i>Cupressus</i> L., 1753 sp.	Cyprés	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	-	-	LC	LC	-	-	-	-

<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	-	-	LC	LC	DZ	-	-	-
<i>Delosperma cooperi</i> (Hook.f.) L.Bolus, 1927	Délosperme de Cooper	-	-	-	-	-	-	-	P
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter, 1973	Inule fétide	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Echium sabulicola</i> Pomel, 1874	Vipérine des sables	-	-	DD	DD	DZ	R	-	-
<i>Erodium malacoides</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium fausse mauve	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Euphorbia biumbellata</i> Poir., 1789	Euphorbe à deux ombelles	-	-	LC	LC	DZ	R	-	-
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil matin	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge	-	-	LC	-	-	-	-	-
<i>Filago pygmaea</i> L., 1753	Cotonnière pygmée	-	-	LC	LC	-	PC	-	-
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil commun	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Fumaria capreolata</i> L., 1753	Fumeterre grimpante	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Galactites tomentosus</i> Moench, 1794	Galactites tomenteux	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Galium verrucosum</i> Huds., 1767	Gaillet verruqueux	-	-	LC	LC	-	-	-	-

<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Glebionis segetum</i> (L.) Fourr., 1869	Chrysanthème des moissons	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Helichrysum italicum</i> (Roth) G.Don, 1830	Hélichryse d'Italie	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753	Héliotrope d'Europe	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Hyoseris radiata</i> L., 1753	Hyoséride radiée	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Hyparrhenia hirta</i> (L.) Stapf, 1919	Hyparrhénie hérissée	-	-	LC	-	-	RR	-	-
<i>Juncus</i> L., 1753 sp.	Jonc	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Juniperus oxycedrus</i> L., 1753	Genévrier oxycèdre	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lagurus ovatus</i> L., 1753	Lagure ovale	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Lamarckia aurea</i> (L.) Moench, 1794	Lamarckie dorée	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Lathyrus clymenum</i> L., 1753	Gesse clymène	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Linaria pelisseriana</i> (L.) Mill., 1768	Linaire de Pélissier	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Lupinus angustifolius</i> L., 1753	Lupin à feuilles étroites	-	-	LC	LC	-	-	-	-

<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Lysimaque des champs	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Malva multiflora</i> (Cav.) Soldano & Banfi & Galasso, 2005	Mauve multiflore	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne d'Arabie	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Medicago polymorpha</i> L., 1753	Luzerne polymorphe	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Mentha pulegium</i> L., 1753	Menthe pouliot	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Misopates orontium</i> (L.) Raf., 1840	Misopates rubicond	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari chevelu	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Nérion laurier- rose	-	PN	LC	VU	DZ	R	-	-
<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier d'Europe	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Oloptum miliaceum</i> (L.) Röser & Hamasha, 2012	Oloptum millet	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill., 1768	Oponce figuier de Barbarie	-	-	-	-	-	C	-	A
<i>Ornithopus compressus</i> L., 1753	Ornithope comprimé	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Orobanche minor</i> Sm., 1797	Orobanche à petites fleurs	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Oxalis debilis</i> Kunth, 1822	Oxalide grêle	-	-	-	-	-	RR	-	P

<i>Oxalis pes-caprae</i> L., 1753	Oxalide pied-de-chèvre	-	-	-	-	-	C	-	A
<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Pavot douteux	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Parentucellia latifolia</i> (L.) Caruel, 1885	Parentucelle à feuilles larges	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Paronychia argentea</i> Lam., 1779	Paronyque argentée	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Paronychia echinulata</i> Chater, 1964	Paronyque à pointes	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Pérorrhagie prolifère	-	-	LC	LC	-	PC	-	-
<i>Phalaris aquatica</i> L., 1755	Alpiste aquatique	-	-	LC	LC	-	PC	-	-
<i>Pistacia lentiscus</i> L., 1753	Pistachier lentisque	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Pisum sativum</i> L., 1753	Pois cultivé	-	-	LC	LC	-	RR & PC	-	-
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Polypodium cambricum</i> L., 1753	Polypode du Pays de Galles	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Potérium sanguisorbe	-	-	LC	LC	-	-	-	-

<i>Quercus ilex</i> L., 1753	Chêne vert	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Raphanus raphanistrum</i> L., 1753	Radis ravenelle	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	-	-	-	-	-	C	-	A
<i>Rostraria cristata</i> (L.) Tzvelev, 1971	Rostraire à crête	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse	-	-	LC	LC	-	-	Tyr	-
<i>Rubus</i> L., 1753 sp.	Ronce	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rumex bucephalophorus</i> L., 1753	Patience tête-de-bœuf	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	-	-	LC	LC	-	PC	-	-
<i>Senecio angulatus</i> L.f., 1782	Séneçon anguleux	-	-	-	-	-	R	-	A
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Serapias lingua</i> L., 1753	Sérapias langue	-	-	LC	LC	DZ	CC	-	-
<i>Serapias parviflora</i> Parl., 1837	Sérapias à petites fleurs	-	PN	LC	LC	DZ	PC	-	-
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Shérardie des champs	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Silene gallica</i> L., 1753	Silène de France	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à feuilles larges	-	-	LC	LC	-	C	-	-

<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène commun	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn., 1791	Silybe de Marie	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Smilax aspera</i> L., 1753	Salsepareille rude	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Smyrniololus satrum</i> L., 1753	Macaron cultivé	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Stellaria neglecta</i> Weihe, 1825	Stellaire négligée	-	-	LC	DD	DZ	PC	-	-
<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) W.T.Aiton, 1812	Téedalie à tiges nues	-	-	LC	-	-	RR	-	-
<i>Tragopogon porrifolius</i> L., 1753	Salsifis à feuilles de poireau	-	-	LC	LC	-	PC	-	-
<i>Trifolium angustifolium</i> L., 1753	Trèfle à feuilles étroites	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	Trèfle des champs	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	-	-	LC	LC	-	CC?	-	-
<i>Trifolium stellatum</i> L., 1753	Trèfle étoilé	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr., 1868	Tubéaire tachetée	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Umbilicus rupestris</i> (Salisb.) Dandy, 1948	Ombilic rupestre	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795	Urosperme de Daléchamps	-	-	LC	LC	-	CC	-	-

<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Valérianelle potagère	-	-	LC	LC	-	PC	-	-
<i>Verbascum sinuatum</i> L., 1753	Molène sinuée	-	-	LC	LC	-	CC	-	-
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Veronica cymbalaria</i> Bodard, 1798	Véronique cymbalaire	-	-	LC	LC	-	C	-	-
<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753	Vesce fausse gesse	-	-	LC	LC	-	PC	-	-

6.2 Annexe 2 : Liste des espèces animales inventoriées

Cette liste est issue des inventaires sur l'aire d'étude immédiate et son environnement proche

6.2.1 Insectes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux		
			Europe	France	Menace nationale	Menace régionale-CORSE	Dét. ZNIEFF-CORSE	Rareté régionale-CORSE
<i>Camptogramma bilineata</i> (Linnaeus, 1758)	Brocatelle d'or (La)	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Oedemera nobilis</i> (Scopoli, 1763)	Cycliste maillot-vert	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Oxythyrea funesta</i> (Poda, 1761)		Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Rhodometra sacraria</i> (Linnaeus, 1767)	Phalène sacrée (La)	Biotope	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux		
			Europe	France	Menace nationale	Menace régionale-CORSE	Dét. ZNIEFF-CORSE	Rareté régionale-CORSE
<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (La)	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Argus bleu	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-coraïl	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Pyrgus armoricanus</i> (Oberthür, 1910)	Hespérie des Potentilles	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Procris	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)	Silène	Biotope	-	-	LC	LC	DZc	-

6.2.2 Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux		
			Europe	France	Menace nationale	Menace régionale-CORSE	Dét. ZNIEFF-CORSE	Rareté régionale-CORSE
<i>Hyla sarda</i> (Betta, 1857)	Rainette sarde	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	NT	DZsc	-

6.2.3 Reptiles

Nom	Source	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux		
		Europe	France	Menace nationale	Menace régionale-CORSE	Dét. ZNIEFF-CORSE	Rareté régionale-CORSE
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	LC	DZsc	-
Lézard tyrrhénien <i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	LC	DZsc	-

6.2.4 Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux			Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	
			Europe	France	Menace continentale	Menace nationale	Menace régionale-CORSE	Dét. ZNIEFF-CORSE		Rareté régionale-CORSE
Espèces nicheuses contactées										
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Biotope	-	Art. 3	LC	NT	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	-	Nicheur possible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux				Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
			Europe	France	Menace continentale	Menace nationale	Menace régionale-CORSE	Dét. ZNIEFF-CORSE	Rareté régionale-CORSE	
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Biotope	-	Art. 3	LC	VU	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Biotope	-	Art. 3	-	LC	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Sylvia subalpina</i> Temminck, 1820	Fauvette de Moltoni	Biotope	-	-	-	LC	LC	DZsc	-	Nicheur possible
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	Biotope	-	Art. 3	-	NT	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	Biotope	-	-	LC	LC	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	Biotope	-	-	LC	LC	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Biotope	An. I	Art. 3	LC	VU	NT	DZsc	-	Nicheur possible
<i>Passer italiae</i> (Vieillot, 1817)	Moineau cisalpin	Biotope	-	-	VU	LC	LC	-	-	Nicheur probable
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	-	Nicheur certain
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Biotope	-	Art. 3	-	LC	LC	DZsc	-	Nicheur possible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux				Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
			Europe	France	Menace continentale	Menace nationale	Menace régionale-CORSE	Dét. ZNIEFF-CORSE	Rareté régionale-CORSE	
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Biotope	-	-	LC	LC	LC	DZsc	-	Nicheur possible
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Luscinia megarhynchos</i> C.L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familial	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Biotope	-	Art. 3	LC	VU	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	Biotope	-	-	LC	LC	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Biotope	-	Art. 3	LC	VU	LC	-	-	Nicheur possible
<i>Sturnus unicolor</i> Temminck, 1820	Étourneau unicolore	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	-	Nicheur possible
Espèces contactées en période de reproduction mais non nicheuses										
<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucopée	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-	-	-
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Biotope	-	Art. 3	LC	VU	LC	-	-	-
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Biotope	-	Art. 3	NT	NT	LC	DZsc	-	-
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Biotope	An. I	Art. 3	LC	VU	NT	DZsc	-	-
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset	Biotope	-	-	LC	DD	NT	DZsc	-	-
Espèces migratrices contactées en période prénuptiale										

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux				Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
			Europe	France	Menace continentale	Menace nationale	Menace régionale-CORSE	Dét. ZNIEFF-CORSE	Rareté régionale-CORSE	
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	Biotope	An. I	Art. 3	LC	NAd	-	DZsc	-	-
Espèces migratrices contactées en période postnuptiale										
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Biotope	-	Art. 3	LC	NAd	-	-	-	-
Espèces hivernantes contactées										
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Biotope	-	Art. 3	LC	NAd	-	-	-	-
<i>Turdus philomelos</i> C.L. Brehm, 1831	Grive musicienne	Biotope	-	-	LC	NAd	-	-	-	-
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familial	Biotope	-	Art. 3	LC	NAd	-	-	-	-
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S.G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Biotope	-	Art. 3	LC	NAd	-	-	-	-

6.2.5 Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux			
			Europe	France	Menace nationale	Menace régionale-CORSE	Dét. ZNIEFF-CORSE	Rareté régionale-CORSE	
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	Biotope	-	-	NT	-	-	-	

6.2.6 Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux		
			Europe	France	Menace nationale	Menace régionale-CORSE	Dét. ZNIEFF-CORSE	Rareté régionale-CORSE
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	Biotope	An. IV & An. II	Art. 2	VU	LC	LC	DZ
<i>Chiroptera Blumenbach, 1779</i>	Chauve-souris indéterminée	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	Biotope	An. IV & An. II	Art. 2	NT	VU	VU	DZ
<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	NT	LC	-
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	NT	LC	DZ
<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	LC	LC	DZ
<i>Pipistrellus</i> Kaup, 1829 sp.	Pipistrelle	Biotope	An. IV	-	-	-	-	-
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	NT	LC	-
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	LC	LC	-
<i>Eptesicus Nyctalus Vespertilio</i> sp.	Serotine Noctule	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	NT	LC	-

